

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

19 JUILLET 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MERCREDI 19 JUILLET 2023 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Congés et absences	6
2 Démission d'un membre du gouvernement	6
3 Cour constitutionnelle	6
4 Questions écrites (Article 81 du règlement)	6
5 Modification de la composition de commissions	6
6 Dépôts	7
7 Approbation de l'ordre du jour	8
8 Élection d'un membre du gouvernement	8
9 Prestation de serment d'un membre du gouvernement	9
10 Composition du gouvernement	10
11 Projet de décret modifiant diverses dispositions en aide à la jeunesse (doc. 564 (2022-2023) nos 1 à 3)	10
11.1 Discussion générale	10
11.2 Examen et vote des articles	24
12 Projet de décret visant à adapter la législation à la suite de la création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale (doc. 566 (2022-2023) nos 1 à 3)	24
12.1 Discussion générale	24
12.2 Examen et vote des articles	30
13 Projet de décret relatif à la numérisation et à l'opérationnalisation des procédures de maintien exceptionnel applicables durant le parcours de l'élève dans le Tronc commun (doc. 567 (2022-2023) nos 1 et 2)	31
13.1 Discussion générale	31
13.2 Examen et vote des articles	38
14 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)	38

14.1	Question de M. Michele Di Mattia à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale, intitulée «Effets du nouvel accord entre l'Union européenne et la Tunisie sur la mobilité internationale des étudiants»	38
14.2	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale, intitulée «Accueil des délégations olympiques étrangères».....	39
14.3	Question de M. Germain Mugemangango à M. Frédéric Daerden, vice-président et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «“Clé élèves” et manque à gagner pour la Fédération Wallonie-Bruxelles»	40
15	Débat d'actualité (Article 83, § 6 du règlement): «Réforme des allocations d'études»	42
16	Projet de décret relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement (doc. 568 (2022-2023) nos 1 et 2)	53
16.1	Discussion générale	53
16.2	Examen et vote des articles	77
17	Proposition de décret conjoint de la Communauté française et de la Région wallonne relativement au service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne (doc. 426 (2021-2022) nos 1 à 7)	77
17.1	Discussion générale	77
17.2	Examen et vote des articles	84
18	Proposition de décret relative à la modification du décret-programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (doc. 569 (2022-2023) n° 1)	84
18.1	Discussion générale	84
18.2	Examen et vote des articles	95
19	Proposition de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement (doc. 565 (2022-2023) nos 1 et 2)	96
19.1	Discussion générale	96

19.2 Examen et vote des articles	100
20 Proposition de résolution visant à établir des plafonds raisonnables pour les voyages et excursions scolaires (doc. 532 (2022-2023) nos 1 et 2)	101
20.1 Discussion.....	101
21 Modification du statut des agents du Service de médiation commun	104
21.1 Discussion.....	104
22 Désignations au Fonds Écureuil	105
23 Projet de décret modifiant diverses dispositions en aide à la jeunesse (doc. 564 (2022-2023) nos 1 à 3)	105
23.1 Vote nominatif sur l'ensemble	105
24 Projet de décret visant à adapter la législation à la suite de la création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale (doc. 566 (2022-2023) nos 1 à 3)	106
24.1 Vote nominatif sur l'ensemble	106
25 Projet de décret relatif à la numérisation et à l'opérationnalisation des procédures de maintien exceptionnel applicables durant le parcours de l'élève dans le Tronc commun (doc. 567 (2022-2023) nos 1 et 2)	107
25.1 Vote nominatif sur l'ensemble	107
26 Projet de décret relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement (doc. 568 (2022-2023) nos 1 et 2)	108
26.1 Vote nominatif sur l'ensemble	108
27 Proposition de décret conjoint de la Communauté française et de la Région wallonne relativement au service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne (doc. 426 (2021-2022) nos 1 à 7)	109
27.1 Vote nominatif sur l'ensemble	109
28 Proposition de décret relative à la modification du décret-programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (doc. 569 (2022-2023) n° 1)	110
28.1 Votes réservés	110

28.2	Vote nominatif sur l'ensemble	111
29	Proposition de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement (doc. 565 (2022-2023) nos 1 et 2)	112
29.1	Votes réservés	112
29.2	Vote nominatif sur l'ensemble	113
30	Proposition de résolution visant à établir des plafonds raisonnables pour les voyages et excursions scolaires (doc. 532 (2022-2023) nos 1 et 2)	114
30.1	Vote nominatif sur l'ensemble	114
31	Modification du statut des agents du Service de médiation commun	115
31.1	Vote	115
32	Projets de motion	116
32.1	Vote nominatif.....	116
33	Discours du président	120
34	Projets de motion	125
34.1	Vote nominatif.....	125
34.2	Vote nominatif.....	128
	Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)	129
	Annexe II: Cour constitutionnelle	129

Présidence de M. Matthieu Daele, deuxième vice-président.

– *La séance est ouverte à 10h00.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: Mmes De Re et Groppi, ainsi que MM. Demotte, Bellot, Lenzini et Vossaert, pour raisons de santé; Mme Grovonius, pour raisons personnelles.

2 Démission d’un membre du gouvernement

M. le président. – Par lettre du 12 juillet dernier, Mme Glatigny m’a fait part de sa démission en qualité de membre du gouvernement de la Communauté française à la date du 13 juillet 2023.

Il en est pris acte.

3 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

5 Modification de la composition de commissions

M. le président. – Je suis saisi de plusieurs demandes de modification au sein des commissions.

À la commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement, M. Dordrimont siègera en qualité de membre suppléant en remplacement de Mme Mathieux.

À la commission de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, M. Köksal siègera en qualité de membre suppléant en remplacement de M. Dordrimont.

À la commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement, M. Witsel siègera en qualité de membre effectif en remplacement de M. Lomba.

À la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, M. Lomba siègera en qualité de membre effectif en remplacement de M. Witsel et M. Witsel siègera en qualité de membre suppléant en remplacement de Mme Roberty.

À la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, Mme Mengoni siègera en qualité de membre effective en remplacement de M. Witsel et M. Witsel siègera en qualité de membre suppléant en remplacement de Mme Roberty.

Il en est ainsi décidé.

6 Dépôts

M. le président. – Nous avons reçu le projet de décret relatif à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (doc. 570 (2022-2023) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes.

Nous avons également reçu le rapport d'activités 2022 d'UNIA (doc. 571 (2022-2023) n° 1) et le rapport relatif à l'exécution du Plan stratégique du Numérique de la Fédération Wallonie-Bruxelles – septembre 2022 à juin 2023 (doc. 575 (2022-2023) n° 1). Ces rapports ont été envoyés à la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires.

Enfin, nous avons reçu le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (doc. 572 (2022-2023) n° 1), le rapport d'évaluation du dispositif expérimental du «pool local de remplacement» – décembre 2022 à mars 2023 (doc. 573 (2022-2023) n° 1) et le rapport d'évaluation du décret du 17 juillet 2020 portant diverses mesures en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants – années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 (doc. 574 (2022-2023) n° 1). Ces documents ont été envoyés à la commission de l'Éducation

7 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 13 juillet, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 19 juillet.

Entre-temps, Mme Pavet a déposé un projet de motion en conclusion de son interpellation à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Secteur de la petite enfance en crise» (doc. 576 (2022-2023) n° 1). Mmes Delporte, Durenne et Pécriaux ont déposé un projet de motion en conclusion de cette même interpellation (doc. 577 (2022-2023) n° 1).

Mme Pavet a déposé un projet de motion en conclusion de son interpellation à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Appel pour un refinancement structurel de la culture» (doc. 578 (2022-2023) n° 1). M. Lux, Mme Mathieux et M. Lomba ont déposé un projet de motion en conclusion de cette même interpellation (doc. 579 (2022-2023) n° 1).

Je vous propose de procéder au vote de ces motions à l'issue de nos travaux.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté. (*Assentiment*)

8 Élection d'un membre du gouvernement

M. le président. – L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre du gouvernement de la Communauté française en remplacement de Mme Valérie Glatigny, démissionnaire.

Au nom du Parlement, j'adresse à Mme Glatigny nos remerciements pour le travail accompli dans l'intérêt de la Fédération Wallonie-Bruxelles et je lui souhaite un prompt rétablissement.

Aux termes des articles 59, 60 et 61 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, les membres du gouvernement sont élus par le Parlement. Par ailleurs, l'article 73 de la loi spéciale dispose que, «si un ou plusieurs membres du gouvernement sont démissionnaires, il est pourvu sans délai à leur remplacement».

La membre démissionnaire avait été élue par notre Parlement sur une liste où elle figurait en quatrième place.

La loi prévoit que, si une liste présentant une candidature et signée par la majorité absolue des membres du Parlement est déposée, le candidat ainsi présenté est proclamé élu. À défaut, il est procédé à un scrutin.

J'ai été saisi d'une liste comportant un nom de candidat, signée par 53 membres du Parlement, soit la condition de majorité prescrite par la loi. Cette liste présente la candidature de Mme Françoise Bertieaux. La liste ainsi déposée répond à toutes les conditions prescrites par la loi spéciale du 8 août 1980.

En conséquence, au nom du Parlement de la Communauté française, je proclame Mme Bertieaux élue en qualité de membre du gouvernement de la Communauté française au rang 4. Je lui adresse mes chaleureuses félicitations et celles des membres de notre Assemblée et je lui souhaite un travail fécond dans l'exercice de ses fonctions.

À la suite des changements intervenus, la liste des membres du gouvernement se présente comme suit: au rang 1, M. Pierre-Yves Jeholet; au rang 2, M. Frédéric Daerden; au rang 3, Mme Bénédicte Linard; au rang 4, Mme Françoise Bertieaux; au rang 5, Mme Caroline Désir.

9 Prestation de serment d'un membre du gouvernement

M. le président. – Conformément à l'article 62 de la loi spéciale du 8 août 1980, j'appelle solennellement à cette tribune Mme Bertieaux, que notre Assemblée vient de désigner en tant que membre du gouvernement.

Je l'invite à prêter le serment prescrit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

(Mme François Bertieaux prête serment)

Madame Bertieaux, je vous déclare installée comme membre du gouvernement de la Communauté française et je vous donne acte de votre prestation de serment.
(Vifs applaudissements sur les bancs du PS, du MR, d'Ecolo, des Engagés et de DéFI)

La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Je voudrais, au nom du groupe Les Engagés, adresser nos plus vives félicitations à Mme Bertieaux.

Madame la Ministre, vous retrouvez un hémicycle que vous connaissez bien, même si certains visages ont changé. Ceux qui ne vous ont pas côtoyée durant la législature passée apprendront à vous connaître dans les semaines et mois à venir.

Je ne doute pas que vous allez rapidement prendre la mesure des difficultés qui vous attendent. Les inquiétudes, voire les colères, sont grandes dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Nous allons d'ailleurs en débattre dans quelques minutes. Dans le secteur de l'enseignement supérieur, les étudiants vous attendent de pied ferme. Il n'y aura pas d'état de grâce, mais vous en êtes évidemment pleinement consciente.

Je voudrais également adresser un message de sympathie et d'amitié à Mme Glatigny, à qui nous souhaitons un rapide et complet rétablissement. Elle a toujours fait preuve du plus grand respect envers le travail parlementaire et le débat démocratique. Nous nous réjouissons de la revoir à l'avenir, au meilleur de sa forme, quels que soient les horizons vers lesquels elle se dirigera. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

M. le président. – Madame la Ministre, vous venez de recevoir le soutien des membres de la majorité à travers l'acte de présentation. Vous avez également été saluée par l'opposition, par l'intermédiaire de M. Dispa.

Nous espérons que votre travail sera fructueux.

Je suspends la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 10h10 et reprise à 10h30.*

M. le président. – La séance est reprise.

10 Composition du gouvernement

M. le président. – À la suite de l'élection de Mme Bertieaux en qualité de ministre, le gouvernement vient de se réunir et a adopté un nouvel arrêté fixant la répartition des compétences. Celles-ci sont désormais réparties comme suit entre les membres du gouvernement: M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale; M. Frédéric Daerden, vice-président et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement; Mme Bénédicte Linard, vice-présidente et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes; Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles; Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation.

Il en est pris acte.

11 Projet de décret modifiant diverses dispositions en aide à la jeunesse (doc. 564 (2022-2023) nos 1 à 3)

11.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Sobry, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Au nom de mon groupe, je tiens à saluer la ministre Valérie Glatigny avec laquelle nous avons entretenu de bonnes relations professionnelles et amicales. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement et le meilleur pour la suite.

Le texte proposé aujourd’hui concerne l’évaluation et les modifications apportées au décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»). Son article 151 demandait au gouvernement de procéder à une évaluation des mesures instaurées dans ce secteur. Le rapport final de l’évaluation a été remis à madame la ministre en décembre 2021 et nous a été présenté en commission le 15 septembre 2022. Les auteurs ont mis en lumière la nécessité de lancer des modifications de la législation et des clarifications de termes.

Dans l’ensemble, le présent texte présente les résultats d’une évaluation du Code de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse en Communauté française ainsi que les modifications proposées pour améliorer ces mesures et garantir la sécurité et le bien-être des jeunes. Pour ce faire, le projet de décret apporte plusieurs éléments importants. Il met en avant la nécessité d’une approche collective pour résoudre les problèmes complexes auxquels les enfants et les jeunes sont confrontés. Aucun secteur ne peut agir seul. Il est donc essentiel de reconnaître cette interconnexion et de renforcer la collaboration entre les différents secteurs impliqués dans la prévention.

Le texte clarifie également le principe de déjudiciarisation, c’est-à-dire le fait de se retirer de la sphère judiciaire et de favoriser les solutions volontaires. Cela renforcera son application et offrira la possibilité de maintenir les situations d’urgence dans le cadre de l’aide volontaire. Il consolide aussi la qualité et la continuité des prises en charge des enfants et des jeunes, en rétablissant la permanence sociale et en favorisant le partage d’informations entre les différents services impliqués dans une même situation, ce qui améliore l’accessibilité et la cohérence des services offerts.

Le projet de décret renforce également les droits des enfants, des jeunes et des familles, en mettant particulièrement l’accent sur leur expression et leur participation. Enfin, il améliore la sécurité juridique des jeunes, ce qui est un élément crucial.

La consolidation de la réforme des projets éducatifs des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) donne une base juridique au nouveau mode d’organisation de ces institutions et au traitement spécifique de la délinquance juvénile.

Par ailleurs, d’autres modifications nécessitant une réflexion continue, notamment au sein des groupes de travail, ont demandé un processus plus long et seront

proposées dans un futur décret. Ce deuxième train de modifications complètera les premières. Madame la Ministre, un agenda peut-il déjà nous être communiqué?

M. le président. – La parole est à M. Beugnies.

M. John Beugnies (PTB). – Le présent projet de décret propose un certain nombre de modifications au décret «Code». Si certaines d’entre elles sont intéressantes et attendues par le secteur, d’autres posent encore et toujours question.

Commençons par le positif. Le texte prévoit l’accès aux dossiers des enfants par les mandants et la possibilité d’en obtenir une copie. Cette simplification permet d’éviter l’organisation de réunions destinées à la consultation de ces dossiers. Un meilleur accès à ceux-ci est important pour garantir une prise en charge correcte et une meilleure compréhension du parcours des enfants par les mandants. Ces derniers peuvent éventuellement transmettre des informations pertinentes aux familles d’accueil qui pourront dès lors offrir le cadre le plus stable et sécurisant possible aux enfants.

Le texte prévoit par ailleurs l’inclusion, à ce conseil de prévention, de nouveaux acteurs de la culture, de l’enseignement, du sport, de la santé mentale ou encore de l’accrochage scolaire. Cette proposition sera accueillie positivement par les travailleurs du secteur qui cherchent souvent à organiser des activités pour les enfants avec des partenaires différents. Il conviendra en revanche de veiller à ce que ces nouveaux arrivants au sein du conseil soient capables de représenter leur secteur dans la zone concernée. La participation aux réunions de ce conseil représente un travail conséquent et nous devons nous assurer que les personnes choisies puissent garantir leurs présence et implication.

J’en viens aux mesures qui posent question. Notons d’abord la création de places d’urgence en régime fermé. Si cette proposition peut présenter un intérêt, elle ne semble pas bien délimitée en l’état. En effet, rien ne nous permet de déterminer les critères sur la base desquels un jeune peut ou non garder sa place d’urgence ni l’encadrement dont il bénéficiera. Or, les jugements peuvent prendre du temps à arriver et le secteur est confronté à un manque criant de places. Cette situation pourrait avoir pour conséquence que des jeunes restent des mois voire des années dans des places supposées temporaires. Afin d’éviter cet écueil, il faut donc déterminer un cadre très précis pour ces places d’urgence.

Une autre disposition problématique est la limitation du cumul des mesures protectionnelles. Nous pouvons comprendre la volonté de libérer des moyens pour prendre en charge de nouveaux jeunes. Cependant, comme nous l’avons souligné en commission et comme nous l’ont signalé les acteurs de terrain que nous avons rencontrés lors de la manifestation devant le siège du gouvernement le 12 juillet dernier, cette mesure pose deux problèmes. D’abord, elle entraîne le risque qu’un jeune placé en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) perde l’accompagnement ou le lieu de vie dont il bénéficie et s’en retrouve démuné

à sa sortie de l'IPPJ. Une telle situation serait non seulement dramatique pour le jeune, mais il s'agirait également d'un gaspillage considérable, puisque des moyens importants auraient été investis afin de remettre ce jeune dans un cadre, pour ensuite l'abandonner du jour au lendemain avec tous les risques de rechute qui en découlent. Ensuite, la limitation du cumul prive également les acteurs de terrain de fil rouge et met à mal la continuité des prises en charge.

Par ailleurs, il convient de souligner le contexte dans lequel s'inscrit ce projet de décret. Le Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJJP) parle d'un inconfort, d'une inquiétude par rapport à des modifications effectuées sans avoir suffisamment consulté le secteur, voire sans l'avoir consulté du tout sur certains éléments. Le CCPAJJP dénonce également des délais bien trop courts pour rendre un avis éclairé sur le texte et une manière de procéder qui a annihilé toute forme d'apport du secteur quant à certaines modifications ou certains ajustements qui auraient mérité d'intégrer le projet de décret. De la même manière, l'Union francophone des magistrats de la jeunesse (UFMJ) évoque des modifications décidées dans la précipitation, selon un calendrier ne permettant pas aux acteurs de terrain de rendre un avis étayé.

Le secteur s'est mobilisé pour demander de l'aide et de la considération. Le personnel de l'aide à la jeunesse est complètement débordé et privé de moyens. Concrètement, on en demande toujours plus à des professionnels qui doivent suivre plus de cent enfants, et il arrive que des agents, débordés, ne voient jamais certains d'entre eux. Par conséquent, de nombreux travailleurs sont victimes d'épuisement professionnel et la rotation du personnel est importante.

Il s'agit d'une situation dramatique, tant pour les travailleurs concernés que pour les enfants. Un jeune qui voit défiler devant lui quatre professionnels différents durant l'année se pose forcément des questions et finit par se demander s'il n'est pas la cause du problème. Derrière ces mots se cachent aussi des enfants qui vivent ou ont vécu des événements extrêmement difficiles, qui ne sont pas pris en charge et pour lesquels aucune place n'est disponible. Ces enfants sont alors ballotés d'une solution temporaire à une autre. Les professionnels que nous avons rencontrés parlent d'une situation «maltraitante» pour les enfants qui est parfois plus préjudiciable que les situations desquelles on essaye de les extirper.

Le 12 juillet dernier, le secteur a manifesté devant le siège du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette mobilisation, d'une ampleur inédite depuis neuf ans, témoigne du caractère critique de la situation. À la suite de cette manifestation, le gouvernement a annoncé plusieurs mesures pour venir en aide aux professionnels, telles que la pérennisation de mesures temporaires, l'engagement de 47 nouveaux travailleurs et la stabilisation du statut d'un certain nombre de remplaçants. Il s'agit d'une première victoire, à condition que les promesses d'embauches se concrétisent.

Ces mesures seront de toute manière insuffisantes pour satisfaire les besoins énormes du secteur. De nombreuses places d'accueil supplémentaires dans des structures adaptées sont notamment nécessaires pour prendre en charge les enfants et mettre fin aux délais d'attente interminables pour les enfants et les familles. Compte tenu des difficultés et du contexte que je viens d'évoquer, nous nous abstenons sur ce texte.

M. le président. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Madame la Ministre, je vous souhaite la bienvenue dans vos nouvelles fonctions. Vous reprenez en bout de course ce projet de décret qui est la concrétisation d'une parole donnée par Mme Glatigny dès son entrée en fonction. En effet, le présent projet fait suite au décret «Code» qui a animé la législature précédente. M. Madrane était chargé du dossier et vous étiez ma cheffe de groupe. Ce décret «Code» prévoit une évaluation du dispositif. La ministre Glatigny s'était engagée à la faire et à améliorer le dispositif. Malheureusement, elle n'est pas là aujourd'hui, mais je tenais à lui rendre hommage.

Vous connaissez donc très bien la matière. Aujourd'hui, cette évaluation du décret «Code» a permis de pointer, non pas des incohérences, mais parfois un certain manque de précision. Les personnes concernées ont notamment évoqué, comme l'a indiqué M. Fontaine, une clarification nécessaire du principe de déjudiciarisation, qui consiste finalement à retarder la prise en charge par les tribunaux de certains dossiers problématiques et/ou à les faire sortir du processus judiciaire plus rapidement possible. Ce projet de décret permet cette clarification en améliorant ce principe et en lui donnant une meilleure lisibilité.

Comme l'a précisé M. Fontaine, le principe de l'intersectorialité et la sacralisation du droit pour les jeunes en difficulté, en danger ou en conflit avec la loi, à bénéficier d'aides et de soins adaptés sont importants. Lors de nos travaux, Mme Glatigny avait insisté sur la nécessité d'éviter de faire porter toutes les responsabilités sur les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et sur les services de la protection de la jeunesse (SPJ). Quand un jeune est en difficulté, la problématique dépasse largement ce cadre, raison pour laquelle, dans ce projet de décret, elle a veillé à introduire des partenaires importants issus des secteurs tels que l'aide aux personnes handicapées, la culture, l'enseignement obligatoire ou le sport. Mme Glatigny a souhaité dynamiser la collaboration intersectorielle et intrasectorielle dans les actions menées pour les jeunes par les professionnels du terrain. Ce projet de décret ajoute donc quelques cordes à notre arc pour cibler au mieux les mesures nécessaires pour aider les jeunes à s'en sortir.

Ce projet de décret organise une permanence sociale spécialisée dans la section sociale des SAJ. Cet outil va permettre d'assurer un réseau de première ligne dans les arrondissements judiciaires pour soutenir l'information et l'orientation des personnes, allégeant ainsi le travail souvent difficile et délicat réalisé par les conseillers de l'aide à la jeunesse et leurs équipes auprès des jeunes et de leur famille.

On a souvent tendance à vouloir préconiser les méthodes toutes faites; or, en la matière, chaque jeune a sa spécificité. Les solutions à apporter aux difficultés rencontrées par les jeunes varient donc en fonction du jeune, de son histoire, de sa famille, de son encadrement, de ses perspectives, de ses forces, de sa volonté; bref, l'aide doit être systématiquement ciblée.

Ce projet de décret permettra l'extension du système de garde communautaire à Bruxelles, avec un outil de veille pour l'aide à la jeunesse. Il contient également le transfert des dispositions relatives à la prise en charge des jeunes, la mise en œuvre des projets pédagogiques et il mentionne le continuum éducatif ainsi que les places d'urgence dans des institutions. Ce projet de décret va incontestablement améliorer l'application du décret «Code», à la fois au bénéfice des enfants, de leurs familles qui connaissent des difficultés et des professionnels du terrain. Tout le monde s'en verra remercié et/ou aidé dans l'application de ces missions.

Nous avons reçu différents avis, dont celui du Conseil d'État qui a été entendu, et également celui de l'UFMJ, auquel je suis sensible avec ma casquette d'avocat, car les magistrats jouent un rôle fondamental. Dans ces matières, le rôle du juge est en effet presque celui d'un éducateur, car il est amené à voir l'enfant dès sa première sortie des rails. Parfois, il s'agit de situations traitées d'un point de vue civil quand les familles sont en difficulté et se déchirent. Les enfants sont entendus. Dans les situations familiales, les dossiers des enfants sont évoqués dans le volet civil. Les juges civils et de la jeunesse prêtent attention à ces dossiers et suivent l'enfant dans ses petites comme dans ses grandes difficultés.

Les magistrats ont tous veillé à sacraliser le principe de la séparation des pouvoirs qui nous est cher, en indiquant notamment qu'il ne fallait pas, par la déjudiciarisation, empiéter sur leur travail. Une séparation doit être réellement faite entre le travail de l'administration et celui du magistrat. Pour les rassurer, s'ils nous écoutent, je peux leur dire que le principe de l'évaluation permanente de ce projet de décret permettra d'apaiser leurs craintes. Je suis certain que l'administration, par les nouvelles balises qui lui sont données, veillera à ne pas empiéter sur le travail des magistrats. Un travail de concert doit s'opérer et j'espère que ce sera le cas. Si une difficulté devait survenir dans la mise en pratique, le Parlement pourra modifier le texte pour rectifier le tir.

Dans son avis, l'UFMJ a également pointé du doigt – mais c'est aussi une avancée – la suppression du principe de l'inconditionnalité des prises en charge en IPPJ. Fort heureusement, il souligne aussi que les faits graves sont heureusement marginaux en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais ce rapport mentionne que la suppression de l'inconditionnalité de la prise en charge dans les IPPJ pourrait permettre à l'administration de faire barrage à une décision du pouvoir judiciaire. Il faudra compter sur la bonne volonté des différents opérateurs et faire en sorte qu'ils travaillent de concert. Il en va de l'intérêt de nos jeunes et de l'avenir des citoyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le CCPAJPJ a émis un avis à ce sujet. De manière similaire à ce qu'il s'est produit en commission, M. Beugnies l'utilise pour critiquer ce projet de décret, même s'il le fait de manière un peu plus modérée aujourd'hui. Cet avis a cependant été rendu sur la base d'un avant-projet de décret. Le texte qui est soumis au vote aujourd'hui et qui a fait l'objet de discussions il y a quinze jours tient compte, pour une large part, de l'avis n° 34 du CCPAJPJ. M. Beugnies a relevé une série d'éléments, par exemple le fait que le CCPAJPJ ait manqué de temps, le fait qu'il n'y ait eu ni consultation ni concertation dans ce dossier. Cet argument n'est pas valable.

Ce projet de décret découle de concertations et d'études, ce qui démontre qu'il y a bien eu des discussions et des évaluations préalables. Le texte prend en compte les remarques du Conseil d'État et du CCPAJPJ, que je remercie. Cela prouve, Madame la Ministre, que votre cabinet n'a pas agi avec des œillères et qu'il a tenu compte de l'ensemble des remarques. L'avis du CCPAJPJ, qui comporte onze pages et est clairement détaillé, démontre que le temps imparti a été suffisant. Il fait preuve d'un esprit critique objectif et nous a permis d'avancer sereinement. Mon groupe votera donc en faveur de ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à M. Collin.

M. René Collin (Les Engagés). – Madame la Ministre, il s'agit d'une matière extrêmement complexe. L'aide à la jeunesse est de plus en plus sollicitée. Les problèmes s'aggravent et se multiplient. Cela mérite que nous nous arrêtions un moment sur le texte qui nous est soumis. D'emblée, nous soutiendrons une partie des adaptations proposées, d'abord les mesures qui visent à renforcer la déjudiciarisation, notamment dans les prises en charge réalisées lors des gardes; ensuite, les mesures dans le livre préliminaire visant à renforcer l'intersectorialité. Souvent, nous avons plaidé dans ce Parlement pour que l'on prenne en charge les jeunes et les enfants de façon plus holistique en cassant cette logique de silo, qui, souvent, bride l'action et l'efficacité des services publics. Il faut décloisonner les secteurs.

Mme Glatigny a régulièrement parlé d'union nationale pour accompagner les enfants et les jeunes, mais il faut passer des mots aux actes. Une table ronde a été organisée le 17 juillet 2023. Il serait intéressant de déjà en connaître les résultats.

Nous soutiendrons aussi les mesures relatives à la professionnalisation et à la spécialisation d'une permanence sociale au sein des SAJ. Cela améliorera la cohérence et le traitement équitable des demandes d'aide adressées aux services, ainsi que l'efficacité et la lisibilité des mesures. Il faudra cependant, Madame la Ministre, être attentive aux spécificités locales et à la taille des différents services. Les Engagés soutiendront aussi les articles 11 et 14 du projet de décret afin que les services agréés et les équipes SOS enfants, dans le cadre de la mission ou du mandat confiés par le conseiller ou le directeur, accèdent aux dossiers de ces derniers.

Enfin, nous soutiendrons l'intégration dans le Code des missions accomplies par les équipes mobiles d'accompagnement (EMA) et la consolidation du droit à la participation des jeunes.

Cependant, si nous sommes d'accord avec toutes ces mesures que je viens d'évoquer, nous sommes plus dubitatifs sur la méthode et nous sommes opposés à certaines autres mesures.

Sur la méthode, nous pouvons comprendre la volonté de Mme Glatigny d'avancer rapidement, mais il semble que ces changements décrets auraient nécessité une vision davantage intégrée et une concertation renforcée avec les acteurs de terrain. Le CCPAJPJ l'a déploré unanimement vu la complexité des textes et le peu de temps laissé à l'analyse par votre prédécesseure. Le CCPAJPJ reconnaît être dans l'incapacité de remettre un avis éclairé sur les mesures alternatives à l'hébergement des jeunes en IPPJ.

Nous pensons que proposer des modifications par tranches du décret «Code» ne permet pas de cerner l'incidence globale de ces modifications. Nous trouvons cela dommageable vis-à-vis d'un secteur qui a cruellement besoin d'une stratégie réfléchie et concertée. Le CCPAJPJ et l'UFMJ le regrettent autant que nous. Il est déplorable pour un texte de cette importance que ces modifications du décret «Code» soient menées selon un calendrier qui ne permet pas aux acteurs de terrain de rendre un avis étayé. Cette difficulté est aggravée par cette stratégie de découpage de la réforme du décret.

Madame la Ministre, vous allez peut-être nous détailler l'agenda envisagé et nous dire quand vous poursuivrez le travail entamé. Peut-être reviendrez-vous sur les modifications en cours. Je vous ai entendue dire ce matin que vous alliez d'abord écouter le secteur avant de donner votre opinion. Vous n'allez pas répondre à mes questions aujourd'hui, mais vous les aurez en mémoire et nous pourrons y revenir dès le mois de septembre.

J'en viens maintenant aux mesures. Je m'attarderai ici sur les dispositions du livre V, à savoir celles concernant les jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction. Cela a été précisé: le CCPAJPJ n'est pas unanime pour ce qui est de la durée maximale des mesures d'hébergement en IPPJ. Les magistrats de la jeunesse expriment la nécessité d'avoir une plus grande latitude quant aux mesures, afin d'avoir le temps, surtout pour les jeunes plus vulnérables, d'appliquer des mesures de protection et d'éducation adéquates. La réduction du temps de placement peut sacrifier des jeunes plus fragiles, dont la stabilisation et la réinsertion dépendent d'une prise en charge en IPPJ parfois plus longue que la moyenne des placements. Comme aux magistrats de la jeunesse, il nous paraît illogique d'imposer une règle unique pour tous les jeunes, surtout la limitation du placement à maximum 6 mois lorsqu'un jugement a été prononcé.

J'ai d'ailleurs perçu dans les propos de M. Tzanetatos un visible embarras par rapport à cette mesure; il affirme qu'après évaluation, nous devons peut-être procéder à une rectification. J'ai partagé pendant quelques années son expérience d'avocat, où nous nous retrouvons parfois pendant de longues heures confrontés avec le juge de la jeunesse au même problème: assurer un avenir à des jeunes dont la situation familiale est le plus souvent extrêmement difficile. Leur fragilité amène à penser qu'il convient de laisser au juge une latitude dans les mesures sans lui mettre un corset de limitation dans le temps, comme c'est prévu dans cette disposition. L'argument de la déjudiciarisation ne peut être utilisé pour imposer au juge un chemin sur des rails définis qui le priveraient de l'exercice concret de sa mission. Le juge doit être en mesure d'apprécier la mesure de protection adéquate et individualisée à prendre à l'égard d'un jeune mineur dans le respect d'une série de facteurs: la gravité de l'infraction, la proportionnalité des mesures, la hiérarchie des mesures telles que définies par le législateur.

Si la réforme des IPPJ, notamment le fait de penser le continuum éducatif sur le parcours du jeune, est une bonne chose, nous ne devons pas déposséder les magistrats de leur possibilité de rendre des jugements personnalisés comme il se doit. Il sera intéressant, lorsque vous aurez formé votre opinion, d'avoir votre vision à ce sujet.

L'évaluation du décret «Code» redoutait que cette harmonisation ou uniformisation des projets pédagogiques au sein des IPPJ appauvrisse les offres de l'institution adressée aux jeunes. Il convient d'être vigilant afin que l'offre destinée à ces jeunes soit suffisante, notamment en ce qui concerne les besoins d'individualisation. La prise en charge la plus adéquate pour le jeune doit être choisie autant dans le chef des magistrats que de l'administration qui répond aux injonctions de votre gouvernement.

Sur les dispositions concernant les jeunes poursuivis pour un fait qualifié infraction, je souhaite m'exprimer sur une modification majeure du texte: la suppression de l'inconditionnalité des prises en charge en IPPJ. Avant, une IPPJ ne pouvait refuser un jeune que pour le seul motif d'absence de place. Désormais, elle pourra refuser un jeune si elle estime que ce dernier ne rentre pas dans les cases fixées par l'administration, soit parce que l'analyse de l'administration n'est pas celle du juge, soit parce qu'il ne correspond pas à leur modèle éducatif, même s'il y a une place disponible au sein de cette même IPPJ. Ce système peut-il tenir sur le long terme? Je n'en suis pas sûr. Et s'il est précisé qu'il y a bien des places d'urgence, nous savons que celles-ci ne répondent pas aux infractions les plus courantes commises par les jeunes. Elles ne sont donc pas disponibles dans la majorité des cas.

Je voudrais également profiter de ce texte pour rappeler la situation plus que critique au sein des SAJ et des SPJ. Ce n'est pas la première fois que les travailleurs protestent contre le manque de places d'accueil pour les jeunes en difficulté

ou en danger. Le personnel réclame de nouvelles places structurelles pour les mineurs, qui sont souvent contraints d'être installés dans les hôpitaux ou dans des lieux d'urgence inadaptés sur le long terme. Ils demandent des places d'accueil à long terme pour pouvoir effectuer un travail correct et efficace.

J'ai entendu l'argument du gouvernement sur les 152 prises en charge supplémentaires débloquées. Mais ce sont des places déjà activées au sein des différents services et ce ne sont *a priori* pas de nouvelles places au sens d'endroits d'hébergement. Rappelons qu'une prise en charge ne mène pas nécessairement à un hébergement. J'ai aussi entendu l'argument concernant le budget; 52 millions d'euros ont été dégagés. Parmi ces 52 millions, 19 millions ont été dégagés en 2017 et 19 autres en 2019, lors de l'ancienne législature. Les 19 premiers millions concernaient de nouvelles places, et les 19 millions subséquents l'encadrement.

L'adaptation des mesures est certainement un premier pas, mais les décisions du gouvernement soulèvent tout de même quelques questions.

Quelle sera la pérennité des prises en charge créées par l'appel à projets «post-Covid 2022»? Rappelons que, parmi les 111,5 prises en charge, 7,5 sont en service résidentiel général (SRG), 68 en service d'accompagnement à mission socio-éducative (SASE), 12 en service d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE) et 24 en mission d'intervention intensive en famille (MIIF).

Nous ne connaissons pas la répartition entre la Région bruxelloise et la Région wallonne. Cependant, si on additionne tout ce qui représente un toit pour les enfants, on obtient 19,5. D'ailleurs, que veut dire 0,5 dans ce contexte? L'enfant est-il hébergé pendant une moitié d'année?

Bien que je me réjouisse de ces avancées, elles demeurent insuffisantes face aux besoins sur le terrain. Le communiqué publié évoque une augmentation sensible du budget de l'aide à la jeunesse depuis cinq ans, notamment grâce à 169 prises en charge structurelles créées par an, dont 85 en service résidentiel.

Des informations venues du terrain nous indiquent qu'aucune place supplémentaire n'a été créée à Bruxelles, les nouvelles prises en charge en hébergement à Bruxelles ne faisant que couvrir les suppressions de lits liées à des fermetures d'institutions. Il faudra expliciter comment le gouvernement pourra enfin répondre à la prise en charge de plus de 500 enfants et de jeunes en service résidentiel, rien qu'à Bruxelles.

Nous pouvons nous réjouir des 47 équivalents temps plein (ETP) qui seront recrutés au sein des SAJ et des SPJ pour atteindre les normes du protocole n° 443 du 14 mai 2014. Quand les services pourront-ils procéder au recrutement de ces 47 ETP au sein des SAJ et SPJ?

Le secteur accuse d'énormes difficultés de recrutement imputables aux obstacles de l'accès à la profession, tant que cette dernière ne sera pas ouverte aux titulaires de bachelier professionnalisant. Il faut assouplir les conditions d'accès à l'emploi.

Mme Glatigny a souvent plaidé pour une prise en charge globale, appelant à une union nationale. Il faut en donner les premières lignes, que quelqu'un convoque une commission interministérielle, que ce soit celle de la santé ou une autre. Une véritable prise en charge est nécessaire sur les plans de la famille, du handicap, de la culture, du sport, de l'éducation, et sur les plans économique et social au sens large.

Concrètement, quels sont les premiers contacts, outre ceux avec le secteur, que vous allez prendre à ce sujet?

Changer la loi est important; nous pouvons être d'accord sur certains points, pas sur d'autres, ce qui justifie notre abstention sur ce texte. Il faut surtout une concertation régulière avec un secteur extrêmement fragilisé et inquiet, ainsi que des moyens suffisants. Il y va de l'avenir de ces jeunes, individuellement, mais aussi de l'avenir et de l'équilibre de notre société.

M. le président. – La parole est à M. Lux.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Nous avons eu un débat hier, en commission, sur la situation des SAJ et des SPJ, à la suite d'une question que j'ai développée à ce propos. Avec le ministre-président, nous avons discuté de la nécessité de mettre en œuvre les décisions prises par le gouvernement, des besoins d'accompagnement des familles, d'hébergement d'enfants et de jeunes. Plusieurs centaines de jeunes restent encore sur le carreau et sont donc en danger. Je suis déçu d'avoir été le seul à échanger des propos à ce sujet avec le ministre-président, mais je ne doute pas que nous aurons l'occasion de poursuivre ces discussions avec vous, Madame la Ministre, au mois de septembre. Les équipes des SAJ et SPJ, ainsi que les enfants et les jeunes qui vivent des situations difficiles, méritent que nous nous intéressions à ces questions.

Toutefois, le sujet qui nous occupe aujourd'hui est un projet de décret qui reprend des dispositions diverses à intégrer dans le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Tout d'abord, j'aimerais avoir une pensée pour Mme Glatigny, pour le travail que nous avons mené ensemble. Nous n'avons pas toujours été d'accord. Néanmoins, nos relations ont toujours été constructives. Je lui souhaite un prompt rétablissement.

Madame la Ministre, j'espère que nous mènerons de saines et constructives collaborations et je vous souhaite un bon travail. La liste des tâches à effectuer est conséquente dans le domaine de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse: travailler sur les conditions de travail au sein des SAJ et des SPJ; trouver des solutions

pour les enfants et les jeunes qui sont en attente d'être accompagnés ou hébergés ou qui sont en danger; étudier la question des jeunes à la croisée des secteurs. L'enjeu de ces missions est majeur.

L'échange de ce jour fait suite à l'évaluation, dont les résultats ont été discutés, notamment dans notre Parlement, et qui a été réalisée par les centres de recherche, en collaboration avec les acteurs de terrain. Le texte a été soumis aux consultations sectorielles.

Les acteurs de terrain ont des avis contrastés et ils ont formulé des critiques dont il n'a pas été tenu compte. Cette situation n'est pas illogique quand un gouvernement décide de présenter un texte et ce n'est pas très grave *a priori*. Toutefois, ces divergences doivent être connues et prises en considération. M. Tzanetatos en a parlé.

Bien entendu, ce texte prendra toute son importance lorsqu'il aura été adopté et suivi d'arrêtés d'application. Nous comptons sur vous pour mettre en œuvre les différentes mesures sans tarder. Par ailleurs, compte tenu des avis divergents, il sera aussi nécessaire que les acteurs de terrain évaluent la situation au quotidien. Notre commission de l'Aide à la jeunesse se penchera également sur cette question. Une évaluation formelle et concrète devra être réalisée.

Le groupe Ecolo souhaite mettre en exergue plusieurs points. Le premier concerne la déjudiciarisation qui est désormais clarifiée et affirmée. Ce principe est une bonne nouvelle. Je salue aussi le choix d'intégrer la proposition du CCPAJPJ dans la définition actuelle. Il y a en effet de multiples manières de voir les choses et il existe quatorze définitions! La définition est reprise dans le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, ce qui est aussi un bon point. La déjudiciarisation et les interactions avec les magistrats sont au cœur du dispositif. La position de M. Tzanetatos devrait rassurer le monde judiciaire à cet égard.

Le deuxième élément concerne le renforcement et l'augmentation des collaborations intrasectorielles et intersectorielles. Il est fondamental de créer des liens et des ponts au profit des enfants et des jeunes. Lors des deux dernières réunions de la commission de l'Éducation, j'ai eu des échanges avec la ministre Désir sur l'importance des relations entre l'éducation formelle et non formelle. Pour améliorer la prise en charge, ces interactions sont évidemment nécessaires entre l'aide à la jeunesse et les acteurs qui accompagnent les enfants et les jeunes dans les autres lieux de vie. À présent que l'intention est bien établie, l'important sera de déterminer les mesures concrètes à entreprendre.

Troisièmement, le projet de décret prévoit d'améliorer l'accessibilité et la qualité du service rendu au public, notamment à travers une harmonisation des pratiques d'accueil et de première écoute, ce qui est fondamental du point de vue de la cohérence, de l'équité et de la qualité de traitement.

D'autres modifications concernent la poursuite de mineurs pour un fait qualifié infraction; manifestement, la durée et la limitation du placement font l'objet d'un désaccord. Sans doute faudra-t-il poursuivre le débat entre les acteurs de terrain, votre cabinet et votre administration pour analyser l'opportunité des mesures inscrites dans le projet de décret et pour envisager d'éventuelles adaptations. Néanmoins, le concept de continuum éducatif est renforcé et une évaluation préalable est prévue afin d'adapter et d'affiner l'ensemble du parcours d'accompagnement du jeune. Ces deux améliorations nous semblent tout à fait sensées et pertinentes.

Le texte rappelle encore que le placement en IPPJ doit demeurer le dernier recours. Nous sommes satisfaits de cet engagement. Par ailleurs, les missions accomplies par les EMA devraient être intégrées au Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, ce qui représente une reconnaissance tout à fait positive de leur excellent travail.

Enfin, le droit de participation du jeune sera désormais inscrit et renforcé dans le Code. Le droit pour les enfants et les jeunes de s'exprimer et de participer à l'ensemble des procédures qui les concernent est fondamental. Il est d'ailleurs inscrit dans les conventions internationales dont nous sommes signataires, mais il fait malheureusement souvent défaut dans nos politiques publiques, notamment dans le domaine de l'aide à la jeunesse. Nous sommes donc tout à fait satisfaits de cet ajout.

En conclusion, je confirme que nous voterons en faveur du texte présenté aujourd'hui.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux, ministre.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, je vous remercie pour vos interventions qui contenaient des propos globalement très favorables. Le travail effectué par Mme Glatigny a été salué. Certes, la majorité et l'opposition n'auront pas toujours la même vision d'un même texte, mais le sérieux avec lequel Mme Glatigny a mené l'élaboration du présent projet de décret ainsi que les consultations est ainsi reconnu par une grande partie de votre Assemblée. Je lui en ferai part, de la même manière que je lui transmettrai les souhaits que vous lui avez exprimés pour son bon rétablissement.

Monsieur Fontaine, je vous remercie pour votre exposé très clair sur ce texte difficile à comprendre pour les profanes. Vous avez ainsi aidé les autres membres du Parlement à s'approprier le débat tenu en commission de l'Aide à la jeunesse.

Monsieur Beugnies, j'ai été assez sensible à votre appréciation positive de certaines mesures. J'ai écouté avec beaucoup d'attention certaines de vos réserves. Contrairement à ce que vous avez affirmé, les concertations ont bien eu lieu,

comme cela a toujours été le cas avec Mme Glatigny. Ces concertations sont également essentielles pour moi. Si l'on veut aboutir dans un dossier, il faut toujours respecter les instances de concertation et écouter les demandes formulées de manière intelligible.

Monsieur Tzanetatos, vous avez raison: j'arrive en bout de course et j'apporte en séance plénière les résultats du travail entrepris et assuré par ma prédécesseure. Ce texte et son vote en commission concrétisent la parole donnée par Mme Glatigny avant qu'elle ne quitte ses fonctions. Je ne m'occupe donc que des derniers jalons pour faire voter ce texte en séance plénière.

Monsieur Collin, je vous remercie pour votre soutien très clair, même s'il n'est que partiel. Votre expérience de juriste vous offre une excellente connaissance des rouages et mécanismes qui accompagnent un jeune.

Monsieur Lux, je vous remercie pour votre soutien et surtout pour votre connaissance de cette matière.

Enfin, Monsieur le Président, j'avoue que, pour mon premier débat parlementaire, j'ai eu droit à un baptême du feu très respectueux. J'en suis très reconnaissante aux membres de votre Assemblée.

M. le président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Nous avons nous aussi rencontré les acteurs du secteur au moment où ils étaient encore en grève. Les solutions trouvées par le gouvernement sont un premier pas dans la bonne direction.

La grande crainte des agents des SAJ qui ont fait en grève était le manque de places d'accueil. Je compte sur vous, Madame la Ministre, pour trouver des solutions. Des pistes existent. Nous en discuterons en commission.

M. le président. – La parole est à M. Beugnies.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, Monsieur Tzanetatos, ce n'est pas que le PTB qui déplore le manque de temps et de consultation: il suffit de lire l'avis du CCPAJPJ et des magistrats pour s'en rendre compte.

Vous avez, certes, pris en compte les remarques formulées dans cet avis. Toutefois, les acteurs affirment qu'ils n'ont pas eu assez de temps pour écrire un avis plus complet et qu'ils auraient émis des propositions supplémentaires s'ils avaient été davantage consultés.

M. le président. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Madame la Ministre, vous avez salué les réactions des différents parlementaires avec beaucoup d'optimisme. Dans des matières aussi importantes que l'aide à la jeunesse, le travail est permanent. Celui que vous entamez aujourd'hui n'est que la suite de ce qui a été fait auparavant, et le début

de ce qui sera fait plus tard. Je suis ravi de pouvoir compter sur vous pour poursuivre cette tâche.

M. le président. – La parole est à M. Collin.

M. René Collin (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous dites que vous retiendriez de mon intervention le fait que mon groupe soit d'accord avec une partie des mesures inscrites dans le projet de décret. J'aurais préféré que vous reteniez mes questions et mes critiques par rapport à d'autres aspects du texte. Dès le mois de septembre, les membres de mon groupe et moi-même aurons l'occasion de revenir sur cette question lancinante: comment résoudre les difficultés qui minent l'avenir de jeunes et de familles entières et qui déséquilibrent souvent notre société?

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

11.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

12 Projet de décret visant à adapter la législation à la suite de la création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale (doc. 566 (2022-2023) nos 1 à 3)

12.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Ahallouch, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Di Mattia.

M. Michele Di Mattia (PS). – Le 17 juin 2021, notre Parlement a adopté le décret portant création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale. En d'autres termes, les pôles territoriaux ont été établis afin de soutenir et d'accompagner les écoles dans la prise en charge d'élèves à besoins spécifiques. Ce décret concrétisait une réforme majeure du

Pacte pour un enseignement d'excellence afin de développer une école plus inclusive. Les condamnations internationales dont la Belgique a fait l'objet n'y étaient pas étrangères.

Sur cette base, 48 pôles territoriaux ont été créés l'an dernier, à la rentrée scolaire 2022-2023. Le décret du 17 juin 2021 contenait toutes les dispositions nécessaires à la création et au fonctionnement des pôles territoriaux. Lors de l'instauration de ce nouveau système scolaire, nous savions qu'à la suite des retours d'information du terrain, il nous faudrait rapidement prévoir des ajustements dans la création de cette nouvelle structure.

Le présent projet de décret vise donc à prévoir les adaptations nécessaires à la législation scolaire afin de prendre en compte l'existence de cette nouvelle structure dans notre paysage scolaire. C'est chose faite: le décret que nous adopterons aujourd'hui apporte des précisions sur certaines mesures et élargit le champ d'application d'une partie du décret pour le rendre applicable aux pôles territoriaux.

En voici quelques éléments importants: tout d'abord, il était essentiel pour les centres PMS de l'enseignement spécialisé de neutraliser la perte d'emplois des centres mixtes liée à la suppression de l'intégration temporaire totale (ITT) durant la phase transitoire pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 sur la base du calcul des pertes liées aux élèves présents en 2021-2022. Je vous remercie donc, Madame la Ministre, d'avoir apporté des solutions concrètes et rapides à cet égard. Je précise que les missions des centres PMS ne sont en rien modifiées. Les élèves à prendre en charge sont toutes et tous bien présents. Seul leur mode de comptabilisation – dans l'enseignement ordinaire et non plus dans l'enseignement spécialisé – a été modifié.

Par ailleurs, une nouvelle disposition est prévue pour la formation professionnelle continue; elle détermine les modalités applicables à la première fixation des programmes généraux et annuels de formation des membres des équipes pluridisciplinaires des pôles territoriaux. Dans l'attente de fixer les programmes généraux et annuels, l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) pour les formations interréseaux et les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) pour les formations réseaux pourront répondre à des besoins à la fois collectifs et personnalisés des équipes pluridisciplinaires des pôles territoriaux.

Je souligne deux éléments complémentaires. Une sanction est désormais prévue si une école d'enseignement spécialisé sollicitée comme école partenaire spécifique devait émettre un refus considéré comme abusif. Enfin, sur la base d'une demande du terrain, la fonction d'orthoptiste fait désormais partie du champ d'application du décret. Nous avons eu l'occasion d'expliquer en commission en quoi consistait cette fonction.

Pour toutes ces raisons, Madame la Ministre, mon groupe soutiendra l'adoption du présent texte.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Le PTB souscrit à cet objectif d'inclusion qui fait vraisemblablement l'unanimité au sein de notre Parlement. Nous voulons faire en sorte que les jeunes susceptibles d'intégrer l'enseignement ordinaire malgré un handicap mental ou physique puissent le faire. Ce n'est pas toujours possible, mais nous soutenons entièrement la démarche.

Mon groupe n'est pas persuadé que les pôles territoriaux constituent la meilleure solution pour atteindre cet objectif. Je profite de cette intervention pour souligner la qualité de l'enseignement spécialisé en Belgique – pas uniquement du côté francophone –, car celui-ci a une excellente réputation à l'international. Cet enseignement est loin d'être dispensé dans tous les pays et je salue la qualité et le dévouement des membres de son personnel. Au-delà de cet hommage et grâce à l'expertise de ces travailleurs, nous devons veiller à inclure les jeunes en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire chaque fois qu'il est possible de le faire.

Les membres du personnel de l'enseignement spécialisé ont un rôle à jouer dans l'accompagnement de ces jeunes vers l'enseignement ordinaire et nous estimons que l'existence des pôles territoriaux complique les choses. Nous ne sommes pas certains qu'ils soient de nature à favoriser l'inclusion. Nous ne relancerons pas pour autant le débat relatif à ces pôles, largement mené lors des discussions relatives au décret du 17 juin 2021 portant création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale. Je ne reviendrai donc pas sur les raisons pour lesquelles mon groupe y est opposé, mais vous comprendrez, chers collègues, pourquoi nous ne pouvons pas soutenir ce texte dans son ensemble.

Néanmoins, nous sommes bien obligés de prendre en compte l'existence de ces pôles territoriaux. Dès lors, il est nécessaire d'adapter partiellement la législation. Nous soutenons un certain nombre de mesures, pour lesquelles nous avons voté favorablement en commission, et qui consistent à tenir compte de l'existence des équipes pluridisciplinaires, soit des membres du personnel de ces pôles territoriaux. Par exemple, ils bénéficieront dorénavant d'une intervention dans les frais de transport et seront ainsi sur le même pied que leurs collègues de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement spécialisé. En outre, ils pourront bénéficier des mêmes conditions statutaires. La neutralisation des pertes d'emploi dans les centres PMS est également prévue. Nous soutenons ces mesures.

Cependant, certaines mesures du projet de décret suscitent moins notre adhésion. Je les ai mentionnées en commission. De manière générale, ce projet de décret

semble asseoir la philosophie des pôles territoriaux, auxquels nous sommes fortement réticents. Dès lors, nous nous abstenons lors du vote sur l'ensemble du projet.

M. le président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir énuméré les points positifs et négatifs de cette réforme en commission. Vous avez reconnu qu'une telle réforme nécessite des ajustements, dont certains sont déjà en cours. Vous vous êtes notamment engagée à mettre sur pied un groupe de travail avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE pour, d'une part, discuter de la prise en charge des élèves à besoins spécifiques sensori-moteurs et à déficience intellectuelle et pour, d'autre part, poursuivre une analyse progressive du dispositif des pôles territoriaux. Vous avez également annoncé le premier rapport de monitoring pour la fin de l'été. Nous ne manquerons pas de revenir sur ces premiers retours dès la rentrée scolaire.

L'objectif des pôles territoriaux est d'offrir l'encadrement le plus approprié possible à chaque enfant avec des besoins spécifiques. À ce sujet, nous nous réjouissons d'apprendre que toutes les écoles de l'enseignement ordinaire coopèrent avec un pôle. Par ailleurs, vous avez précisé que les pôles peuvent prendre en charge des élèves à besoins spécifiques dans le cadre des aménagements raisonnables, afin qu'aucun élève ne soit laissé sur le côté. Vous avez également répondu à nos questions sur le rôle des différents opérateurs et sur les retours à la fois des équipes pédagogiques et des parents. Ceux-ci sont globalement positifs, même si des points d'attention ont été relevés. Nous resterons très attentifs à leur égard.

Concernant plus spécifiquement les aménagements raisonnables, nous avons pris acte du fait que les centres PMS continueront à jouer un rôle dans leur mise en œuvre concrète et leur évaluation et apporteront leur soutien aux équipes éducatives de l'enseignement ordinaire. Une collaboration avec les pôles territoriaux aura lieu quand cela sera nécessaire. Elle s'opérera en tenant compte des spécificités de chaque situation rencontrée, et ce, toujours dans l'intérêt de l'élève. Cette attention est primordiale pour le groupe MR, car ces accompagnements, s'ils ne sont plus individualisés, demeurent malgré tout des prises en charge qui doivent répondre à des spécificités qui sont tout sauf standard. Il en va de même de la bonne poursuite de la scolarité et de l'émancipation des élèves concernés. Pour l'ensemble de ces raisons, nous voterons en faveur de ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Il y a un peu plus de deux ans, le Parlement a adopté le décret du 17 juin 2021 portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale. Nous

n'avons pas soutenu le texte soumis en juin 2021, en raison notamment des incertitudes sur la transition dans un système où les ITT disparaissaient – en tout cas pour ceux qui en auraient fait la demande après le 3 juillet 2020 – et, surtout, parce que les pôles organisés par le pouvoir organisateur WBE bénéficiaient d'un financement supérieur à ceux des autres réseaux en se calquant sur le financement des écoles. Ce financement préférentiel constituait un obstacle irrémédiable. À l'époque, nous avons proposé des amendements pour mettre tous les pôles sur le même pied, étant établi que les enfants, quel que soit le réseau ou le pouvoir organisateur qu'ils fréquentent, doivent bénéficier du même service. Nous avons aussi attiré l'attention du gouvernement sur le cas des élèves à besoins spécifiques sensori-moteurs et des élèves déficients intellectuellement.

L'arrêt n° 85/2023 de la Cour constitutionnelle du 1^{er} juin 2023, rendu sur la base de deux requêtes émanant du Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) et de l'ASBL Inclusion, démontre, d'une part, que les pôles ne sont pas des écoles et qu'ils doivent donc tous être financés de la même façon et, d'autre part, que les élèves déficients intellectuellement sont discriminés dans le dispositif au regard des moyens alloués aux élèves à besoins spécifiques sensori-moteurs. L'arrêt annule certains articles tout en maintenant les effets de ces dispositions jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026, un court délai que le gouvernement mettra à profit pour rétablir l'égalité de traitement.

Le projet de décret amène des adaptations ou des ajustements au décret du 17 juin 2021 pour prendre en compte l'existence des pôles territoriaux dans le paysage scolaire. Pour nous, c'est clairement l'aveu que le texte de juin 2021 n'était pas prêt et que la majorité a laissé les pôles, les écoles sièges et les partenaires tirer leur plan avec un texte brouillon. En témoigne également le nombre de questions parlementaires sur les pôles et leur mise en œuvre, la désignation des coordonnateurs de pôles, l'arrivée de subventions de fonctionnement et les règles pour les utiliser, sans parler des échelles et de la manière d'attribuer les moyens en fonction des élèves à besoins spécifiques, les problèmes concernant les écoles spécialisées partenaires, etc.

Le texte qui nous est soumis propose neuf grandes modifications qui concernent la formation des membres de l'équipe pluridisciplinaire des pôles, des ajustements du cadre structurel, les statuts des membres du personnel, les frais de transport pour ces mêmes membres du personnel, l'enseignement spécialisé, le Service général de l'inspection (SGI), la gouvernance numérique et le cadre transitoire des pôles, sans oublier le problème du maintien du cadre des centres PMS ces deux prochaines années pour pallier les pertes résultant de la fin des ITT.

La solution du gouvernement a été incluse *in extremis* dans le projet de décret et n'a donc pas été soumise au Conseil d'État. Une nouvelle fois, comme pour de nombreux textes, nous déplorons la méthode suivie qui consiste à nous proposer de discuter et de voter des textes brouillons, puis de les amender un ou deux ans

plus tard. Nous regrettons également l'habitude de la majorité de modifier de manière substantielle des textes après un premier avis de la section de législation du Conseil d'État sans les soumettre à nouveau au Parlement, comme la Cour constitutionnelle le recommande pourtant. Les évolutions proposées aujourd'hui allant dans le bon sens, nous soutiendrons ce texte, mais nous regrettons une fois de plus la méthode employée.

M. le président. – La parole est à M. Florent.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, passer d'une situation problématique dans son principe où des enfants porteurs d'un handicap ou ayant des besoins spécifiques sont systématiquement orientés vers l'enseignement spécialisé, alors que leur besoin ou handicap ne le justifie pas, à une école inclusive, est un changement fondamental de notre enseignement. Un changement de plus parmi tous ceux que nous avons entrepris durant la présente législature. Il fait écho aux valeurs qui nous mobilisent, comme celle d'une école plus démocratique qui assure à toutes et à tous les mêmes chances d'émancipation et reflète davantage les formes de diversité.

Ce changement vers une école plus inclusive repose sur la création des pôles territoriaux en juin 2021. Aujourd'hui, nous complétons l'intégration de ces pôles territoriaux dans la législation scolaire et nous adaptons certains aspects. La mise en place de ces pôles nécessite effectivement des ajustements, et en nécessitera encore puisque nous devons répondre aux griefs de la Cour constitutionnelle, ce que fera notre Parlement. Certains y voient la preuve que le texte initial était brouillon, mais j'y vois surtout la preuve que le gouvernement et le Parlement se font l'écho des nécessités d'adaptation émanant du terrain. Cela me semble tout à fait normal, sain et démocratique dans la construction de cette école inclusive.

Je ne passerai pas en revue l'ensemble des adaptations. Je me limiterai à souligner trois orientations importantes prévues par ce projet de décret et qui apportent de la plus-value au dispositif. La première concerne la formation des membres du personnel des pôles. Nous créons un troisième ensemble, à côté des écoles et des centres PMS, dans l'offre de formations de l'IFPC qui élaborera les programmes spécifiques pour le personnel de ces pôles.

La deuxième orientation a consisté en une série d'ajustements du cadre structurel. Ce sont des adaptations techniques nécessaires pour fluidifier le travail de ces pôles. Je pense par exemple aux assouplissements dans la gestion de l'enveloppe des points ou dans la répartition des moyens de traitement et de fonctionnement, aux précisions concernant l'utilisation des moyens de fonctionnement des pôles territoriaux, à l'ajout de la fonction d'orthoptiste ou encore à la nécessité d'apporter une justification lorsqu'une école spécialisée qui organise les types 4, 5, 6 ou 7 est sollicitée comme école partenaire et refuserait ce partenariat – il appartiendra ensuite au gouvernement de vérifier si ce refus est abusif et, le cas échéant, de prévoir des sanctions.

Enfin, grâce à ce décret, les effets non voulus et non anticipés de la suppression du mécanisme de l'intégration permanente totale (IPT) seront neutralisés. En effet, 26 emplois des centres PMS spécialisés et mixtes étaient menacés à partir de la rentrée de 2023. Cette menace est donc neutralisée. Les centres concernés conserveront le bénéfice du calcul des IPT pour les années scolaires transitoires 2023-2024 et 2024-2025. Mon groupe approuve ces éléments contenus dans le décret.

Par contre, certains éléments ne sont pas présents dans ce texte. En effet, vu les délais, ce projet de décret ne répond pas aux deux griefs principaux de la Cour constitutionnelle. Cet arrêt de la Cour, rendu le 1^{er} juin 2023, annule certains dispositifs, mais en maintient les effets jusqu'en 2025-2026. Notre Parlement devra donc voter un texte répondant à ces deux griefs: la discrimination en défaveur de situations de handicap mental par rapport aux troubles sensori-moteurs et la discrimination financière en faveur de WBE. Mon groupe votera donc en faveur de ce texte et veillera à œuvrer dans le respect de l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je n'ai pas grand-chose à ajouter, étant donné qu'aucune nouvelle question ne m'est posée dans ce débat parlementaire. Nous avons largement abordé tout cela en commission. Effectivement, il s'agit d'un tout nouveau dispositif qui fait sans doute ses maladies de jeunesse. J'ai eu l'occasion de rappeler en commission le nombre de modifications que nous avons dû apporter pour le décret du 17 juin 2021. Ces dispositifs nécessitent des aménagements; c'est pourquoi nous devons rester à l'écoute des acteurs du terrain pour apporter les modifications nécessaires. Pour autant, il serait malvenu de qualifier notre travail de brouillon, puisque les modifications que nous apportons aujourd'hui sont attendues sur le terrain.

Par ailleurs, tant les députés de la majorité que ceux de l'opposition l'ont souligné: nous procédons à des changements attendus pour rendre l'école plus inclusive, tout en reconnaissant – je le fais très régulièrement, à l'instar de M. Kerckhofs – la qualité de notre enseignement spécialisé. L'idée est véritablement de décloisonner ces deux univers et de faire en sorte que l'expertise du personnel de l'enseignement spécialisé soit mise au service du personnel de l'enseignement ordinaire. Nous continuons évidemment de manière volontariste dans cette voie.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

12.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

13 Projet de décret relatif à la numérisation et à l'opérationnalisation des procédures de maintien exceptionnel applicables durant le parcours de l'élève dans le Tronc commun (doc. 567 (2022-2023) nos 1 et 2)

13.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Léonard, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Gahouchi.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour la présentation de ce texte qui concrétise l'approche évolutive du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE). Cette approche vise à prévenir l'échec scolaire et le redoublement. À présent, il convient aussi de préciser les modalités opérationnelles de certaines procédures de maintien, sachant que ce maintien doit encore rester exceptionnel dans le parcours de l'élève.

Au nom du groupe PS, je soutiendrai ce texte pour deux raisons.

Premièrement, le présent projet de décret assouplit la procédure de maintien afin qu'elle soit moins lourde à mettre en œuvre, mais il garantit aussi qu'un élève ne soit maintenu dans la même année qu'en cas d'ultime recours. Donc, le maintien se justifie uniquement si les difficultés persistent après que l'élève a reçu un encadrement et un soutien personnalisé.

Deuxièmement, la numérisation de la procédure vise à faire passer des documents sous forme de papier à un volet numérique intégré dans le DAccE. Cette numérisation permet d'articuler la mise en œuvre de la procédure avec le suivi réalisé en amont par l'équipe éducative dans le volet *ad hoc* du DAccE. Le bilan de synthèse du DAccE comprend effectivement les éléments qui permettront de renseigner les difficultés observées et les actions instaurées pour soutenir l'élève.

Par ailleurs, les éléments renseignés par l'équipe éducative pour l'année de maintien deviennent accessibles par le biais du volet de suivi de l'élève, et ce, l'année suivante. Donc, la numérisation évitera aux équipes éducatives toute tâche de double encodage tout en garantissant la continuité et la cohérence du suivi de l'élève, en centralisant les données dans un seul et même outil.

La numérisation de la procédure permettra aussi de simplifier le travail des écoles et de l'administration, parce qu'elle facilite la transmission des documents entre les différentes parties et sécurise ces échanges.

Le présent projet de décret veille également à prévenir les effets d'une possible fracture numérique; dans ce sens, des alternatives sont systématiquement envisagées pour les parents qui n'ont pas accès aux outils informatiques. Ils ont ainsi la possibilité d'avoir des consultations au sein de l'école et du centre PMS, d'avoir des copies papier ou de bénéficier d'envoi de décisions par voie postale.

Madame la Ministre, vous êtes en contact permanent avec le secteur et vous avez régulièrement apporté les nuances et modifications nécessaires au projet de décret. Mon groupe soutiendra ce texte.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – L'objectif principal, celui de rendre exceptionnel le redoublement, a tout notre soutien. La Belgique francophone se classe au-dessus de tout le monde pour le taux de redoublement! De plus, selon plusieurs études, le redoublement n'est pas la méthode optimale pour permettre au jeune étudiant d'acquérir les connaissances de l'année dont il est question.

Le redoublement est une méthode qui vise à ce que l'élève atteigne le niveau requis pour l'année et qui assure son avancée dans son cursus scolaire. Et cette méthode n'est donc pas efficace. Le taux de redoublement, lui, représente un thermomètre, un outil pour mesurer le niveau global de l'atteinte des objectifs d'une année d'études à une autre. Il ne faudrait pas, par la diminution du taux de redoublement, casser ce thermomètre qui représente tout de même un outil précieux.

L'objectif étant que l'élève atteigne le niveau requis pour l'année, les mesures à adopter sont diverses. L'une d'entre elles est la diminution de la taille des classes, dont nous avons déjà parlé et que nous estimons fondamentale.

Le dossier d'accompagnement de l'élève, dont il est ici question, est utile. Il constitue l'opportunité, pour les équipes éducatives, de suivre régulièrement l'évolution de l'élève, en particulier dans les méthodes et mesures utilisées pour l'aider. En déterminant ce qui est efficace, le dossier d'accompagnement permet un suivi individuel et personnalisé.

Cependant, ce dossier d'accompagnement risque d'augmenter la charge de travail des enseignants. Ils se sont d'ailleurs mobilisés à huit reprises, entre le mois de février 2022 et voici quelques mois. Leurs revendications étaient récurrentes, notamment celle de la diminution de la charge de travail. Or, le dossier d'accompagnement ajoute une charge en plus. Nous devons donc octroyer des moyens suffisants pour instaurer le projet sans que le travail avec les élèves en pâtisse.

Effectivement, des périodes sont prévues pour les titulaires et les directions afin d'effectuer le soutien scolaire. Cependant, seront-elles suffisantes? L'avenir nous le dira. On nous assure que oui. Toutefois, les acteurs de terrain éprouvent des craintes et des réticences. L'instauration du nouveau dispositif demande du temps et de l'énergie. Nous avons reçu des témoignages de responsables d'écoles qui ne suivent plus le rythme. Les directions ont d'ailleurs formulé une demande très claire à sujet.

Cependant, la mobilisation des enseignants et des directions a en partie porté ses fruits puisque le présent décret permet une souplesse dans son application et donne un peu plus de temps aux équipes éducatives. Toutefois, nous devons être attentifs à la question de la charge de travail. Les prochains mois permettront de vérifier si cette dernière est suffisamment et correctement prise en compte et si les moyens dégagés sont suffisants. Dans la négative, nous devons en octroyer de nouveaux.

Dans certains établissements scolaires, les élèves qui posent des difficultés sont très nombreux. Nous devons donc veiller à ce que, dans ces écoles, il n'y ait pas une surcharge de travail plus importante, qui rende la situation encore plus compliquée. Par ailleurs, il est prévu de proposer des alternatives aux familles qui ne disposent pas d'un accès au numérique. Nous devons vérifier que la mesure est bien appliquée sur le terrain. En effet, une telle disposition ne doit pas agrandir la fracture numérique et compliquer encore une situation déjà précaire.

M. le président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Le groupe MR a déjà exprimé son soutien au DAccE, dispositif qui va de pair avec le carnet de bord de l'élève ou le plan d'accompagnement personnalisé. Mon groupe suit ces travaux avec attention.

Madame la Ministre, vous avez énuméré une série d'outils élaborés pour assurer la praticabilité de ce dispositif et soutenir les acteurs de terrain dans leur adoption de ce nouvel outil numérique. Vous avez également annoncé que d'autres contenus seront diffusés pour accompagner les équipes éducatives. Nous nous réjouissons de ces mesures qui visent à mieux informer les acteurs concernés.

Le but de cet outil est de lutter contre le redoublement grâce à des stratégies de réussite individualisées. Le redoublement deviendra exceptionnel, ce qui constitue une avancée incontestable si tout est mis en œuvre pour remédier aux difficultés des élèves, en particulier durant les premières années et les premiers apprentissages. Ainsi, nous devons nous assurer que les pratiques de terrain changent pour éviter que le non-redoublement affaiblisse progressivement les connaissances des élèves et crée un nivellement par le bas qui sera imputable aux équipes éducatives. C'est un enjeu essentiel pour la qualité de l'enseignement.

Enfin, nous resterons attentifs au projet d'arrêté visant à planifier et à définir des formations sur l'approche évolutive adressée aux directions et aux enseignants afin de garantir un diagnostic précoce des difficultés liées à l'apprentissage.

Je confirme que le groupe MR soutiendra le présent projet de décret tout en restant vigilant aux points évoqués ci-dessus, notamment aux pratiques de terrain qui ne peuvent en aucun cas déboucher sur un nivellement par le bas.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Le 30 mars 2022, le gouvernement nous a présenté le projet de décret portant création du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE). Lors des discussions, nous avons émis des doutes sur la soutenabilité de la mise en œuvre de ce dispositif auprès des enseignants titulaires, des directions et des agents des centres PMS. Nous avons aussi relevé une certaine incertitude vis-à-vis des parents. Lors du vote, nous nous sommes abstenus en espérant une amélioration de l'interface et dans l'attente de compléments numériques.

Le DAccE est bien un des moyens permettant de lutter contre l'échec scolaire et le redoublement. Plus précisément, il permet une plus grande transparence quant aux moyens de différenciation et de personnalisation développés par les équipes éducatives lorsqu'elles constatent des difficultés d'apprentissage. Ces moyens de différenciation devront être consignés dans les bilans de synthèse. Bien entendu, les écoles ont déjà créé des systèmes de suivi, mais ceux-ci sont généralement assez hétérogènes: certains sont en version papier, d'autres sur des plateformes propres... Cette hétérogénéité pouvait notamment poser des problèmes lors d'un changement d'école.

Le DAccE numérique fixe donc un cadre procédural précis. Néanmoins, il rate complètement l'objectif de simplification administrative du Pacte pour un enseignement d'excellence devant aider les équipes éducatives et les directions. En fin de compte, le DAccE n'est qu'une usine à gaz.

Selon vos propos, Madame la Ministre, le projet de décret ne fait que compléter les dispositions existantes du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire pour parfaire la concrétisation de l'approche évolutive qui caractérise le nouveau tronc commun.

Les mesures complémentaires relatives à la numérisation du processus de maintien pour les élèves de troisième année maternelle et du modèle adapté au tronc commun sont au cœur du texte que vous nous invitez à voter aujourd'hui. Le DAccE sera utilisé dès la rentrée prochaine pour le maintien des élèves de la première année maternelle à la quatrième année primaire; si la notion de maintien n'est pas abordée lors d'un des trois bilans de synthèse durant l'année, il sera utilisé de manière facultative. Ensuite, le dispositif sera utilisé au fur et à mesure de l'avancée du tronc commun.

Sa mise en œuvre pêche par excès de zèle et ne laisse aucune marge à la créativité des équipes éducatives et à l'autonomie pédagogique. Les chantiers fonctionnent beaucoup trop par silos et, pour les directions, le dispositif tel que présenté est lu comme un incitant à ne pas décider le maintien de l'élève.

L'accès des parents, notamment l'accès numérique, au DAccE est une des questions majeures. Faute de pouvoir suivre les informations qui leur seraient notifiées de manière électronique, les parents pourraient avoir tendance à s'éloigner de l'école et de l'apprentissage de leurs enfants. En outre, les délais parfois très serrés pourraient leur faire rater une opportunité de demander ou de contester un maintien. Parmi les solutions, vous avez déjà cité le fait que, dans le décret initial, le directeur d'école ou le centre PMS peuvent donner aux parents un accès à leur espace ou imprimer les documents, voire les aider à rédiger leur demande. Ces propositions de solutions sont de bon aloi, mais représentent, une nouvelle fois, une surcharge pour les directions d'école.

Concernant le maintien dans le tronc commun, vous avez pris le parti de modéliser pour l'enseignement primaire. Vous avez évoqué des adaptations marginales devant s'articuler à la décision de refus d'octroi du CEB en sixième année primaire et au fonctionnement du tronc commun dans l'enseignement secondaire. Les Engagés, comme les syndicats, estiment que ces adaptations sont loin d'être marginales: elles sont essentielles. Les délaisser montre une nouvelle fois que ce chantier n'est pas prêt. Il faudra sans doute mettre en œuvre une troisième version du DAccE. Cela nous empêche d'avoir une vue complète. Nous sommes dans une logique du puzzle, la même logique que celle qui est dénoncée dans l'enseignement qualifiant. Vous mêlez la numérisation du DAccE aux deux procédures de maintien, sans dire qu'un arrêté d'exécution doit encore être pris par le gouvernement. Cela donne le sentiment que le dossier est trop touffu.

Un autre problème qui se présente aux écoles est de devoir jouer sur des systèmes différents en maternelle et en primaire avec deux modes coexistant: l'un pour les quatre premières années primaires et l'autre pour les cinquième et sixième années.

Une autre difficulté encore est la familiarisation à l'outil numérique par les équipes de la première à la quatrième années primaires pour l'an prochain. L'accès était prévu pour le mois d'avril, comme vous nous l'avez confirmé en commission. À ce sujet, nous vous avons demandé des statistiques montrant comment le terrain avait appréhendé l'outil. L'absence de réponse de votre part nous inquiète. Je note qu'une circulaire est parue le 14 juillet, soit le dernier jour d'école pour les directions; un premier *corrigendum* a été envoyé ce lundi 17 juillet dans une des annexes relatives au courrier aux parents.

En conclusion, nous soutenons le fond du projet de décret et l'objectif poursuivi par le Pacte de réduire les échecs scolaires et le redoublement. Le DAccE est un outil pour rendre transparentes les mesures prises par l'équipe éducative pour faire réussir l'élève, sans nier que, pour des raisons exceptionnelles, un maintien

soit utile et nécessaire. Toutefois, il ne peut être utilisé de manière isolée. Pour Les Engagés, eu égard à la situation actuelle, aux évolutions et aux crises successives, ce qui prime aujourd'hui, c'est la mise en œuvre de nouveaux référentiels plus précis, des périodes d'accompagnement personnalisé, de la formation des enseignants au nouveau programme des référentiels, du soutien des élèves à besoins spécifiques avec le support des pôles territoriaux et, à moyen terme, de la formation initiale des enseignants.

Vu le manque de visibilité du dispositif complet, les risques d'éloignement des parents rebutés par l'usage de l'outil numérique, la surcharge potentielle des équipes, la pénurie d'enseignants et l'absence de vues sur l'arrêté d'exécution, il ne nous semble clairement pas prudent de donner dès aujourd'hui un blanc-seing au gouvernement sur ce texte. Vous l'aurez compris: notre groupe s'abstiendra, comme il l'a fait en commission et lors du vote du décret de base en 2022.

M. le président. – La parole est à M. Soiresse Njall.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Le redoublement est un vrai fléau. Tous les outils permettant de lutter efficacement contre ce phénomène sont les bienvenus. Le présent projet de décret, qui numérise le DAccE, va dans le bon sens, à savoir celui de l'objectivité et de la fiabilité du système.

Rappelons que le DAccE et sa numérisation permettront de suivre l'élève durant toute sa scolarité, y compris lorsqu'il change d'école. Comme un médecin, qui a accès à tout le parcours de vie de son patient, l'équipe pédagogique qui accueille un nouvel élève ne devra pas tout reprendre à zéro: le DAccE et sa numérisation assureront une continuité, en cas d'échec comme en cas de réussite de l'élève.

Je note également que les mécanismes de démocratie locale seront renforcés au sein de l'école, notamment en termes de relations entre l'école et les familles. Madame la Ministre, vous avez parlé en commission de moments d'échange et de concertation, ce qui est positif. La numérisation du DAccE permettra aussi d'harmoniser les décisions et les pratiques des différents réseaux et pouvoirs organisateurs.

La décision de redoublement d'un élève lui ouvrira aussi un suivi. Le redoublement devra être exceptionnel et avoir des raisons valables. Il ouvrira la voie à un suivi permettant à l'élève de comprendre le sens de la décision et lui fournissant des outils pour s'améliorer l'année suivante.

Nous nous posons cependant une question: où se situe l'élève dans cette procédure? À l'exception de l'élève majeur, nous ne parlons pas beaucoup des premiers intéressés par la décision prise. Ils ne seront pas impliqués formellement dans les volets préalables ou dans la mise en œuvre d'une procédure de maintien. Pour permettre aux élèves de trouver du sens dans les décisions prises, ceux-ci doivent être envisagés comme des partenaires et s'approprier autant que possible les choix

posés en rapport avec leur scolarité. Il s'agit d'un véritable défi pédagogique. En ce sens, la présence consultative et informative des élèves présente un réel intérêt.

Quant à la problématique de la fracture numérique, vos réponses nous ont rassurés, mais nous suivrons l'évolution de ce dossier. Vous avez affirmé que des alternatives étaient prévues systématiquement pour les parents qui n'ont pas accès au numérique. Il est fondamental que ceux-ci puissent se rendre dans les écoles dans le cadre des consultations. Or, ils ne sont pas toujours informés lorsque des décisions importantes sont prises. Vous devez remédier à ce problème.

Nous devons veiller à garantir l'effectivité des décisions prises par voie décrétales, car c'est susceptible de faciliter la vie de nombreux parents, souvent issus de milieux socio-économiques défavorisés et au faible capital culturel. Ce projet de décret représente donc un outil très intéressant, mais je rejoins mes collègues sur le fait qu'il conviendra d'évaluer, auprès des équipes pédagogiques, la soutenabilité de son application sur le terrain.

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les nouvelles procédures de maintien exceptionnel qui entreront en vigueur dès l'année prochaine en troisième année maternelle ainsi que les quatre premières années primaires constituent des mesures clés dans la lutte contre le redoublement. Nous avons fait le choix de n'interdire cette pratique à aucun moment du parcours scolaire, mais les décisions de maintien seront désormais strictement conditionnées à des mesures préalables de suivi rapproché, de sorte à garantir une prise en charge à la fois précoce et personnalisée des difficultés et des besoins de l'élève.

Il ne s'agit pas uniquement de «casser le thermomètre» puisque nous avons pris toute une série de mesures d'accompagnement et de soutien aux élèves comme les périodes d'accompagnement personnalisé, mais aussi la prise en charge à travers les pôles territoriaux ou les aménagements raisonnables; en somme, toute la prise en charge évolutive des besoins des enfants et des adolescents.

La numérisation des procédures dans le DAccE permettra de fluidifier le traitement des dossiers, d'assurer la continuité des dispositifs de soutien existants et d'institutionnaliser le dialogue entre l'école et les familles. Ce faisant, le projet de décret entend prévenir toute difficulté liée à la fracture numérique. Il comprend également une mesure de souplesse permettant aux acteurs de terrain de recourir à un DAccE «format école» pendant encore trois années scolaires. Quel que soit le format utilisé, nous avons veillé à ce que toutes les familles soient prises en compte dans leurs rapports avec l'école. Nous ne devons laisser personne sur le bord de la route, certainement pas les parents les plus défavorisés, quand il s'agit de l'accompagnement et du soutien des élèves en difficulté.

Je vous remercie, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, pour le soutien que vous apporterez à ce texte qui, au-delà des procédures qu'il opérationnalise,

confère de nouveaux droits aux élèves et à leurs parents lors de décisions qui peuvent être lourdes de conséquences dans la poursuite du cursus.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

13.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

Je suspends la séance jusqu'à 14h00.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 12h30 et reprise à 14h00.*

M. le président. – La séance est reprise.

14 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

14.1 Question de M. Michele Di Mattia à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale, intitulée «Effets du nouvel accord entre l'Union européenne et la Tunisie sur la mobilité internationale des étudiants»

M. Michele Di Mattia (PS). – L'Union européenne et la Tunisie ont conclu dimanche dernier à Tunis un accord de partenariat stratégique portant sur la stabilité macro-économique et comportant différents volets: le commerce, les investissements, la transition énergétique verte et l'immigration. Cet accord a suscité une polémique sur laquelle je ne reviendrai pas, car je souhaite aborder la mobilité des étudiants. En effet, l'accord prévoit, dans son cinquième point, d'offrir des opportunités aux étudiants tunisiens dans les pays de l'Union européenne grâce à une allocation de dix millions d'euros dans le cadre du programme «Erasmus+».

Monsieur le Ministre-Président, comment le gouvernement compte-t-il soutenir les étudiants tunisiens qui souhaitent s'engager dans le programme «Erasmus+» et étudier en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les mesures en vigueur pour les bourses et l'accompagnement administratif?

Comment nos étudiants peuvent-ils éventuellement profiter de cette nouvelle fenêtre pour améliorer la collaboration avec les établissements tunisiens? Comment les chercheurs et les étudiants seront-ils encouragés à renforcer cette coopération? Ce nouvel accord aura-t-il des répercussions sur les priorités et le travail de la délégation de Wallonie-Bruxelles International (WBI) en siège à Tunis?

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. – L'accord entre l'Union européenne et la Tunisie peut susciter des questions. La situation en Tunisie nous interpelle sur le plan des droits humains et de la démocratie, mais ce pays fait partie des pays privilégiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la coopération. Nous avons d'ailleurs une délégation à Tunis qui œuvre dans les matières de la Fédération comme la culture, la formation ou encore l'enseignement supérieur.

Nous analysons bien sûr également cet accord sous l'angle de la mobilité des étudiants et des enseignants de l'enseignement supérieur. Certes, la Tunisie, en tant que pays tiers, n'adhère pas au programme «Erasmus+», mais la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite étudier comment, dans le cadre du Fonds d'aide à la mobilité étudiante, nous pouvons faciliter la mobilité et poursuivre les échanges des étudiants et des enseignants. Nous avons la forte volonté de maintenir la mobilité étudiante avec la Tunisie et œuvrons en ce sens. Les modalités précises sont en cours d'étude et d'analyse.

Même si les autorités tunisiennes en place posent question par rapport à nos coopérations, nous devons veiller à poursuivre nos collaborations avec la société civile et tous les acteurs avec qui nous entretenons de bonnes relations. Cela inclut les acteurs de l'enseignement supérieur, qui collaborent notamment dans le domaine de la recherche avec nos universités et hautes écoles. Je vous propose, Monsieur le Député, de revenir ultérieurement sur ce dossier afin d'obtenir une information plus précise et plus complète.

M. Michele Di Mattia (PS). – Monsieur le Ministre-Président, je vous remercie pour vos propos qui, s'ils restent généraux, n'en sont pas moins clairs sur les principes. Ce sujet peut paraître accessoire, mais il est essentiel pour construire une nouvelle génération qui sera sensible à la démocratie en Tunisie et aux liens entre les continents africain et européen. Nous attendons de la délégation WBI qu'elle accorde la plus grande attention au strict respect des droits humains dans ce pays. Cet accord est sujet à polémique, mais la coopération dans le domaine des études supérieures constitue un élément positif.

14.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale, intitulée «Accueil des délégations olympiques étrangères»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le Ministre-Président, dans la foulée du projet «Wallonie Ambitions Or», vous avez réalisé un cadastre des installations qui pourront accueillir les délégations olympiques en Fédération Wallonie-Bruxelles, avant leur séjour officiel sur le territoire français. Ce projet, baptisé WAO, est une excellente initiative.

À l'heure actuelle, certaines délégations ont déjà annoncé leur présence sur des territoires étrangers. Quelles délégations ont-elles annoncé leur présence chez nous? Des contacts ont-ils été pris? Quelles procédures sont-elles prévues? Qui va

se charger de l'accueil de ces délégations et qui financera cet accueil? Un budget est-il prévu?

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Concernant l'accueil dans des infrastructures de haut niveau, la volonté était de travailler avec InfraSports et l'ADEPS. Une brochure a été réalisée conjointement par nos deux administrations – ce qui montre qu'il est intéressant de travailler ensemble au-delà des clivages institutionnels ou politiques – et servira aux délégations étrangères, mais aussi à nos fédérations sportives pour organiser des stages et occuper des infrastructures de haut niveau.

Une délégation du Sénégal, qui a visité le centre ADEPS de Blocry, a fait part de son intérêt. Des délégations sud-américaines, comme la délégation argentine, et des délégations d'Asie sont aussi intéressées. C'est l'ADEPS et Wallonie-Bruxelles International (WBI) qui coordonneront ce projet. Lors de la conférence de presse, j'ai été clair: faire rayonner le sport et nos infrastructures en les mettant à disposition dans le cadre des Jeux olympiques de 2024, mais peut-être aussi dans celui d'autres compétitions internationales, ne doit pas se faire au détriment de nos fédérations sportives et de notre délégation de sportifs de haut niveau, qui ont besoin de ces infrastructures pour s'entraîner. Je l'ai déjà annoncé: l'utilisation de ces infrastructures ne sera pas offerte. Les délégations devront respecter des modalités, y compris financières, pour occuper nos infrastructures.

Monsieur le Député, je vous sais préoccupé par la situation financière de la Région wallonne et de notre Fédération Wallonie-Bruxelles. J'espère vous avoir rassuré. Toutes les informations sont disponibles sur les sites d'InfraSports et de l'ADEPS; je vous remets aussi une brochure.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le Ministre-Président, il y aura au moins eu une dépense: celle de ces 63 pages, mais je ne vais pas m'en chagriner. Vous ne m'avez pas donné de réponse concernant la procédure, pas plus que concernant la direction des opérations ni le budget!

En revanche, je vous invite à voir ce que la Grande-Bretagne, l'Allemagne ou la Suisse proposent. Aujourd'hui, dans ces pays, des délégations étrangères ont en effet annoncé leur présence officielle. Chez nous, j'entends seulement des marques d'intérêt. Tant mieux si les infrastructures peuvent servir à cela aussi. Mais il ne faudrait pas manquer le train des JO de 2024 et se dire que tout ce que nous avons fait en Wallonie grâce au projet WAO servira peut-être en 2048, quand de nouveaux JO seront organisés en France. Je vous demanderai donc chaque mois combien de délégations ont confirmé leur présence sur le sol wallon et le sol bruxellois.

14.3 Question de M. Germain Mugemangango à M. Frédéric Daerden, vice-président et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-

Bruxelles Enseignement, intitulée «“Clé élèves” et manque à gagner pour la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Germain Mugemangango (PTB). – Monsieur le Ministre, la presse a récemment évoqué la dégradation de la «clé élèves», ce qui est défavorable aux finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La «clé élèves» sert de clé de répartition de la part de la TVA octroyée aux Communautés. Elle est basée sur le ratio des élèves inscrits dans l’enseignement officiel dans le Sud et dans le Nord du pays. L’évolution de cette clé va faire perdre 34 millions d’euros à la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2024, et jusqu’à 300 millions d’euros à l’horizon 2030, ce qui est énorme.

Cette «clé élèves» ne tient pas compte de la réalité puisqu’elle ne comptabilise pas les élèves âgés de plus de 18 ans, les étudiants et les élèves qui suivent l’enseignement en alternance. Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles se trouve dans une situation financière compliquée et elle doit faire face à des défis énormes. Les crèches ne sont pas en suffisance. Pour cela, il faut des moyens. Les aides permettant aux étudiants de sortir de la précarité sont insuffisantes. Pour cela aussi, il faut des moyens, de même que pour la culture, l’aide à la jeunesse, l’enseignement, etc. Nous nous trouvons donc dans une impasse.

Impasse, Monsieur le Ministre, dont vous êtes responsable. Vous, ou plutôt votre parti, le Parti socialiste, avez provoqué cette situation en 1989, au même titre que le PSC, devenu cdH puis Les Engagés. Ce n’est pas parce qu’on change de nom qu’on n’a plus de passé! La question qui se pose aujourd’hui est de savoir comment sortir de cette impasse qui met la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la situation de ne pas pouvoir répondre aux multiples besoins auxquels elle est confrontée. N’est-il pas temps de mener un débat sur la manière de financer la Fédération Wallonie-Bruxelles pour qu’elle puisse faire face à ces besoins?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – C’est une question d’actualité qui me surprend un peu parce que le thème ne relève pas tant de l’actualité que de la réflexion profonde et de l’action de fond de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est vrai que la question aurait dû être posée lors de la réunion de ce lundi de la commission du Budget, mais le député qui devait la poser n’était pas présent. Monsieur le Député, vous la reprenez. Pourquoi pas?

La soutenabilité financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles est un vrai thème. Il est clair – j’ai encore eu l’occasion d’en parler hier avec Moody’s qui nous a rendu visite – qu’à moyen terme, cela pose question. À court terme, il est évident que la situation est soutenable. Nous avons sans problème accès aux emprunts et aux différents financements. Cependant, à long terme, la situation est problématique. Le problème n’est toutefois pas uniquement dû à la détérioration de la «clé élèves», dont vous vous servez comme angle d’approche.

Ce problème est de manière plus générale généré par la façon de financer toutes les matières de la Fédération Wallonie-Bruxelles tellement importantes. La «clé élèves» a tendance à se dégrader, parce qu'il y a une proportion d'élèves en Flandre plus importante qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles. La règle pourrait être différente, mais elle est ce qu'elle est. Il faudrait peut-être la faire évoluer. Certaines suggestions sont intéressantes, mais cela ne dépend pas que de nous. La règle est liée au nombre d'élèves et la situation se dégrade.

Néanmoins, nos finances ne sont pas uniquement liées à cette répartition de la TVA. Ce que nous pouvons faire, compte tenu de la règle actuelle, c'est renforcer la qualité de notre enseignement et de nos infrastructures scolaires. C'est pourquoi je m'efforce, avec le gouvernement, de renforcer l'attractivité de notre enseignement. J'y travaille aussi au niveau du Pacte pour un enseignement d'excellence et au niveau des bâtiments scolaires. Je tiens à vous rassurer. Par rapport aux autres secteurs, comme l'enseignement supérieur et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), j'y travaille aussi. Cependant, vous avez raison, sur le financement structurel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des choses sont à revoir.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Monsieur le Ministre, votre réponse me réjouit, puisque vous me dites que j'ai raison. Comme vous l'avez dit, la question devait être posée en commission et ne l'a pas été. Il est important qu'elle soit posée. Vous dites prendre des mesures pour améliorer l'attractivité des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce dont je ne doute pas. Cependant, tous les acteurs vous disent que cela n'est pas suffisant. Prendre des mesures pour améliorer l'attractivité scolaire ne suffit pas, il faut aussi des moyens importants.

Nous devons ouvrir le débat. Oui, vous êtes présent au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais l'ensemble des partis du gouvernement sont aussi dans la majorité à d'autres niveaux de pouvoir. Il va donc falloir aller chercher l'argent là où il se trouve. Nous soutenons la taxe des millionnaires, qui pourrait rapporter 9 milliards d'euros. Si de ces 9 milliards d'euros, nous pouvions en récupérer 1 milliard pour les missions de la Communauté française, cela pourrait changer beaucoup de choses. Ouvrons le débat, car il va de toute manière s'imposer à nous dans les semaines, les mois et les années à venir.

15 Débat d'actualité (Article 83, § 6 du règlement): «Réforme des allocations d'études»

M. le président. – L'ordre du jour appelle le débat d'actualité intitulé «Réforme des allocations d'études».

Les temps de parole sont les suivants: quatre minutes par groupe politique reconnu, dix minutes pour la réponse du gouvernement et deux minutes de réplique par groupe.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, vous avez été éloignée de nos travaux, mais vous ne vous êtes pas du tout éloignée de la situation qui nous préoccupe énormément en Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir la hausse exponentielle de la précarité étudiante. Celle-ci s’explique par la succession de crises, mais aussi par la détérioration de la situation globale des étudiants et de notre société. Les étudiants sont de plus en plus amenés à trouver un job étudiant et à manquer des cours pour cette raison. Ils ont fait la file par centaines pendant la pandémie de la Covid-19 pour recevoir des colis alimentaires. De manière générale, les étudiants ont de plus en plus de difficultés.

Dans ce contexte, un travail remarquable a été effectué au sein de notre Parlement: nous avons toutes et tous, y compris les députés de votre groupe, Madame la Ministre, voté le 30 juin 2021 une résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants. Cette résolution contient des messages simples, sur la question de l’allocation d’études en particulier.

Premièrement, elle nous invite à élargir les critères d’accès aux bourses pour aider plus d’étudiants; deuxièmement, elle nous demande d’augmenter les montants de ces bourses en prenant mieux en compte la question du logement et de l’emplacement géographique dans leur calcul. Les dépenses des étudiants, notamment le coût du logement, varient en fonction du lieu d’études. Troisièmement, nous devons tout faire pour automatiser le plus possible l’accès aux bourses. Le contexte que j’ai rappelé nécessite clairement que nous nous mobilisions sur l’ensemble de ces questions. C’est en tout cas ce que mon groupe politique défendra dans ce débat.

Cela commence mal. En effet, les associations œuvrant dans ce secteur se sont mobilisées récemment à travers une carte blanche dans *«Le Soir»*.

Premièrement, il y a des inquiétudes concernant le seuil de pauvreté. La méthodologie utilisée pour calculer ce seuil est un peu particulière et elle pose problème; la carte blanche la dénonce. En effet, ce calcul fait baisser le seuil de pauvreté. Le seuil d’accès aux bourses est donc perturbé. En comparaison avec le seuil classique, le nombre d’étudiants aidés baisse donc indirectement. La différence est importante: d’après les auteurs, le seuil de pauvreté passerait artificiellement de 1 480 euros à 1 160 euros par mois pour l’année 2023.

Deuxièmement, les montants des bourses. La Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) l’a rappelé par le biais de différentes études, dont l’une a été menée par M. Marcourt à la fin de la législature précédente. Cette étude a démontré qu’une année d’études coûtait entre 8 000 et 12 000 euros. Et encore, c’était avant la crise! Depuis, la situation n’a fait qu’empirer. Aujourd’hui, la presse met en avant des montants de bourse allant de 960 à 3 600 euros, montants tout à fait dérisoires tellement ils sont loin des chiffres cités dans l’étude. Pire: il paraîtrait

que certaines catégories d'étudiants seraient perdantes. Au vu de la situation de précarité actuelle, c'est tout simplement inacceptable!

Au niveau technique, le passage obligatoire par les CPAS en vue avant de pouvoir obtenir une bourse pose aussi problème.

Madame la Ministre, comment comptez-vous discuter avec les acteurs du secteur et regagner leur confiance? La FEF s'est mobilisée aujourd'hui contre la réforme devant la porte du gouvernement et dans les rues. Commencer une réforme de cette ampleur de cette manière est un très mauvais signal! Il faut regagner la confiance perdue et permettre une concertation. J'aimerais aussi que vous infirmiez l'obligation de passer devant les CPAS avant l'obtention d'une bourse d'études, car ça ne fait que ralentir le processus et précariser encore plus les étudiants.

Enfin, la question de l'automaticité de l'accès aux bourses d'études est un enjeu important: il faut simplifier les procédures administratives pour les étudiants. J'aimerais aussi et surtout vous entendre sur les grands axes que vous avez définis et le calendrier de cette réforme pour les mois qui viennent.

Mme Alice Bernard (PTB). – «Je ne suis pas assez pauvre pour bénéficier des aides sociales, mais pas assez riche pour vivre confortablement sans une bourse». Voilà le message que j'ai reçu ce matin de la part d'une étudiante, qui est originaire du Hainaut, qui étudie à l'Université libre de Bruxelles (ULB) et qui doit donc vivre dans un kot à Bruxelles.

Elle a lu dans la presse, comme nous, l'inquiétude de bon nombre d'opérateurs: la FEF, la Ligue des familles, les fédérations des CPAS bruxellois et wallons, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) et d'autres associations. Ces opérateurs s'inquiètent à propos d'un projet de réforme des bourses d'études, dont «*Le Soir*» a publié les grandes lignes la semaine dernière.

D'abord, ce projet de réforme fixe le seuil de pauvreté à partir duquel l'étudiant a droit à une bourse complète: d'après les informations disponibles dans la presse, si les revenus d'un étudiant ou de sa famille sont supérieurs à 1 160 euros par mois, le jeune n'aurait droit qu'à une bourse partielle. Cela permet de soutenir les plus précaires, certes, mais les enfants des travailleurs sont lésés. Je suis étonné de constater que le projet de réforme fixe le seuil à 1 160 euros, alors que le seuil réel de pauvreté dans notre pays est de 1 480 euros. Les étudiants qui sont techniquement sous le seuil de pauvreté du pays ne se qualifient pas pour une bourse complète!

Ensuite, l'estimation des coûts des études ne correspond pas à la réalité. À en croire le projet de réforme, une année d'études pour un étudiant sans kot coûterait 960 euros et 3 600 euros pour étudiant en kot. Le montant maximum d'une bourse serait donc de 5 000 euros. Or, selon la FEF, une année d'études coûterait entre

8 000 et 12 000 euros à un étudiant en kot, compte tenu du loyer, des manuels, de la nourriture, etc.

Depuis quelques semaines, les articles de presse évoquent les loyers des étudiants. Le loyer moyen est de 400 euros par mois en Wallonie et de 525 euros par mois à Bruxelles, sans compter les charges qui s'élèvent en moyenne entre 85 et 90 euros. Une année de loyer – sans les autres frais – représente en moyenne 4 800 euros en Wallonie et plus de 6 000 euros à Bruxelles! C'est bien au-dessus des 3 600 euros évoqués dans la note.

Aujourd'hui, les files s'allongent dans les épiceries sociales. Les étudiants sont de plus en plus nombreux à devoir travailler. La moitié d'entre eux travaillent pour payer leurs études et les frais qui y sont liés.

Troisième point problématique: le texte prévoit que les étudiants dont les revenus sont en dessous d'un certain seuil devront passer par les CPAS pour obtenir leur bourse d'études. Ce passage ajoute un filtre à leur parcours et alourdit les démarches administratives. Les étudiants risquent donc de renoncer et de passer à côté de ces aides. D'après les fédérations des CPAS, signataires d'une récente carte blanche, ces démarches vont surcharger les CPAS, déjà noyés par la multitude de dossiers d'aide qu'ils doivent traiter à la suite des récentes crises. Le projet de réforme mettra donc en difficulté des dizaines de milliers d'étudiants.

La réforme dont les étudiants ont besoin doit leur permettre de véritablement couvrir tous les coûts liés à une année d'enseignement supérieur. Tous les partis présents dans notre Parlement ont voté la résolution interparlementaire du 30 juin 2021 visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants.

Madame la Ministre, où en sont les discussions gouvernementales autour de la réforme des allocations d'études? Que répondez-vous aux auteurs de la carte blanche?

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre, vous vivez un baptême du feu. Il vous est demandé de vous exprimer sur un dossier, qui repose sur des informations parues dans les médias. Le 13 juillet, connaissant votre point de vue à ce sujet, je fus sidérée d'entendre, au journal parlé de La Première sur la RTBF, qu'on vous prêtait des propos sur le durcissement de l'accès aux allocations d'études. Après avoir vérifié l'information, j'ai constaté que vous ne vous étiez pas exprimée à ce sujet. Le gouvernement, par la voix du ministre-président, a d'ailleurs démenti l'information. Nous devons donc toujours être prudents par rapport à ce qui est diffusé dans les médias.

Concernant la réforme des allocations d'études, il est question d'une résolution interparlementaire. Même si la lutte contre la précarité étudiante nous préoccupe et nous occupe en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous ne pouvons pas tout réaliser tous seuls. C'est pourquoi nous nous adressons à d'autres niveaux de pouvoir.

Une première réforme conjoncturelle a déjà eu lieu, dans le cadre de la crise de la Covid-19, pour prendre en compte la situation spécifique de la pandémie. Comme aucun texte n'existe actuellement à ce sujet, nous ne pouvons pas interroger le gouvernement sur ses intentions. Cette situation complexifie évidemment votre exercice de réponse.

La Déclaration de politique communautaire (DPC), qui est la feuille de route du gouvernement, comporte des éléments relatifs aux allocations d'études, notamment l'augmentation du financement pour élargir la base, l'accélération de l'octroi des bourses et la prise en considération des étudiants kotteurs. La carte blanche évoquée pose des questions de méthodologie. C'est le cœur du débat actuel.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur les travaux en cours, les différentes étapes et les délais prévus? Avez-vous déjà quelques grandes lignes directrices, plus concrètes que ce que les médias peuvent nous en dire?

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, disons-le franchement: avant même d'être ministre, vous avez fait une entrée en fanfare dans le paysage politique et médiatique avec la fuite d'une note qui a crispé l'ensemble du secteur de l'enseignement supérieur. Selon la carte blanche publiée la semaine dernière par la FEF, la Ligue des familles, le RWLP et d'autres encore, cette note sous-estimerait le coût des études. Or, cette année, la précarité étudiante a été au cœur de l'actualité: crises successives, Covid-19, inflation, hausse des prix de l'énergie et du logement... Nous avons d'ailleurs adopté une résolution interparlementaire à ce sujet.

Entre septembre 2018 et septembre 2022, le nombre d'étudiants bénéficiant d'un revenu d'intégration a augmenté de 20 %, passant de plus de 21 000 à plus de 25 000, alors qu'ils n'étaient que 8 500 en 2015. Les étudiants sont aussi de plus en plus nombreux à faire appel aux aides financières des CPAS, à travailler en marge de leurs études, à demander des bourses d'études ou d'autres aides directes, comme les subsides sociaux. Le problème, c'est que la majorité des étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles disent ne pas connaître l'ensemble des dispositifs en vigueur. Il y a donc un problème de communication à ce sujet.

En outre, les coûts annuels que doit supporter un étudiant se situent entre 8 000 et 14 000 euros, ce qui a de graves conséquences sur l'accessibilité de l'enseignement supérieur. La précarité frapperait un étudiant sur trois et 32 % des étudiants auraient des difficultés pour financer leurs études. La ministre Glatigny avait annoncé sa volonté de réformer le système des bourses d'études avant la fin de la législature. Quelle est votre ambition par rapport à ce problème qui préoccupe bon nombre de familles?

La réforme semble entraîner de nombreux «non-accès» aux droits d'études. Pour mon groupe, un élément suscite une grande inquiétude puisqu'il s'agirait, semble-

t-il, de limiter le droit aux allocations d'études aux seuls étudiants bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. À plus d'un titre, c'est inquiétant. Qu'en est-il des familles où plusieurs enfants entament des études supérieures? Cela a un coût que tout le monde ne peut pas supporter. En outre, cette limitation comporte le risque de ne pas laisser les jeunes prendre l'ascenseur social de la formation – j'insiste beaucoup à ce sujet –, même s'ils ne sont pas inscrits au CPAS. Tout le monde sait bien que cela a des conséquences sur les financements communaux.

Ce matin, les étudiants de la FEF vous ont réservé un comité d'accueil usant du slogan «Touche pas à ma bourse!», contestant ainsi le projet qui a fuité.

Entre les informations diffusées dans la presse et le démenti du ministre-président, pouvez-vous clarifier la situation? D'où vient cette note? D'où a-t-elle fuité? Qui en est son auteur? Comment a-t-elle été créée? Cette note ne tombe pas de nulle part. Pouvons-nous la recevoir pour en prendre connaissance? Cela assurerait la transparence des travaux du gouvernement.

Ensuite, pouvez-vous esquisser un aperçu de cette réforme et préciser comment celle-ci s'articulera, notamment entre les étudiants kotteurs et les autres? Qu'en est-il de la déclaration sur la nécessité de bénéficier d'un revenu d'intégration? Il reste à peine un an avant les prochaines élections; il est donc temps de se pencher sur ces problèmes majeurs en matière de précarité étudiante.

Enfin, qu'allez-vous répondre au collectif qui vous a interpellée la semaine dernière et aux étudiants qui attendent une réponse de votre part?

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, à peine arrivée, vous héritez d'un dossier qui a déjà fait beaucoup de bruit, à juste titre: des dizaines de milliers d'étudiants dépendent directement des bourses d'études pour faire face à la précarité, qui n'a fait qu'exploser au cours des dernières années, avec la multiplication des crises. Notre responsabilité collective est d'apporter à ces étudiants, qui tentent péniblement de nouer les deux bouts, des réponses à la hauteur des enjeux.

Depuis le début de l'actuelle législature, nous ne cessons de nous battre pour améliorer le quotidien des étudiants, pour que les files dans les associations de distribution de colis alimentaires ne soient au plus vite qu'un mauvais souvenir, que les étudiants ne soient plus tenus d'arrêter leurs études à cause des coûts qu'elles génèrent. Ces dernières années, j'ai rencontré trop d'étudiants dans cette situation, simplement parce qu'ils n'arrivaient plus à payer. Nous devons prendre des mesures pour y faire face, alors que ces étudiants se battent au quotidien, malgré parfois deux voire trois jobs qu'ils essaient de cumuler. Le rendez-vous que tout le monde attend – les écologistes, mais aussi l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur –, c'est précisément une réforme ambitieuse des allocations d'études.

Cette réforme ambitieuse est balisée dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Elle se résume en quelques mots: des montants plus importants pour davantage d'étudiantes et d'étudiants. Mais elle est aussi inscrite dans une résolution interparlementaire, un plan de lutte contre la précarité étudiante que nous avons voté à l'unanimité dans notre Parlement, qui va plus loin encore puisqu'il prévoit l'automaticité de ces bourses d'études.

La lutte contre la précarité étudiante au moyen des bourses étudiantes relève bien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais d'après ce que l'on rapporte du projet de note dont vous héritez, je vous avoue être inquiet. Les associations qui se mobilisent le sont aussi: la FEF, les CPAS, l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW), le RWLP, la Ligue des familles et d'autres. En effet, les coûts d'une année d'étude tels que cités semblent largement sous-évalués, en particulier les kots étudiants – les 300 euros mentionnés sont clairement en dessous de la réalité –, les supports de cours, le matériel informatique... Les frais de nourriture ne semblent pas être pris en compte alors que les files ne cessent de s'allonger dans les associations de distribution de colis alimentaires.

Madame la ministre, les coûts de la vie étudiante ne sont pas adaptés à l'enveloppe budgétaire disponible. Cet élément est important. Des engagements ont été pris pour répondre aux besoins réels des étudiants. Nous devons y répondre! Nous ne pouvons pas accepter qu'un grand nombre d'entre eux voient leurs allocations diminuer alors que la précarité ne cesse d'augmenter. Nous ne pouvons pas non plus accepter que les CPAS, qui sont déjà débordés, voient encore la population étudiante arriver en masse devant leurs portes.

Dès lors, Madame la Ministre, ma question est simple: quand présenterez-vous au gouvernement une réforme qui tiendra compte des remarques des acteurs de terrain et respectera les balises fixées par la DPC pour plus d'étudiants protégés par des bourses plus élevées?

Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Les articles de presse, les cartes blanches et les messages sur les réseaux sociaux sont apparus à un moment où aucune ministre de l'Enseignement supérieur ne pouvait s'exprimer: en effet, Mme Glatigny venait de démissionner et je n'avais pas encore prêté serment. La polémique enflait, mais nous étions condamnées au silence.

Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, grâce aux questions que vous avez posées dans le cadre de ce débat d'actualité, je peux enfin apporter des éléments de réponse. Je peux surtout dire ce qui n'a jamais fait partie ni de mes intentions, ni de celles de ma prédécesseure, ni de celles du gouvernement à travers sa DPC. Dans cette dernière, le gouvernement dit qu'il porte une grande attention à l'élargissement de l'assiette des bourses et à la situation des étudiants qui vivent dans

des kots. Il a pris des engagements dans ces domaines et le Parlement les a approuvés.

Mme Glatigny n'a jamais tenu de propos contraires. Lorsqu'elle était ministre et était chargée de régler les allocations d'études pour l'enseignement secondaire et pour l'enseignement supérieur, le montant des bourses n'a cessé d'augmenter pour atteindre environ 90 millions d'euros pour l'année 2022-2023. C'est sur la base des marges que le gouvernement a encore pu dégager que Mme Glatigny avait envisagé d'élaborer un projet dans les semaines ou les mois à venir. Il n'y a eu ni note au gouvernement ni première lecture d'un avant-projet au cours d'une séance de gouvernement.

Tout au plus y avait-il une note de travail. Je n'en avais pas encore eu connaissance. Cependant, cette note de travail a circulé, même si l'ensemble du gouvernement n'en avait pas pris connaissance. Elle a été interprétée et détournée dans ses propos et intentions. À la lecture de la presse et des publications sur les réseaux sociaux, j'ai été profondément choquée de voir que d'aucuns prêtent d'autres intentions au gouvernement et à Mme Glatigny.

J'ai quitté la politique il y a quatre ans. Je me suis demandé ce que j'allais faire dans cette galère, voyant que, durant ces quatre ans, la politique s'est transformée en un champ public semé d'interprétations, auxquelles personne ne peut répondre.

À présent, j'y suis, dans cette galère, et je suis heureuse de vous avoir retrouvés tous ce matin. Mais je tiens à vous dire que certains termes de cette note ont été totalement détournés. Ils ont été partagés par certains d'entre vous. Je vais donc y répondre.

L'octroi d'une allocation d'études, tel qu'il est envisagé dans cette note, n'est pas lié au fait d'avoir un revenu d'intégration sociale (RIS). Ce n'est écrit nulle part! C'est déjà une première interprétation erronée, voire un mensonge. Je finis par croire que certains veulent faire tenir à Mme Glatigny des propos qu'elle n'a jamais tenus, pour empêcher un déroulement serein du débat. Si cela continue, c'est ce qui va se passer.

Je tiens aussi à dire à ceux d'entre vous qui aiment les archives parlementaires qu'ils pourront y retrouver mes interventions que j'ai tenues dans notre Parlement depuis 2004-2005, lors des débats budgétaires ou des questions parlementaires. Je n'ai eu de cesse de demander un élargissement de l'assiette des bourses ou de réclamer un accès facilité aux allocations d'études. En avril 2006, j'ai déposé une proposition de résolution qui n'est pas tellement différente de celle que votre Parlement a adoptée. C'est pourquoi je suis très à l'aise pour vous répondre à cet égard. Le combat pour les allocations d'études est un combat que je mène moi-même depuis très longtemps.

Monsieur Casier, vous me dites de demander et d'écouter l'avis des associations étudiantes. Je ne demande pas mieux que d'écouter les secteurs. Cependant, avant même d'avoir prêté serment, j'ai déjà été «brûlée» sur les réseaux sociaux et j'ai déjà été caricaturée. Mon visage a été modifié avec des effets spéciaux. Dans toutes ces critiques, je n'ai pas vu la moindre demande de rendez-vous. Ce matin, les associations étudiantes ont manifesté au pied de mon cabinet.

Je me suis encore renseignée ce midi: il n'existe pas de demande formelle de rendez-vous. Je suis prête à m'asseoir autour d'une table, à discuter, à entendre les demandes, à expliquer les possibilités qu'offrent les marges dont dispose le gouvernement et à préciser les demandes qui ont déjà été satisfaites. Encore faut-il que j'aie face à moi un interlocuteur qui s'exprime sans crier et que je pourrai ainsi écouter. Ceux qui me connaissent savent que je suis toujours à l'écoute et que je suis prête à entendre les demandes raisonnables. Si certains sortent du domaine du raisonnable pour aller sur le terrain de l'injure, ce sera plus compliqué.

À ce stade, j'espère, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, avoir apaisé certaines de vos inquiétudes. Il va de soi que nous aborderons à nouveau le débat de fond quand des éléments seront réellement soumis au gouvernement.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, en 2005, je n'étais pas sur les bancs de notre Parlement, mais j'intégrais l'Université libre de Bruxelles (ULB) et, quelques mois plus tard, j'étais représentant étudiant. C'est de là que vient mon combat sur cette question, mais aussi mon respect pour la mobilisation du secteur associatif en général, de la FEF et du mouvement étudiant en particulier.

Je suis un peu navré de votre réponse, car elle consiste à attaquer le monde associatif en affirmant qu'il refuse de discuter avec vous. Il s'agirait peut-être comprendre comment se passe la communication. Aujourd'hui, ces mouvements ont décidé de se mobiliser, car ils éprouvent une crainte justifiée au regard de la hausse galopante de la précarité étudiante, qui atteint des niveaux inquiétants. Cependant, je retiens quelques éléments positifs de votre réponse, comme votre volonté de discuter avec les étudiants et de voir comment la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec les moyens dont elle dispose, pourra améliorer la condition étudiante. Si ce sont ces éléments qui guident votre action dans les prochains mois, alors je suis rassuré!

Personne n'a dit qu'il fallait obtenir un RIS avant d'avoir une bourse, mais les associations craignent qu'il y ait une obligation d'introduire la demande de bourse au CPAS, avant d'introduire une demande auprès des services sociaux des institutions. Un étudiant habitant Arlon et inscrit à l'ULB et qui devrait dès lors, avant même de pouvoir introduire une demande de bourse auprès de la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE), retourner chez lui, prendre rendez-vous au CPAS d'Arlon et revenir ensuite à Bruxelles pour demander une bourse d'études, aura perdu plusieurs mois. Ce n'est donc pas qu'une question d'obten-

tion de RIS, mais de demande auprès des CPAS. Pour le reste, Madame la Ministre, je ne doute pas que vous serez à nos côtés pour faire diminuer la précarité étudiante.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, j’entends que vous êtes choquée par les interprétations erronées, voire mensongères, de toute une série d’associations et d’opérateurs qui ont probablement mal compris, selon vous, une note dont vous dites qu’elle n’a pas été discutée au gouvernement. Je veux bien vous croire sur ce dernier point, mais personne ne peut nier qu’elle existe. Elle s’intitule «*Note au gouvernement. Avant-projet d’arrêté*», circule et constitue apparemment une note de travail, comme vous l’avez dit vous-même. Vous ne pouvez donc pas affirmer qu’elle n’existe pas!

Tous ces opérateurs ne sont pas n’importe qui: la FEF, la Ligue des familles, les fédérations de CPAS. Affirmer qu’ils ont mal interprété voire fait des interprétations mensongères, c’est quand même fort de café! Il faut leur répondre sur le fond et le faire très rapidement. La question des CPAS figure d’ailleurs à la page 10 de la note, au point «*Orientation vers les CPAS*»: on peut y lire qu’il est proposé d’orienter les étudiants et leurs familles dans un premier temps vers les CPAS. Après, on explique pourquoi, comme M. Casier vient de le dire: c’est notamment pour demander le RIS.

Cela ajoute un filtre et des difficultés supplémentaires pour que les étudiants qui rencontrent précisément des difficultés financières – il y en a de plus en plus – puissent avoir accès aux bourses d’études et entamer les études qu’ils voudraient suivre pour le bien de l’ensemble de la société. Il faut prendre cela en main, pas à pas, trouver des solutions et répondre à tous ceux qui sont inquiets, dont en premier lieu les étudiants. Nous veillerons à ce que ce soit fait.

Mme Diana Nikolic (MR). – Au vu des applaudissements nourris, notamment parmi les collègues de M. Casier, votre réponse semble avoir convaincu, Madame la Ministre. Il a beaucoup été question de respect. À cet égard, je m’étonne de voir livrées aux médias des informations prioritairement destinées au gouvernement, sans aucune contextualisation, où on sort des phrases de leur contexte et où on leur fait dire tout et son contraire. Ceux que les associations doivent blâmer, Monsieur Casier, ce ne sont pas les membres du gouvernement, mais bien ceux qui font fuiter dans la presse des informations et des notes de travail! Il s’agit d’un travail évolutif. Entre les avant-avant-avant-projets, les notes au gouvernement, les notes d’intention et les textes examinés par le gouvernement ou le Parlement, énormément de choses peuvent se passer. Cette situation suscite des craintes inutiles dans le chef des associations. Ceux qu’il faut blâmer sont ceux qui divulguent des informations aux médias alors que le travail est évolutif. J’ai bien entendu votre réponse à cet égard, Madame la Ministre.

L'un des objectifs de la résolution de 2006 était de faire en sorte que le système des allocations d'études réponde de la manière la plus adéquate possible aux besoins des familles concernées. On ne peut pas accuser le MR de ne vouloir aider que les allocataires sociaux et les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. De nombreuses familles ont bien évidemment besoin d'être soutenues. C'est ce que vous défendiez déjà à l'époque, Madame la Ministre. Cela me rassure de constater que vous restez cohérente. Je ne doute pas que cela continuera. L'autre objectif était de tendre vers davantage d'équité. À cet égard aussi, votre réponse m'a rassurée.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Les événements de cet après-midi m'incitent à dresser le constat d'une cacophonie dans la majorité. Madame la Ministre, vous avez bien compris que l'opposition se renforce et que les choses ne sont pas innocentes. Tout à l'heure, je vous ai demandé où était la note. Existe-t-elle seulement? D'où vient-elle? Vous n'avez pas répondu à ces questions. D'où a-t-elle fuité? Autrement dit, qui savonne la planche sur laquelle vous êtes installée? J'aimerais examiner la note. Pouvez-vous nous la transmettre? Le Parlement a droit à la transparence. J'attends vraiment de votre part que cette transparence soit la plus totale.

Vous ne m'avez pas non plus répondu sur l'absence de date pour le texte portant les modifications du décret ou des propositions sur les allocations d'études. Quand ce texte sera-t-il soumis au Parlement? Ce matin, à la radio, vous avez tenu ces propos sibyllins: «Nous laverons notre linge sale en famille». De quelle famille parlez-vous? Celle du Parlement? Celle d'un parti? Le vôtre? J'aimerais connaître la famille dans laquelle vous voudriez laver votre linge sale.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je suis un jeune député: j'avais 12 ans en 2004. Je ne vous connais pas encore bien, mais on m'a vanté vos qualités de dialogue et d'écoute. Voilà une occasion de les exprimer dans le contexte de crise qui entoure votre prise de fonction. Je vous propose dès à présent d'inviter les acteurs qui se font entendre et tirent à juste titre la sonnette d'alarme afin de leur expliquer ce que vous entendez faire. Aujourd'hui, des milliers d'étudiants comptent sur vous et un secteur entier attend une réforme ambitieuse. Il serait absolument incompréhensible de réduire le montant des bourses d'un grand nombre d'étudiants.

Il est nécessaire de prendre des engagements forts. Nous devons respecter la promesse, inscrite dans la DPC, de proposer des bourses d'études plus élevées et accessibles à plus d'étudiants. Nous devons aussi tenir les engagements de la résolution votée par notre Parlement et qui prévoit l'allocation automatique des bourses d'études. Il s'agit d'engagements forts que nous devons tenir au vu de l'explosion de la précarité étudiante. Nous avons une obligation de résultat.

16 Projet de décret relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement (doc. 568 (2022-2023) nos 1 et 2)

16.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Léonard, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Léonard, pour une intervention au nom du groupe PS.

M. Laurent Léonard (PS). – Permettez-moi d'aborder, au nom du PS, un projet qui est incontestablement le fruit d'un long travail de concertation et d'une volonté d'aboutir à un compromis juste, dans l'intérêt de toutes et tous. J'ai noté avec beaucoup d'intérêt les riches échanges que nous avons eus en commission et les précisions qui ont encore été apportées. Mes collègues reviendront ultérieurement sur les évolutions significatives ayant marqué le processus grâce à l'écoute des acteurs de terrain. Pour ma part, je voudrais aborder ses principes fondateurs et le souci constant d'œuvrer à l'amélioration du système éducatif en s'appuyant sur tous ses acteurs. Ces derniers n'ont ni forcément les mêmes perceptions, ni les mêmes attentes, ni les mêmes difficultés. J'en suis profondément convaincu. Tous œuvrent au quotidien à rendre notre système éducatif le meilleur possible avec les moyens à leur disposition, souvent dans des conditions éprouvantes, avec un idéal chevillé au corps.

Comme je l'ai fait en commission, j'aimerais en profiter pour rendre un hommage appuyé et sincère à ces femmes et ces hommes qui accompagnent nos jeunes et qui exercent un des plus beaux, si ce n'est le plus beau métier du monde. Dans notre monde complexe en constante évolution, les élèves et les enseignants ont systématiquement été au rendez-vous pour faire preuve d'une résilience inouïe. Cette réforme doit être bien expliquée pour être bien comprise et surtout pour atteindre ses objectifs qui consistent essentiellement à offrir voire à renforcer les conditions d'accueil et de soutien optimales des équipes et de leurs compétences, dans une perspective de cohérence systémique bénéfique à la dynamique en marche dans et autour de l'école. Ce projet de décret prévoit aussi un mécanisme d'évaluation qui donnera une chance supplémentaire d'aller vers une amélioration des pratiques lorsque cela s'avèrera nécessaire, en posant également des conditions strictes pour préserver les enseignants de toute décision arbitraire.

C'est un point essentiel, car l'aspect formatif sous-tend toute la mécanique. Il en est de même de la recherche permanente du dialogue entre des professionnels formés et respectueux autour d'échanges ancrés dans la réalité des classes et des pratiques. Cela est destiné à apporter des solutions et des éclairages. Les évaluations

et les éventuelles sanctions ont amené des crispations. Elles ont soulevé énormément de doutes, de peurs, voire parfois de colère. D'ailleurs, certains accentuent ces peurs, ce que je regrette sincèrement. Il faut aujourd'hui prendre le temps d'analyser l'équilibre auquel nous avons abouti et qui, aux yeux de mon groupe, permet réellement d'avancer.

Ce dispositif puise ses racines dans la volonté de l'ensemble des acteurs de mobiliser tous les outils nécessaires pour éviter un isolement dans la fonction pédagogique et pour, au contraire, promouvoir une approche collective reposant sur des objectifs mobilisateurs. Ce ne sont pas des concepts vains! C'est une vraie logique d'avenir à laquelle nous avons déjà contribué, notamment par l'adoption d'autres décrets qui concourent au même dessein.

Je ne vais pas revenir sur chaque étape, comme par exemple le premier volet qui concerne le soutien et le développement des compétences, ou encore le second volet qui concerne l'évaluation. Toutefois, lors de l'examen de ce projet de décret en commission, nous avons largement porté l'attention sur le fait que l'ensemble des mesures concrètes sont assorties de conditions spécifiques et d'un calendrier. Cela a avant tout pour objet d'initier des évolutions bénéfiques ainsi que des pratiques et compétences acquises ou à développer en tenant compte des spécificités des différents types d'enseignement.

La logique du commun accord a été poussée le plus loin possible dans l'intérêt évident d'alimenter la confiance et la concertation. Cette logique a été étudiée depuis l'attention accrue au soutien et à l'accompagnement des enseignants débutants, en passant aussi par l'entretien de développement professionnel, jusqu'au plan de développement, des compétences professionnelles ou encore le plan même d'accompagnement individualisé.

Au cours du temps, comme nous tous, j'ai perçu les modifications apportées aux dispositions initiales afin de résoudre les difficultés mises en avant par le secteur et je note que les notions et les modalités de délégation ont aussi, au cours de la longue concertation, pu évoluer, et de la sorte ont pu répondre à certaines inquiétudes en apportant des solutions concrètes. Si nous les avons déjà abordés, ce débat en séance plénière permettra à son tour de mettre en lumière les jalons posés dans un processus qui accorde une place centrale à l'intérêt de l'enfant et à la qualité de tous les maillons de notre système éducatif. N'oublions pas qu'il faut, en toutes circonstances, placer l'enfant, le jeune, l'écolier, l'étudiant au centre du dispositif. L'école est faite pour lui, et c'est à partir de cette simple évidence que nous devons tout construire. L'école tourne autour du jeune, pas le contraire.

Enfin, j'aimerais saluer la décision du gouvernement de revoir l'agenda ainsi que certaines modalités de mise en œuvre des réformes, car il envoie un signal d'écoute à l'épuisement ressenti sur le terrain. En ne renonçant pas aux ambitions nécessaires que nous nourrissons pour l'enseignement, beaucoup de défis importants

restent devant nous, y compris ceux liés à la mise en œuvre de la formation initiale des enseignants, mais aussi de la valorisation de ce métier. Ce sont, pour nous, des points d'attention essentiels.

M. le président. – La parole est à Mme Ahallouch.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, je voudrais témoigner d'emblée de toute l'attention que je porte à ce dossier délicat et de la lecture très vigilante que j'en fais depuis sa genèse. La conduite d'une réforme d'une telle ampleur et les négociations qui l'ont accompagnée nécessitent évidemment une attention de chaque instant quant aux garanties que l'on donne en matière de respect et de protection des membres du personnel. Vous y avez veillé, Madame la Ministre, et je tenais à souligner cette dimension essentielle.

Deux éléments guident le contenu de ce texte: sortir l'enseignant de son isolement et œuvrer à l'amélioration du système éducatif. C'est un enjeu collectif, car sociétal, mais aussi individuel, pour chaque enfant inscrit dans notre enseignement. L'idée est de cultiver ce qui fonctionne et de corriger ce qui doit l'être.

Je connais bien l'école, qui fut mon quotidien lors de la première partie de ma vie professionnelle. J'ai eu la chance d'exercer un métier où je me suis sentie utile et dont je garde des souvenirs mémorables. C'est un véritable sacerdoce, mais le retour que l'on reçoit est inestimable. Je l'ai exercé avec plaisir, parfois dans des conditions difficiles, mais avec, chevillé au corps, l'idéal d'emmener chaque élève le plus loin possible. Si j'en parle ici, c'est pour vous rappeler toute l'importance que l'on accorde au rôle de l'enseignant. Je veux ici m'adresser aux enseignants inquiets: les membres du personnel sont précieux et il s'agit de les considérer comme tels.

Deux réalités sont soulevées dans les discussions de ce texte. Tout d'abord, les enseignants sont peu concernés par la culture du retour d'expérience. Cela existe dans certains établissements, mais cette démarche reste relativement informelle et isolée. Combien sont les enseignants à n'avoir que rarement, voire jamais, de retour sur le travail effectué? Ensuite, il faut le reconnaître, l'aspect évaluatif est connoté négativement, alors que le résultat peut en être positif.

Une évaluation permet de parler un même langage, de recevoir un retour positif sur ce que nous faisons, de regarder vers le même horizon. L'entretien de développement professionnel formalise ces aspects. Il se suffira à lui-même et conclura le processus pour un grand nombre d'enseignants qui s'acquittent de leur fonction avec professionnalisme et passion. Il permettra aussi de conforter le membre du personnel dans sa pratique professionnelle. Un enseignant peut ressentir un manquement, une limite et une nécessité d'y remédier. Ce texte vise précisément à accompagner le corps pédagogique dans ce cas de figure, en lui donnant les moyens d'atteindre ses objectifs.

Le texte que nous examinons aujourd'hui n'a pas pour but de compliquer ou de pourrir la vie des enseignants. J'ai apprécié la manière dont il a évolué jusqu'à aujourd'hui. Si l'enseignement permet d'exercer le plus beau métier du monde, l'école reste et demeure un lieu de travail, avec toutes les réalités humaines et pratiques que cela implique, comme les mésententes, le harcèlement, les rapports de force qui s'y exercent. Mon seul souci continue d'être la défense des droits des membres du personnel, notamment quand il est question d'arbitraire.

Il est évident que, dans la majorité des cas, il n'y aura pas de problèmes, car le directeur est bienveillant et professionnel et le membre du personnel est professionnel et constructif. Toutefois, dans certains cas, les relations peuvent être humainement plus compliquées et tendues. À ce moment-là, les balises et les garde-fous sont essentiels. Je note que de nombreux dispositifs ont été inclus dans la version finale pour protéger le membre du personnel de cet arbitraire et lui garantir ses droits.

Certaines garanties ont fait évoluer le texte. Concernant l'objectivation des manquements au niveau pédagogique et le rôle du délégué, le concept d'évaluation par les pairs a été particulièrement mal perçu, mal vécu, à raison. Il a créé beaucoup de peurs qu'il s'agira de dépasser.

Rappelons à cet égard qu'il est formellement acquis que le délégué ne peut poser aucun acte présentant des conséquences pour le membre du personnel. Il peut participer à l'élaboration du plan de développement de compétences, mais c'est la direction qui signe ce plan et qui prend la main au moindre désaccord entre le membre du personnel et l'enseignant au cours de la procédure. Le délégué n'est pas impliqué dans l'évaluation sommative. Le professeur de mathématiques ne sera donc jamais amené à évaluer son collègue professeur de français. Nous avons suffisamment entendu ces fausses informations.

Une autre avancée concerne le plan de développement de compétences. Il fait l'objet d'un écrit cosigné par les parties. Les compétences pouvant être listées dans ce plan sont limitées à quatre. Elles doivent être individuelles, spécifiques, réalistes et adaptées, sans quoi le plan n'est pas valide. Il s'agit d'un engagement conjoint de la direction et d'un membre du personnel et il est tenu compte du contexte global dans lequel ce dernier est amené à évoluer. Les moyens mis à sa disposition pour atteindre ses objectifs sont repris dans le texte que nous examinons.

Dans une relation de travail, la décision d'avoir recours à une inspection revient à l'employeur. À ce stade, elle n'est pas prévue pour le membre du personnel, mais celui-ci peut le demander et le faire consigner dans le rapport du directeur. C'est une manière de rassurer le membre du personnel quant à sa pratique pédagogique.

Les personnes qui accompagnent le processus doivent suivre une formation ciblée dans la matière. Cette demande des acteurs de terrain a été entendue. La procédure complète doit s'étaler sur deux années scolaires. D'autres balises ont également été prévues concernant la protection des droits du membre du personnel. Elles s'inspirent des mesures d'application dans le cadre des procédures disciplinaires existantes et prévoient les droits suivants: les mentions défavorables ne sont pas le fait d'un individu. Autrement dit, la direction ne décide pas seule; c'est le pouvoir organisateur qui prend cette décision. Chaque étape est formalisée par un écrit. Les délais de convocation à un entretien sont soumis à certaines conditions pour permettre à la personne de se préparer correctement.

Lors des entretiens qui précèdent l'attribution d'une mention par le pouvoir organisateur, le membre du personnel peut se faire assister par un autre membre du personnel ou un représentant d'une organisation syndicale représentative. Des possibilités de recours ont également été prévues: dès la première évaluation défavorable, le membre du personnel a la possibilité d'introduire un recours suspensif devant la chambre de recours. Celle-ci est d'ailleurs composée de manière paritaire: la moitié de ses membres représentent le pouvoir organisateur, l'autre moitié est constituée de représentants syndicaux. En cas d'invitation à un entretien devant la chambre de recours, le membre du personnel peut être accompagné d'un avocat et peut formellement demander l'intervention des services d'inspection pour objectiver les points pédagogiques visés.

Dans le cas où le pouvoir organisateur envisage d'engager une procédure qui pourrait amener l'attribution d'une mention défavorable à un délégué syndical, un mécanisme d'information préalable de l'organisation syndicale représentative dont il relève est également prévu. Je pourrais également citer la création d'une troisième possibilité qui permet d'allonger encore la réalisation du plan d'accompagnement individualisé, ou l'allongement de la mise en œuvre du plan de développement de compétences. Quant à la prise en considération de la situation du jeune enseignant qui commence à exercer, des dispositions sont prévues pour qu'il ne soit pas évalué dès sa première année d'exercice.

J'insiste particulièrement sur l'importance de l'information qui sera transmise aux membres du personnel: il est impératif que chacun connaisse ses droits et ses devoirs. Ce sera une bonne manière pour chacun de prendre connaissance du contenu de ce texte. C'est précisément parce que les verrous qui existent dans les dispositifs dont nous discutons aujourd'hui sont de nature à permettre à l'ensemble des acteurs de l'enseignement de mener un travail respectueux et serein que nous lui apportons notre soutien, tout en restant vigilants quant à sa mise en œuvre et exigeants quant à la manière dont les personnes concernées seront informées de ses tenants et aboutissants.

M. le président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, je voudrais compléter les propos tenus par mes collègues en ajoutant quelques considérations. Vous êtes arrivée à un point d'équilibre grâce au dialogue constant avec l'ensemble des acteurs.

En particulier, je souligne les modalités relatives à la période transitoire. En effet, pour le groupe PS, ces modalités permettent un vrai temps de réflexion et une prise de recul. Le projet de décret met incontestablement la priorité absolue sur le premier volet: l'accompagnement des membres du personnel et le développement de leurs compétences professionnelles.

La ligne du temps est indiscutable. Concrètement, le deuxième volet qui vise le mécanisme d'évaluation statutaire – ce qu'on appelle l'évaluation sommative – entrera en vigueur qu'en 2026-2027. Ce volet, qui a fait l'objet de concertations et de longues négociations qui ont duré près de 30 mois, entrera en application dans trois ans.

Nous sommes donc à un moment où il s'agit de définir le point d'équilibre. Grâce à cette ligne du temps, il est possible de prendre du recul pendant l'expérimentation du premier volet sur le terrain. C'est là le point d'équilibre. D'ores et déjà, je tiens à souligner l'avancée inscrite à l'article 47ter/4. Cette disposition ouvre une troisième voie face à une évaluation binaire qui n'oppose que le positif et le négatif: elle permet une prolongation de plusieurs mois supplémentaires du plan d'accompagnement individualisé (PAI). Cela laisse davantage de temps pour réaliser les objectifs attendus.

Les procédures d'évaluation fixées au titre II du projet de décret ne peuvent démarrer qu'à partir de l'année 2026-2027, à condition que le plan de développement des compétences professionnelles ait été mis en place, au plus tôt lors de l'année scolaire 2025-2026, par une direction formée préalablement par le biais soit de la formation initiale des enseignants soit de la formation destinée aux pouvoirs organisateurs et aux directions. Aucun plan d'accompagnement appliqué avant la rentrée 2025-2026 ne pourra déboucher sur le lancement d'une procédure d'évaluation.

Vous l'aurez compris: il y a une série de balises de sécurité qui, au-delà des précisions apportées par mes collègues concernant les droits de la défense, prévoient du temps avant que le second volet soit enclenché.

Madame la Ministre, je salue aussi les éléments que vous avez communiqués en commission quant au monitoring mis en œuvre: il s'agit d'un élément essentiel. Même si les contours précis de ce monitoring restent à définir, en concertation, votre engagement à en faire une priorité est de nature à nous rassurer. Les relevés futurs permettront dès lors au prochain gouvernement d'analyser les données et de les répercuter dans les modalités.

Vous l'aurez compris: pour le groupe PS, ces milliers d'heures de concertation, d'écoute, d'investissement et d'échanges avec le banc syndical, les représentants ainsi que les acteurs individuels ou collectifs ont fait mûrir le dossier.

Pour cette raison, nous soutiendrons le projet de décret. En effet, nous estimons qu'il est arrivé à un point d'équilibre et qu'il répond à une volonté d'œuvrer pour le collectif dans l'intérêt des élèves. Nous prévoyons d'ailleurs une clause de rendez-vous dans les années à venir pour faire évoluer les éléments relatifs au second volet.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Le projet de décret qui nous occupe aujourd'hui ne fait pas l'unanimité dans notre Parlement, et pas non plus dans le monde de l'enseignement, ce qui est bien plus grave.

Monsieur Léonard, vous avez manié l'art de l'euphémisme en disant que le texte avait pu crisper. Depuis plus d'un an, huit manifestations ont lieu, dont la majorité a regroupé plusieurs milliers d'enseignants, parfois 7 000 ou 8 000. Un des griefs principaux des enseignants était la perspective du vote de ce projet de décret relatif à l'évaluation des enseignants et aux sanctions afférentes.

J'ai entendu à de multiples reprises que le volet principal était le premier, à savoir celui qui prévoit l'accompagnement. Personne ne niera – certainement pas le groupe PTB – qu'il est intéressant d'organiser un meilleur accompagnement, plus particulièrement des jeunes enseignants et des nouveaux enseignants. Le second volet instaure quant à lui une procédure qui peut aboutir à une sanction suprême, celle de mettre fin au contrat d'un enseignant, même s'il est nommé.

Le premier volet est donc considéré comme le plus important, mais je rappelle que, sur les 123 pages que comporte le projet de décret, seuls 9 pages et 4 articles sont consacrés à ce premier volet, contre 80 pages et 98 articles pour le second volet. Certes, en commission, certains m'ont rétorqué que le nombre d'articles et de pages ne déterminait pas le poids d'un volet dans un texte. Néanmoins, je ne suis pas d'accord avec le fait que le premier volet soit le principal. Il suffit d'entendre la perception qu'en ont les principaux intéressés, mais pas uniquement. Outre les enseignants, la presse aussi parle d'un projet de décret portant sur l'évaluation des enseignants et les sanctions, précisant que ces points ne font pas l'unanimité. C'est donc bien cet aspect qui est perçu comme le plus important.

Faut-il améliorer notre enseignement? Bien entendu! Notre enseignement souffre de nombreux problèmes. Il est profondément inégalitaire. Au-delà des inégalités, les futurs citoyens devront relever d'énormes défis dans les prochaines années et les prochaines décennies. La formation des futurs citoyens est un gigantesque défi. Je l'ai souvent répété, et le PTB y reviendra systématiquement, la question de la taille des classes est fondamentale. C'est sur cet élément qu'il faut concentrer les efforts les plus importants. La lutte contre le marché scolaire est une autre

préoccupation, de même que la baisse de la charge administrative des enseignants. Je ne parle pas de la préparation des cours ou des corrections, mais de toutes les tâches qui sont parfois perçues par les enseignants comme des pertes de temps qui les empêchent de se concentrer sur le cœur du métier. La pénurie est aussi un énorme défi de notre enseignement. Pour certains de ces points, comme le marché scolaire, rien n'est fait. Pour les autres, il serait faux de dire que le gouvernement ne fait rien, mais les mesures sont insuffisantes par rapport aux besoins.

Concernant la pénurie, améliorer l'attractivité du métier demande des moyens. Je rejoins les propos de mon collègue, M. Mugemangango. Le débat doit être ouvert. À court et à moyen termes, les moyens de la Communauté française devront être augmentés afin de répondre à tous ces besoins.

Lors des manifestations, outre ces revendications concrètes et régulières et l'opposition à ce projet de décret, les enseignants ont beaucoup fait part de leur ressenti, déplorant un manque de respect et de confiance à leur égard. Voter aujourd'hui, dans une telle période, en pleine pénurie, un texte qui, pour les enseignants, traduit un manque de confiance, ce n'est vraiment pas approprié.

Nous avons beaucoup parlé du Pacte pour un enseignement d'excellence. Le groupe PTB a une vision critique constructive de ce dernier. Il contient des aspects positifs, notamment son objectif de lutter contre les inégalités. Nous avons salué, à l'époque, les efforts consentis pour tendre vers la gratuité, même s'ils sont encore largement insuffisants. Nous avons salué l'allongement du tronc commun, même si nous pensons que les conditions de sa réussite ne sont malheureusement pas réunies.

Le Pacte a aussi des aspects négatifs, parmi lesquels une vision managériale dont ce projet de décret est, selon moi, un reflet. Cette vision, originaire d'Amérique du Nord, contamine l'Europe telle une lame de fond: elle apporte des notions comme la reddition de comptes ou la responsabilisation des travailleurs, sans toutefois leur donner les moyens de résoudre les problèmes auxquels ils sont confrontés.

C'est la raison pour laquelle nous nous sommes souvent montrés critiques par rapport aux plans de pilotage, qui entrent dans cette logique. Je soulignerai cependant un aspect positif de ces plans, souvent mis en évidence par les enseignants: la mise en route du travail en équipe. Selon les écoles, les enseignants se réunissent plus ou moins régulièrement et peuvent faire état de leurs difficultés personnelles devant l'équipe afin de trouver des solutions. C'est aussi l'occasion d'étaler les difficultés collectives du groupe, au sens de la communauté éducative, d'expliquer ce qui ne fonctionne pas et de voir ensemble comment améliorer les choses. Ces échanges permettent aussi de prendre conscience des difficultés de certains collègues. Les plans de pilotage permettent de présenter plus formellement les problèmes et de trouver ensemble comment les résoudre.

Le présent projet de décret, en instaurant une nouvelle procédure d'évaluation et de sanction des enseignants, malgré tous les recours possibles, va annihiler l'aspect positif des plans de pilotage.

Quel enseignant va-t-il encore oser faire état de ses propres difficultés, alors qu'en agissant de la sorte, il étale ses faiblesses, avec des risques de sanction? Quel enseignant va-t-il encore oser faire état des problèmes du groupe, du collectif, de la communauté éducative alors qu'en agissant de la sorte, implicitement, il critique sa direction? Il ne s'agit bien évidemment pas de la responsabilité de sa direction à titre personnel, mais à titre collectif. Cet enseignant pourrait alors se retrouver en grande difficulté. Quel enseignant va-t-il encore oser faire état publiquement d'un problème rencontré par un de ses collègues en sachant que celui-ci pourrait se retrouver, à terme, en grande difficulté? Ce décret sabote donc les aspects positifs présents dans les plans de pilotage.

Parmi les défis qui se posent à une école figure celui visant à améliorer les taux de réussite aux examens centralisés tels que le certificat d'études de base, le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire ou le certificat d'enseignement secondaire supérieur. Avec les risques de sanction évoqués se pose le risque du bachotage. En effet, les enseignants pourraient se concentrer sur un aspect du programme et préparer à fond les élèves pour qu'ils réussissent tel ou tel examen en perdant de vue les objectifs globaux de l'éducation. Ce risque de bachotage ainsi que les difficultés à faire état des problèmes rencontrés par le groupe ont d'ailleurs été mentionnés par les syndicats d'enseignants.

On nous a dit à plusieurs reprises que les sanctions ne se produiront qu'en cas de manquement grave dans le chef des enseignants faisant preuve de mauvaise volonté manifeste ou de carence manifeste. Cette notion est arbitraire. À partir de quand la mauvaise volonté devient-elle manifeste? Le Conseil d'État a d'ailleurs fait remarquer que le concept de mauvaise volonté manifeste présent dans le texte initial ne correspondait pas au sens commun. Il a été entendu. Le texte précise maintenant ce qu'on entend par mauvaise volonté manifeste: il s'agit d'une mauvaise volonté flagrante, une mauvaise volonté d'une certaine importance. Le problème de l'arbitraire n'est cependant pas résolu avec ces nouveaux termes.

Le texte indique que les enseignants, comme tout travailleur, doivent pouvoir être sanctionnés en cas de manquement. C'est évident. Personne ne dit le contraire. Comme il y a de mauvais bouchers, de mauvais plombiers, de mauvais avocats, de mauvais députés aussi peut-être, il y a de mauvais enseignants. Ils doivent pouvoir être sanctionnés en cas de dysfonctionnement grave. Cependant, les procédures existent déjà actuellement et elles peuvent aboutir à des sanctions.

On nous a dit que c'est limité aux fautes professionnelles comme une faute grave ou une absence injustifiée, mais pas aux problèmes pédagogiques. Ce n'est pas vrai! Des problèmes pédagogiques, quand ils sont graves, peuvent donner lieu à des sanctions. Certains enseignants ont été sanctionnés à la suite des rapports

d'inspection, ou des rapports d'homologation à l'époque où cela existait encore, pour non-respect du programme par exemple. Des rapports d'inspection pourront être invoqués dans le cadre de la procédure qui sera instaurée, mais ces rapports peuvent déjà l'être. Entre parenthèses, la réforme de l'inspection d'il y a quelques années pousse maintenant les inspecteurs à voir des groupes et à s'exprimer plutôt sur des orientations et plus sur des problèmes personnels d'enseignant, sauf à la demande expresse d'une direction qui désire se plaindre. Certes, les enseignants sont évalués individuellement moins souvent qu'auparavant. Pourquoi a-t-on supprimé cet aspect des missions de l'inspection si, maintenant, quelque part, on durcit la procédure d'évaluation? Si on nous dit que la procédure d'évaluation actuelle ne suffit pas – peut-être existe-t-il des cas de ce genre? – à mettre de côté des enseignants qui dysfonctionnent réellement et profondément, peut-être faut-il alors revoir cette procédure? Dans un tel cas, il faudra peut-être l'améliorer, mais certainement pas repartir sur une tout autre procédure, sans changer la procédure en vigueur qui, de toute manière, perdurera.

D'après certains, le nombre d'enseignants concernés serait faible et, dès lors, il ne faudrait pas fantasmer. De mon point de vue, il y aura relativement peu d'enseignants concernés. Cependant, d'après des témoignages qui me sont parvenus, il existe quelques directions qui jouent les «cow-boys», pour reprendre la terminologie des syndicats, et qui se plaisent à faire acte d'autorité et à imposer leur volonté aux enseignants. Lorsque le projet de décret sur l'évaluation des enseignants sera adopté, les choses évolueront et certains enseignants ont vraiment peur.

Certains disent que nous jouons sur les peurs. Je ne joue pas sur les peurs, je les constate. Elles sont assez généralisées, même chez des enseignants dont je suis à peu près certain qu'ils n'auront pas de difficulté. Le problème n'est peut-être pas le nombre d'enseignants qui vont être sanctionnés, mais plutôt le nombre d'enseignants qui vont vivre sous le régime de la peur.

Or, la peur est mauvaise conseillère, autant que la colère, et elle risque fort de paralyser les initiatives. Quelqu'un qui a peur d'être sanctionné finit par faire le strict minimum sans nécessairement prendre d'initiatives. Or, le métier d'enseignant est assez créatif: devant sa classe, l'enseignant rencontre des difficultés qu'il essaye de résoudre en prenant des initiatives. Celles-ci sont parfois très positives et efficaces; parfois, elles ne le sont pas. Si le fait de prendre des initiatives, et donc de courir le risque inévitable d'échouer, donne à l'enseignant l'impression que cela va jouer en sa défaveur, il n'en prendra plus aucune. Il y a un réel risque de paralyser les initiatives et cela n'est vraiment pas ce dont l'enseignement et les enseignants ont besoin actuellement. Les défis sont trop nombreux.

Se présente également un danger de formalisme. Les enseignants vont devoir suivre des formations en fonction d'éventuelles lacunes à divers égards, ce qui est en soi une bonne chose. Cependant, l'enseignant doit pouvoir tirer le meilleur de

ces formations et mettre ensuite en pratique ce qu'il a appris en étant à son aise. S'il va à une formation avec la peur au ventre, il n'en retiendra probablement que les aspects strictement fonctionnels et appliquera comme un petit soldat ce qu'on lui demande de faire en manquant de créativité.

Ce décret ne va pas améliorer un des problèmes principaux de notre enseignement, c'est-à-dire la pénurie. Il risque au contraire de l'augmenter. En effet, les menaces de sanctions risquent d'être la goutte qui fait déborder le vase. En cette période où il manque d'enseignants, nous rajoutons une difficulté supplémentaire pour eux en donnant la possibilité de les sanctionner, ce qui est incompréhensible. Selon moi, c'est complètement à contre-courant de ce qu'il faudrait faire; cela va brider l'enthousiasme des enseignants. De même, j'ai lu que le risque est grand que des enseignants se considèrent comme de simples exécutants d'actions décidées par leur direction, parce que leur créativité est bridée.

Précédemment, quelqu'un du PS a dit que le retard de l'instauration des sanctions – qui ne pourront tomber qu'à partir de l'année scolaire 2026-2027 – permettra d'avoir un recul sur le premier volet qui, lui, va être mis en œuvre dès le début de 2024. Pourquoi alors voter le second volet alors que le premier permettra peut-être d'éviter les difficultés que nous observons maintenant et permettra à une grande majorité d'enseignants de résoudre ces difficultés?

Le premier volet comprend beaucoup de bons éléments. Je suis intimement persuadé que, s'il y avait le premier volet, mais pas le second, plus d'enseignants résoudraient leurs problèmes. Il y aurait un sentiment de confiance et une volonté de s'améliorer sans avoir la peur au ventre. Pour toutes ces raisons, le PTB ne peut vraiment pas soutenir ce projet de décret et votera contre, à cause du second volet. S'il n'y avait que le premier volet, nous voterions pour avec enthousiasme, mais ce n'est malheureusement pas le cas.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Le texte qui nous occupe s'intitule «*Projet de décret relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement*». Mon groupe et moi insistons fortement sur ces trois composantes. En effet, il n'est pas uniquement question d'évaluation, mais aussi d'un mécanisme systématique de soutien et de développement des compétences professionnelles des enseignants. Son instauration fait suite à de multiples retours et études qui montrent qu'une des sources du mal-être des enseignants est l'isolement qu'ils vivent dans l'exercice de leur métier et l'absence de retour – positif ou négatif – sur leur façon de travailler ou sur les réalités spécifiques et concrètes qu'ils vivent en classe. En outre, un grand nombre de jeunes enseignants quittent la profession dans les cinq premières années, notamment à cause du manque d'accompagnement. Ils sortent de la formation initiale et sont plongés dans la réalité scolaire sans accompagnement et sans retour d'expérience.

La possibilité de bénéficier d'un plan de développement des compétences professionnelles tend à répondre à ces difficultés. J'entends le PTB dire que ce projet de décret va transformer les enseignants en simples exécutants. Pas du tout ! Au contraire, il va leur permettre d'améliorer leurs compétences, d'approfondir leurs connaissances et leurs pratiques. Non seulement ils ne deviendront pas de simples exécutants, mais ils pourront diversifier leur métier et leur formation.

Cette réforme fait couler beaucoup d'encre depuis plusieurs mois. Pourtant, elle est expressément prévue, dans ses deux volets, dans l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence, rédigé en 2017. Ce grand point d'équilibre a été négocié par tous les acteurs de l'enseignement, syndicats y compris. Le Pacte porte bien son nom: c'est un pacte ! Certaines mesures plaisent, d'autres déplaisent, mais il a été conclu par tout le monde ! Finalement, voir le parti communiste – ou populiste, peu importe comment on l'appelle – surfer sur la vague des manifestations ne m'étonne pas.

En commission de l'Enseignement supérieur, j'ai rappelé en long et en large ce qui était écrit noir sur blanc dans l'avis n° 3 du Pacte. Madame la Ministre, vous et la présente majorité n'avez rien inventé. Vous n'avez fait qu'exécuter cet avis n° 3 en le modélisant et en prévoyant des balises. Il est particulièrement malvenu et déloyal de la part de certaines organisations syndicales et du PTB de faire croire le contraire à leurs affiliés et de propager des fausses informations à propos de cette réforme, et ce, depuis plusieurs mois.

Avec mon groupe, nous avons rencontré les organisations syndicales, parfois ensemble, parfois séparément. Un point m'a marquée: certains délégués syndicaux m'ont dit qu'à présent, avec ce projet de décret, les directeurs ont une kalachnikov sous leur bureau ! C'est dire que de fausses informations sont véhiculées. Il y a deux semaines, en commission de l'Enseignement supérieur, il a été question de «régime de la peur» ! Cela n'a pas été acté dans le rapport écrit, mais a été repris par la presse. C'est scandaleux ! Il faut arrêter ce discours ! Les directions en ont marre. Il faut arrêter d'opposer les méchants directeurs aux gentils enseignants. Ce sont tous des travailleurs, qui font partie de l'équipe éducative. Ils doivent tous être défendus de la même manière, en tant que travailleurs, que ce soit par les syndicats ou par les membres de notre Parlement. Je visite souvent les 150 écoles de mon arrondissement et certains acteurs de l'enseignement me font part eux-mêmes de leurs regrets à propos de cette campagne de désinformation. Ils regrettent l'image négative de leur métier projetée par les syndicats qui refusent l'évaluation des enseignants alors qu'ils l'avaient acceptée expressément en 2017.

Au contraire, plus que jamais, l'enseignement a besoin d'une revalorisation de son image dans l'opinion publique. Le présent projet de décret ne fait qu'y contribuer. Pourquoi le secteur de l'enseignement serait-il le seul à ne pas être évalué, alors que c'est le cas dans le secteur privé et dans le reste de la fonction publique ?

À l'issue de mes rencontres de terrain, j'observe que la quasi-totalité des directions estime que l'accompagnement et l'évaluation sont indispensables. En effet, certaines directions regrettent le rôle joué auparavant par les inspections, mais estiment que cette évaluation fait partie intégrante de leur métier dans le cadre du leadership pédagogique qui leur incombe en vertu du Pacte pour un enseignement d'excellence. D'ailleurs, de nombreux pouvoirs organisateurs procèdent déjà à ce type d'évaluation avec succès.

Il ne faut toutefois pas sous-estimer la surcharge de travail, notamment administratif, des directions. Si nous souhaitons que ces dernières puissent pleinement se consacrer à leur nouvelle mission d'accompagnement et d'évaluation, il faut diminuer leur charge de travail, notamment par la simplification administrative et des budgets complémentaires pour une aide administrative et éducative.

À cet égard, mon groupe s'est étonné que la dernière version du décret prévoie une possibilité pour la direction de déléguer la mission d'accompagnement à un membre du personnel expérimenté, et ce, uniquement dans l'enseignement secondaire et plus dans l'enseignement fondamental. Or, ce sont les directions de l'enseignement fondamental qui souffrent d'une charge de travail plus lourde, faute d'économat et par manque d'aide pour le secrétariat. Madame la Ministre, vous m'avez répondu qu'il s'agissait d'une volonté unanime des représentants des directions de l'enseignement fondamental, qui estiment que les groupes d'enseignants y sont plus restreints et que les directions ont donc le temps de s'en occuper. J'espère que c'est effectivement le cas, car cette information diffère des témoignages qui m'ont été transmis. Je prends en tout cas acte de votre réponse.

J'entends le PTB dire – comme l'ont fait les syndicats à plusieurs reprises – qu'une nouvelle procédure est inutile. La procédure actuelle ne concerne que le volet disciplinaire et non pédagogique; il est donc faux d'affirmer qu'elle existait déjà. Par ailleurs, aucun mécanisme d'évaluation par les pairs n'est prévu. C'est bien l'accompagnement qui pourrait être délégué à des pairs, à savoir un membre du personnel ayant au moins 15 ans d'expérience ou un directeur adjoint, seulement dans l'enseignement secondaire.

Dans le cas d'une évaluation, la responsabilité relève de la direction, qui devra suivre une formation. Le pouvoir organisateur, qui devra lui aussi être formé, reprendra la main. Cela n'aura lieu qu'en cas de carences répétées et manifestes, ou encore si l'enseignant refuse de suivre les formations qui lui sont suggérées pour s'améliorer, c'est-à-dire dans un faible nombre de situations exceptionnelles.

Cette procédure est extrêmement cadrée. Le PTB s'étonne que le second volet, traitant de l'évaluation, moins important, compose la majorité du texte alors que le premier volet, traitant de l'accompagnement et plus important, ne compte que 4 articles. C'est normal: il est heureux que le second volet fasse des centaines de pages, puisqu'il contient des balises et protections pour les enseignants.

Pour le PTB encore, il ne faut pas évaluer, car on pourrait avoir affaire à un directeur méchant ou malveillant. Pourquoi cibler l'enseignement? Dans tout secteur, on rencontre des personnes moins bienveillantes. Cela signifie-t-il qu'on ne pourrait plus, dans aucun secteur, avoir de responsables, de directeurs, d'évaluations, au risque de tomber sur une personne malveillante? Cela n'a pas de sens.

Mon groupe soutiendra cette réforme, de nature à accompagner l'immense majorité des enseignants qui s'investissent dans leur métier, que ce soit par le dialogue ou la formation en cours de carrière, qui est primordiale. Toutefois, nous souhaitons répondre aux craintes que ce dispositif suscite auprès des équipes éducatives et souhaitons donc que les procédures se déroulent dans le plus grand respect des membres du personnel et de leurs droits, sur la forme ou sur le fond.

Madame la Ministre, nous sollicitons à nouveau qu'une information détaillée sur cette réforme soit fournie au plus vite aux équipes éducatives, ainsi qu'aux directions et pouvoirs organisateurs qui devront assumer cette mission, notamment pour ces derniers concernant les modules de formation. Nous serons très attentifs à ces aspects dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme.

Mon groupe est heureux de voir que tous les partis démocratiques de notre Parlement se rejoignent sur ce projet de décret, qui est dans l'intérêt des enseignants et entraîne une reconnaissance supplémentaire de leur professionnalisme. Pourquoi s'obstiner à faire de l'enseignement un métier isolé, dans ses pratiques, des autres secteurs, privés ou publics? Il est normal qu'un directeur soit formé à la gestion des ressources humaines, qu'il évalue son personnel. C'est d'ailleurs une demande du terrain précédant le présent projet de décret. Faire croire que la réforme s'oppose aux enseignants est tout bonnement de la mauvaise foi. Il faut arrêter de leur faire peur par opportunisme. Nous devons restaurer la confiance que certains ont remplacée par de la méfiance et de la peur.

Il faut donc, au plus vite, dûment informer les enseignants, les directions et pouvoirs organisateurs pour démystifier cette réforme, lutter contre les contre-vérités et, enfin, restaurer la sérénité dans ce dossier.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Le présent projet de décret constitue une mesure importante du Pacte pour un enseignement d'excellence. En effet, il prévoit le soutien, l'accompagnement de l'ensemble des personnels de l'enseignement, quelle que soit la fonction exercée dans l'école. Il s'agit d'un double mécanisme d'accompagnement et d'évaluation formative qui pourrait effectivement déboucher sur une fin de fonction, mais uniquement – le texte est très clair à ce propos – en cas de mauvaise volonté manifeste du membre du personnel. Le texte a vécu et amené certains syndicats à quitter le Comité de concertation du Pacte; nous le regrettons.

Pour le groupe Les Engagés, il serait vraiment positif qu'un employé reçoive, quel que soit l'endroit où il travaille, un feed-back sur son engagement au quotidien afin qu'il puisse prendre du recul sur ses pratiques avec un tiers qualifié, dans un climat de dialogue et de respect mutuel. Cet échange contribuerait à la motivation professionnelle de la personne évaluée. Dans la grande majorité des cas, le feed-back constituera une reconnaissance du travail effectué. Il arrive qu'un enseignant se sente un peu seul dans sa classe et n'ose pas parler à ses collègues. Le dialogue sera donc désormais possible. Selon les conditions présentées dans le texte, l'échange se fera dans un climat de bienveillance.

Les mécanismes prévus dans le texte sont complémentaires avec la formation initiale des enseignants (FIE), qui doit être améliorée au vu des manquements dans les apprentissages reçus constatés sur le terrain par les enseignants. Pouvoir en discuter avec une personne qui les accompagne constitue une plus-value. Les dispositifs sont également complémentaires avec la formation professionnelle tout au long de la carrière.

Le texte nous paraît vraiment équilibré, et c'est la raison pour laquelle nous l'avons voté en commission et nous le voterons encore aujourd'hui. Néanmoins, il nous semble équilibré parce qu'il a évolué: nous ne l'aurions peut-être pas voté dans sa première mouture, dont nous avons eu connaissance en rencontrant les pouvoirs organisateurs et les différents syndicats. Chacun a exprimé sa position et nous avons fait de même en toute connaissance de cause.

Je souhaite revenir sur cinq points importants sur lesquels le texte a évolué. Le premier est la temporalité. Nous observons un véritable phasage dans ce texte.

Durant une première période de deux ans, nous construirons l'accompagnement de chaque enseignant avec un entretien de développement professionnel, qui pourra éventuellement être suivi d'un plan de développement des compétences professionnelles. La ministre nous a confirmé que le mécanisme s'arrêtera si le retour d'expérience est positif. Dans la deuxième phase, le pouvoir organisateur sera à la manœuvre avec des entretiens, des mentions et la formation d'un plan d'accompagnement individualisé. Ce dispositif comprend donc deux parties et deux périodes différentes. Comme le défendait un syndicat, il était très important d'attendre deux ans avant de réaliser l'évaluation.

Ensuite, préalablement à chaque phase, une formation est organisée en réseau et en interréseaux, que l'on se situe dans la phase transitoire ou le régime ordinaire. Ici, mon groupe insiste sur la qualité de la formation. Si elle n'est pas de qualité, l'accompagnement d'un employé sera problématique. Votre responsabilité, Madame la Ministre, celle de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) et des réseaux seront engagées. Les formations devront être d'un excellent niveau et compléter la FIE. Il ne s'agit pas de répéter aux enseignants ce qu'ils ont déjà entendu; ce sera inefficace et contrariera nombre d'entre eux.

Troisièmement, des balises internes ont été fixées pour encadrer la formation des personnes susceptibles de mener des procédures d'évaluation. Quatrièmement, le gouvernement établira un dispositif de suivi dès le 1^{er} janvier 2024. Tous les parlementaires y seront attentifs et interrogeront les ministres à ce sujet dès que possible. Enfin, l'évaluation globale est prévue pour 2030. Nous trouvons ce délai un peu long, mais il était important qu'une telle évaluation soit prévue. Cela termine la liste des progrès que j'ai relevés.

Je conclurai en quatre points. Tout d'abord, ce processus va contribuer à l'égalité de traitement entre les membres du personnel des différents réseaux. En effet, actuellement, les enseignants de certaines écoles sont déjà évalués par leur directeur ou, parfois, par le conseiller pédagogique du pouvoir organisateur communal. Cependant, ces évaluations ne sont pas toujours formalisées. Le nouveau dispositif fournira des outils clairs qui seront les mêmes pour l'ensemble des enseignants.

Ensuite, il va de soi que ce mécanisme ne résoudra pas tous les problèmes de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le Pacte prévoit des dizaines d'autres mesures; celle-ci n'est qu'une pièce du puzzle. Plus spécifiquement, le fonctionnement de notre système d'enseignement ne pourra pas s'améliorer s'il n'y a pas un enseignant à chaque heure dans chaque classe. La pénurie est un problème primordial: ce n'est qu'en garantissant un nombre suffisant d'enseignants que les mesures issues du Pacte produiront des effets. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles devra donc, au cours des prochains mois, adopter de multiples mesures supplémentaires pour lutter contre la pénurie d'enseignants.

J'en viens au troisième point de ma conclusion. Depuis le début, mon groupe a soutenu ce double mécanisme. Nous voulions cependant avoir la garantie que les droits de chaque travailleur soient respectés à chaque étape et que les personnes impliquées dans les processus soient bien formées afin d'accompagner et évaluer les membres du personnel et, surtout, qu'un collègue, hormis le directeur, ne prenne jamais la place de l'évaluateur. Le texte présenté aujourd'hui a posé ces balises et ces conditions nous semblent donc remplies. C'est pourquoi nous continuons à le soutenir.

Enfin, je voudrais souligner le travail de qualité effectué par tous les acteurs qui ont poursuivi les discussions pour faire évoluer positivement ce texte, en particulier celui de la CSC Enseignement qui a eu le courage de poursuivre ses engagements en faveur du Pacte.

Il me semble essentiel que le gouvernement restaure la confiance entre le pouvoir régulateur, le Comité de concertation, les partenaires et les syndicats, qui ont estimé devoir se retirer, ainsi qu'avec les associations de parents et les directeurs d'école. Ces derniers font face à une importante charge administrative et nous devons nous assurer auprès d'eux que cette charge est soutenable. Madame la

Ministre, vous devrez donc être attentive à chacun des acteurs concernés par la mise en œuvre du décret et, surtout, tenter de ramener à la table des discussions ceux qui ne s’y sont plus sentis à l’aise. D’autres mesures du Pacte seront bientôt concrétisées et nous aurons besoin des avis constructifs de chacun.

M. le président. – La parole est à M. Florent.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Un enseignant sur trois quitte le métier en-dehors des cinq ans. L’Université de Mons (UMONS) a publié en février 2022 une large étude concernant les enseignements fondamental et secondaire pour en connaître les raisons, forcément plurielles, qui concernent chaque enseignant dans sa pratique. Plusieurs éléments en sont ressortis, comme une dévalorisation du métier aux yeux de la société – ce qui doit nous interpeller –, un mal-être des enseignants qui se traduit par de nombreux burn-out face à l’ampleur de leurs missions, la gestion du mal-être des élèves lors de la pandémie, la lourdeur administrative de notre système d’enseignement ou les retards d’apprentissage toujours irréconciliables auxquels les enseignants doivent faire face, parfois de manière impuissante.

Durant l’actuelle législature, nous sommes en fait entrés dans la phase «solide» du Pacte pour un enseignement d’excellence avec une série de dispositifs afin de répondre aux défis de l’enseignement et notamment au malaise des enseignants: la mise en place effective du tronc commun; les plans de pilotage pour les équipes pédagogiques afin que ces dernières puissent décider aussi collectivement de leurs priorités; de meilleurs rythmes scolaires; les nouveaux référentiels; et aujourd’hui, cette avancée tout à fait remarquable pour renforcer le fonctionnement de l’école, développer une dimension collective des responsabilités vis-à-vis des missions de l’école, et donner un retour d’expérience aux enseignants. J’ai l’intime conviction que, dans la très grande majorité des cas, ce retour sera positif parce que nos enseignants, de manière générale, pratiquent leur métier avec enthousiasme et font de leur mieux. Il y a lieu de leur envoyer un message positif sur leur travail quotidien.

En tant qu’écologiste, c’est ce que je veux mettre en avant dans ce projet de décret: rompre l’isolement de l’enseignant est devenu une absolue nécessité! Nous ne pouvons pas continuer à perdre ces jeunes professeurs qui ont fait le choix d’enseigner. Lorsque l’école n’a pas mis en place de manière volontaire un processus d’échange, de conseil et de dialogue sur leurs pratiques, ils se retrouvent seuls face à leur classe et finissent parfois par se détourner du métier. Il s’agit d’un vrai gâchis, tant pour ces jeunes enseignants que pour notre enseignement.

Ce projet de décret apporte un dispositif structurel d’accompagnement pour les enseignantes et enseignants; il permet d’épauler ces professionnels de l’éducation. Quel que soit le pouvoir organisateur, la filière, le réseau ou le degré d’études, il permet de renforcer le soutien, la formation, le vécu des enseignants dans leurs

pratiques et le développement de leurs compétences professionnelles. C'est l'essence du plan de développement des compétences professionnelles qui prévoit des objectifs individuels, réalistes, spécifiques et adaptés, qui font l'objet d'un accord entre la direction et l'enseignant ou l'enseignante.

Ce projet de décret construit un cadre équitable et universel pour l'évaluation comme pour la discipline. Ce caractère d'universalité entre les réseaux nous importe beaucoup. Nous plaidons pour une plus grande harmonisation des procédures. Les balises et les procédures d'évaluation des enseignants n'étaient nullement communes auparavant. Cette avancée, peu soulignée, nous paraît éminemment positive. Elle permet d'assurer une égalité de traitement du professionnel dans sa pratique. Pour ne pas accentuer le malaise du monde enseignant, il convient de construire ces dispositifs avec lui. Cependant, cette phase du Pacte est critique. En effet, les débats autour de ce décret ont été très vifs. Une césure est apparue entre les représentants syndicaux et le monde politique. Quatre organisations syndicales ont quitté le Comité de pilotage du Pacte.

Au Parlement, lors des débats concernant les textes qui ont évolué, nous avons toujours voulu amener des pistes constructives. Lorsque la CSC Enseignement a émis l'idée d'un phasage du second volet, nous avons transmis cette possibilité qui a finalement été adoptée. Cela a permis cet équilibre actuel. Lors de nos débats en commission, nous n'avons pas caché que la plus-value de ce second volet ne nous apparaissait pas directement évidente, malgré ces avancées et ces équilibres. Néanmoins, il est certain que nous nous trouvons sur une ligne de crête. Certaines organisations syndicales ne voulaient absolument pas du second volet alors que des organisations de pouvoirs organisateurs ne voulaient pas du décret sans ce second volet. Cet équilibre difficile, loin d'être idéal, amène le plan de développement des compétences professionnelles et ce dialogue constructif pour les enseignants auquel nous tenons.

De très nombreuses balises ont été apportées au fur et à mesure de l'évolution du texte. Cela explique, Monsieur Kerckhofs, la longueur et la technicité de ce projet de décret. Vous évoquez le nombre de pages. Il ne faut certainement pas compter en nombre de pages, mais en avancées et en garanties de ce texte, ce que je fais. Les garanties ont été très nombreuses pour le second volet. Je ne vais pas toutes les citer. La ministre a répété en commission que le dispositif d'évaluation sommatif sera appliqué de manière strictement exceptionnelle. Il arrivera après la mise en place du premier volet. Nous avons également longuement débattu de l'importance et de la garantie de la formation des évaluateurs, qui accompagneront les enseignants. C'est une condition *sine qua non* de la bonne appropriation de ce décret sur le terrain.

Je souhaite conclure sur le malaise enseignant que j'évoquais au début de mon intervention. Il faut y répondre. L'instauration de ce dialogue entre le pouvoir organisateur, la direction et l'enseignant doit être mobilisée pour y contribuer.

Madame la Ministre, lors de cette première phase qui va s'ouvrir, je vous invite à sensibiliser au maximum sur les bienfaits, sur les avantages, sur les motifs de satisfaction que les enseignants pourront en tirer. Monsieur Kerkhofs, tout en disant que vous ne plaidez pas pour relever la peur, vous avez néanmoins cité plus d'une dizaine de fois le mot «peur». Il nous appartient à tous, et certainement à vous, de répéter sans arrêt les avantages, les retours d'expérience positifs de cette nouvelle collaboration qui pourra s'établir dans tous les pouvoirs organisateurs, dans tous les réseaux, de manière standardisée.

Sans attendre la fin de la période transitoire, il faut désormais aller sur le terrain, retrouver la confiance des enseignants et des représentants des enseignants. Je formule le vœu que, d'ici la rentrée, les organisations qui ont quitté le comité du pilotage du Pacte y reviennent. Je vous invite à prendre langue avec eux encore et encore pour retrouver le chemin de la confiance. Je suis convaincu que retrouver la sérénité au Comité de pilotage du Pacte, et retrouver aussi le consensus entre les différents acteurs de l'enseignement sur ces grandes avancées que nous voulons sera le grand chantier de ce débat.

Il me semble important de répéter aux enseignants que nous pensons qu'ils font un travail de qualité, un travail absolument essentiel, que ce qui est aujourd'hui au cœur de ce texte, c'est la confiance que nous voulons leur donner, le retour d'expérience positif de leurs pratiques que nous voulons leur transmettre et l'indispensable co-construction. Ce dernier terme qui nous est très cher.

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, nous avons longuement débattu du présent projet de décret au cours de la réunion du 6 juillet de la commission de l'Éducation. Je ne développerai donc plus ici le déroulement des mécanismes de développement des compétences professionnelles et d'évaluation en eux-mêmes.

Je tiens cependant, encore une fois, à insister sur ce point fondateur de l'ensemble du dispositif: l'objectif principal de ce texte consiste bien à instaurer un dialogue au sein des écoles, dans une visée d'amélioration des compétences professionnelles qui concerne tous les membres du personnel de l'enseignement. Une attention particulière sera accordée à ceux et celles qui débutent dans le métier.

Cela étant dit, le dispositif de soutien, de développement des compétences professionnelles et d'évaluation s'inscrit bien dans les balises fixées par l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un Enseignement d'excellence. À ce titre, il permet également, dans un cadre strictement défini qui garantit le respect des droits de chacun et de chacune, de réagir à la mauvaise volonté manifeste ou aux carences manifestes et répétées quand celles-ci se présentent. Je suis cependant convaincue que cette dimension d'évaluation proprement dite ne concernera qu'un nombre très limité de membres du personnel. J'insiste une nouvelle fois sur ce point,

Permettez-moi de revenir sur le processus de négociation qui aura nécessité 29 mois et des centaines d'heures de discussions.

À plusieurs reprises pendant ce processus, j'ai fait rapport au gouvernement, sous diverses formes, des questions d'agenda, des points de tension sociale suscitée par le texte et des propositions d'évolution qu'il était possible d'y apporter. La majorité gouvernementale a donc avancé de façon soudée dans le dossier, en y apportant toutes les inflexions possibles pour maintenir la concertation sur les rails.

Cette manière de procéder aura permis, entre autres, d'améliorer le texte sur deux dimensions qui me semblent fondamentales: d'une part, la garantie la plus aboutie possible qu'il n'y aura aucune possibilité d'évaluation par les pairs et, d'autre part, la protection contre l'arbitraire qui soit la plus solide possible. Sur ce deuxième aspect, le texte prévoit même des mécanismes de protection plus élaborés que dans toute autre procédure concernant un membre du personnel. Tout a été fait pour éviter les risques de dérives qui cadenceraient l'autonomie ou la liberté pédagogique des enseignantes et des enseignants.

La durée exceptionnellement longue du processus de concertation et l'attention portée à tous les points soulevés par les acteurs de l'enseignement ont permis d'aboutir à un texte équilibré qui prend en compte les positions de chacune des parties. Cependant, comme M. Florent l'a relevé en commission, c'est clairement le point de vue syndical qui a été le plus entendu pour orienter le texte.

La ligne rouge a toutefois toujours été de rester dans les balises définies dans l'avis n° 3 du Groupe central relatif au Pacte pour un enseignement d'excellence. Renoncer au second volet, comme le demandaient les syndicats, aurait précisément remis en question ces balises et aurait fait voler en éclats le cadre même de la négociation et des équilibres du Pacte.

Je ne le souhaitais pas. Aucun des partenaires du gouvernement ne le souhaitait. Cela n'a d'ailleurs absolument pas été une surprise pour les acteurs de l'enseignement: nous n'avons pris personne en traître. C'est la décision collégiale du gouvernement de rester dans les équilibres du Pacte qui a incité certaines organisations syndicales de quitter le Comité de concertation du Pacte.

Évidemment, nous regrettons ce départ, mais si nous n'avions pas fait ensemble ce choix, nous aurions perdu l'ensemble des autres acteurs de l'enseignement. Pour autant, la porte reste ouverte! Je continue et je continuerai à voir l'ensemble des organisations syndicales tous les mois jusqu'au terme de mon mandat. Je leur ai dit et je leur redirai encore à quel point je serai heureuse de reprendre avec eux le travail autour des chantiers du Pacte, afin d'améliorer ensemble notre système scolaire.

À mes yeux, ce projet de décret constitue un texte équilibré. Je voudrais déjà remercier celles et ceux d'entre vous qui le soutiendront par leur vote aujourd'hui: vous savez précisément que l'équilibre est atteint. C'est le résultat du travail de

concertation et de négociation mené avec les acteurs de l'enseignement, mais c'est aussi le résultat de votre vigilance démocratique sur ce texte particulièrement sensible. Comme certains l'ont rappelé parmi vous, je suis toutefois consciente du fait que ce texte doit encore faire l'objet d'explications. Dans le courant de l'année scolaire prochaine, je veillerai à ce que la communication qui en sera faite soit la plus accessible et la plus complète possible. Je veillerai à ce que cette communication intervienne avant l'entrée en vigueur du dispositif.

Il m'importait que ce projet de décret soit adopté avant cet été. D'ici le 1^{er} janvier prochain, nous aurons ainsi l'opportunité de communiquer en profondeur sur le texte et de prendre, en concertation avec les acteurs de l'enseignement, les arrêtés d'exécution nécessaires à sa mise en œuvre.

M. le président. – La parole est à M. Léonard.

M. Laurent Léonard (PS). – Je vous remercie sincèrement, Madame la Ministre, pour votre écoute des acteurs de terrain et pour les adaptations apportées au texte, qui prouvent que vous êtes une grande ministre. J'ai été échevin de l'Enseignement durant presque dix-neuf ans. Nombreux sont ceux dans le milieu qui comprennent, valident et acceptent le mécanisme d'évaluation de la formation, qu'ils prônent eux-mêmes dans leurs classes, avec leurs élèves. Tout le monde s'accorde sur le caractère indispensable de cette réforme, notamment les fédérations de pouvoirs organisateurs, les pouvoirs organisateurs, les associations de parents, les représentants du personnel, en particulier les syndicats. Le groupe PS a précisé un certain nombre d'éléments au sujet de ce dossier.

Monsieur Kerckhofs, je vous ai entendu dire que des procédures existaient déjà. Je sais que vous êtes enseignant, mais que connaissez-vous réellement, en profondeur, des difficultés de terrain, notamment celles rencontrées par les pouvoirs organisateurs? Où avez-vous géré la matière? Dans un pouvoir organisateur, dans une commune?

Rien, évidemment! Entendez-vous les nombreuses associations de parents et les nombreux enseignants? Vous naviguez sur une vague, sans savoir réellement où elle vous mènera, et c'est dangereux. En effet, vous emmenez non seulement tout l'équipage, mais aussi les simples voyageurs vers l'inconnu, et peut-être vers le large. Après autant d'années, mon cœur est indiscutablement du côté de notre enseignement. Je suis profondément amoureux de cette matière et de ce secteur, à qui j'ai donné presque vingt-trois ans de ma vie et à qui j'espère encore donner beaucoup.

Comme vous avez agité la peur, fonctionnement inhérent d'ailleurs à votre formation, je souhaite vous répondre. Vous avez précisé que la peur était mauvaise conseillère. C'est parfois vrai. Je l'admets. Cependant, n'oubliez jamais qu'elle conditionne aussi notre vie, qu'elle empêche de nombreuses expériences, qu'elle nous pousse à nous mentir à nous-mêmes, à user parfois de prétextes fallacieux

pour ne pas entreprendre ce que nous voulons réellement, ce que nous voulons de mieux. La peur freine aussi les plus beaux élans du cœur. Or vous jouez avec la peur de nos concitoyens et de nos enseignants.

En conclusion, je dis simplement à nos concitoyens, aux enseignants, aux nombreuses familles et aux enfants qui attendent énormément de nous: suivez votre cœur et pas votre peur, car l'avenir c'est devant, pas derrière! N'oubliez jamais qu'en démocratie, quand on est seul à avoir une position, on a tort!

M. le président. – La parole est à Mme Ahallouch.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – C'est justement parce que le moment est délicat que des réformes ont été reportées et que le mécanisme d'évaluation a été postposé. Le gouvernement a donc pris en compte les demandes du monde de l'enseignement.

Concernant la difficulté de l'enseignant à avouer une faiblesse pédagogique, il me semble justement qu'être capable de se remettre en question et adopter une attitude réflexive par rapport à son travail sont des qualités reconnues dans le travail de l'enseignant. Il en va de même pour la prise de risques et d'initiatives dans un cadre pédagogique, ainsi que de la capacité d'adaptation de l'enseignant face à la réalité de sa classe et l'évolution de la société. Il s'agit aussi de qualités mises en avant.

Je ne peux absolument pas imaginer que les représentants syndicaux restent insensibles face à des situations injustes liées à l'aveu d'une faiblesse pédagogique ou la prise d'une initiative pédagogique. Les représentants syndicaux sont présents à chaque étape du processus. Mieux, ils sont même partie prenante dans la chambre des recours, à égalité avec les pouvoirs organisateurs. Je ne peux donc pas imaginer que ces représentants syndicaux ne défendront pas l'intérêt du travailleur. Enfin, je suis convaincue que les parlementaires que nous sommes ne manqueront pas de suivre cela avec attention.

M. le président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Michele Di Mattia (PS). – Nous sommes plusieurs à avoir évoqué la temporalité et à avoir rappelé une initiative d'un des syndicats en ce sens. Notons la qualité de la formation, les modalités d'évaluation et le monitoring, dont les contours ne sont pas encore précisés, mais dont la ministre s'est engagée à faire une priorité. Le représentant du PTB prend acte de la temporalité en nous demandant pourquoi nous votons le second volet. Je voudrais partir de cette même appréhension en disant qu'il faut prendre acte de la ligne de crête qui a été évoquée par un autre interlocuteur. Nous sommes plutôt arrivés sur un plateau. Prenons acte du fait qu'à la suite de notre vote, le second volet sera instauré après trois années. Il est prioritaire de créer les conditions de dialogue et de rétablir le lien de confiance avec les acteurs de l'enseignement. Je ne pourrais pas me contenter de la

participation d'une seule organisation syndicale. Il est nécessaire d'avoir les représentants de tous les enseignants. Il faudra repartir de cette réalité, avec le premier volet, qui sera pleinement opérationnel trois années avant que le second volet entre en application. Cela laisse le temps de faire des ajustements, de créer les conditions propices au dialogue et de faire évoluer un certain nombre de paramètres.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Premièrement, il n'est pas correct de voter ce projet de décret relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement aujourd'hui, 19 juillet, c'est-à-dire en pleines vacances scolaires, alors que son entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2024. Il m'a été dit qu'il allait y avoir quelques arrêtés d'exécution, mais tout de même! Comptons à partir de septembre: nous aurons quatre mois pour les prendre. Je ne comprends donc pas cette volonté de faire passer ce texte en plein milieu des vacances scolaires, comme si l'on craignait de le faire devant les enseignants.

Deuxièmement – c'est plus important –, j'ai entendu à plusieurs reprises que l'on me reprochait de surfer sur la peur, de parler du «régime de la peur». Oui, j'ai parlé de cela, mais cette peur, ce n'est pas moi qui l'ai créée! Tous les députés de la commission de l'Éducation ont été invités par certains syndicats, car ces derniers voulaient être entendus et communiquer leur ressenti quant à ce texte. Tout le monde n'y a pas participé, mais tout le monde a été invité. Tous ceux qui y sont allés ont constaté, comme moi, la peur qui était présente. Et elle a été créée par le décret et ses mesures, pas par moi! J'ai l'impression de me retrouver dans la peau du météorologiste à qui l'on reproche le mauvais temps. Ce n'est pas moi qui ai créé cette difficulté; je la constate et je dis qu'elle pose un vrai problème. Nos enseignants doivent vivre dans la confiance et non dans la peur. Et je ne suis pas responsable de cette dernière.

Les directions sont composées de travailleurs, et la majorité d'entre eux font leur travail correctement et dans la bienveillance. Je n'ai aucun problème avec eux; ce sont les autres qui me dérangent. M. Florent l'a encore rappelé aujourd'hui: certaines fédérations de pouvoirs organisateurs se sont inquiétées en voyant le retard dans la mise en œuvre des sanctions – à la suite des concertations, il a en effet été convenu que le second volet entrerait en vigueur deux ans après le premier et que les sanctions ne seraient pas d'application avant 2026. Pour certains, les sanctions ne seront pas si marginales.

J'ai entendu parler d'un texte qui était équilibré. On peut bien entendu toujours discuter sur la question de savoir si un texte est ou n'est pas équilibré. Mais un tel texte est en tout cas censé faire approximativement l'unanimité. Or ce n'est pas du tout le cas: huit manifestations ont eu lieu, avec des milliers d'enseignants

dans les rues, sans oublier que chaque syndicat a choisi sa stratégie d'opposition et qu'à l'unanimité, leurs avis étaient défavorables.

M. Léonard, nous ne sommes pas seuls au PTB à partager cet avis: d'autres parlements en Belgique, des milliers d'enseignants dans les rues, les syndicats s'accordent dans l'opposition à ce texte. Soit dit en passant, je ne fais en effet pas partie d'un pouvoir organisateur, mais j'ai été délégué syndical et j'ai accompagné un collègue dans une procédure disciplinaire.

J'ai entendu parler de l'intérêt de l'enfant; c'est très bien. Je pense que le premier intérêt de l'enfant en tant qu'élève est d'avoir devant lui des enseignants motivés et compétents. Ce n'est qu'avec les équipes éducatives que les changements nécessaires à notre enseignement pourront être mis en œuvre. L'enseignement a besoin de mesures fortes pour lutter contre la pénurie d'enseignants, pour diminuer les inégalités, pour augmenter la qualité de l'enseignement, pour permettre aux futurs citoyens d'affronter les défis auxquels nos sociétés seront confrontées dans les années à venir.

Le PTB pense que ce texte n'est pas de nature à répondre aux besoins de notre enseignement, mais qu'il risque même, à l'inverse, de faire fuir les candidats et de paralyser ceux qui sont en fonction. En ce sens, selon moi, il est catastrophique.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – J'ai démontré que chaque argument du PTB sur le présent texte relève de la mauvaise foi ou est mensonger, en tout cas ne tient pas la route. Madame la Ministre, j'aimerais vous remercier pour vos précisions complémentaires et la communication annoncée. Vous nous avez rappelé les négociations qui ont eu lieu sur ce texte. Mon groupe et moi-même serons attentifs à rétablir la vérité dans ce dossier.

M. le président. – La parole est à M. Florent.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos éléments de réponse, surtout ceux apportés en commission, très techniques et détaillés. Laissons la place à la mise en œuvre du projet. Notre responsabilité de parlementaires sera de continuer à être attentifs à ce dossier, au-delà du vote, à la qualité et à la généralisation de la formation pour les évaluateurs, à la mise en œuvre du parcours du développement des compétences professionnelles, à l'information et à la sensibilisation du monde enseignant par rapport au dispositif, à la concertation qui doit se poursuivre avec les organisations syndicales.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

16.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

17 Proposition de décret conjoint de la Communauté française et de la Région wallonne relativement au service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne (doc. 426 (2021-2022) nos 1 à 7)

17.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mmes Laffut et Ahallouch, rapporteuses, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à Mme Nikolic.

Mme Diana Nikolic (MR). – Le présent texte est une proposition de décret conjoint de la Communauté française et de la Région wallonne pour lequel nous nous sommes réunis en commission interparlementaire. Nous y avons eu de longs et riches échanges qui ont suscité de nombreuses questions auxquelles ont répondu les signataires et les groupes de la majorité en présence de la ministre wallonne Valérie De Bue, qui est également intervenue. Avec mon collègue Stéphane Hazée, que je remercie pour son apport, j'ai amené un éclairage technique et tenté de répondre aux questions. L'objectif, cependant, n'est pas aujourd'hui de refaire le débat. C'est pourquoi je me permets une intervention plus politique afin de vous livrer quelques messages au nom du groupe MR.

Les rôles et missions du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles découlent d'un accord de coopération qui date de plus de dix ans. Son rôle est d'aider tout citoyen dans les éventuelles difficultés qu'il peut rencontrer avec une administration wallonne ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous nous accorderons tous sur l'importance de ce rôle à une époque de crises profondes et successives marquées par la défiance de bon nombre de citoyens à l'égard des pouvoirs publics, alimentée par les populismes et les extrémismes. La fonction du Médiateur est dès lors plus que jamais essentielle pour nos démocraties libérales qui chérissent les libertés de chacun.

Le Médiateur fait donc le lien entre un citoyen en difficulté et une administration. Depuis plus de dix ans, ce service aide chaque jour les citoyens à faire valoir leurs

droits, résout des différends administratifs et harmonise les relations entre citoyens et pouvoirs publics. Néanmoins, au regard de l'évolution de notre société, des difficultés auxquelles elle est confrontée et des enseignements tirés des expériences de terrain, le Médiateur requiert une modernisation de son cadre général pour le rendre plus visible, accessible et efficace. C'est dans le cadre d'une transposition partielle de directives européennes que nous avons saisi l'occasion de revoir, étendre et moderniser les rôles et missions du service de médiation.

Cette réforme, portée et soutenue par le groupe MR, peut être résumée en trois mots: engagement, ambition et concrétisation. En effet, il s'agit d'un engagement de longue date de la part de mon groupe, puisque nous avons déjà déposé auprès du Parlement wallon et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en 2017, des propositions de décret conjoint visant à étendre les missions du Médiateur.

L'ambition, elle, se retrouve dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que dans la Déclaration de politique régionale (DPR) de la Région wallonne. Parmi les priorités qui sont chères au groupe MR, je citerai l'extension de la compétence de médiation aux organismes qui, sans être des autorités administratives, exercent des missions d'intérêt général et sont majoritairement financés par nos entités ou bien contrôlés par celles-ci. En Fédération Wallonie-Bruxelles, tous les secteurs sont concernés de manière non limitative.

Le texte poursuit plusieurs objectifs. Il doit permettre au Parlement de solliciter le service de médiation commun pour qu'il investigue sur le fonctionnement de services et d'organismes publics dans leurs relations avec les usagers ainsi que de permettre l'autosaisine du Médiateur. L'ambition est également de transposer des directives européennes, comme celle relative à la protection des lanceurs d'alerte, en faisant du service de médiation le canal externe pour le signalement des irrégularités commises au sein d'organismes publics, du service de médiation commun ainsi qu'au sein des greffes de nos parlements. Le texte confie aussi au service de médiation commun l'organisation de la procédure de réclamation concernant l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes publics, ce qui découle aussi d'une directive européenne. Un autre objectif est de permettre au Médiateur de poursuivre l'examen d'une réclamation lorsque l'acte ou les faits font l'objet d'un recours devant le Conseil d'État ou une juridiction administrative. Il est donc possible, concomitamment, de rechercher une solution à l'amiable. Enfin, il nous tenait également à cœur d'imposer aux organismes publics de mentionner sur leurs outils de communication au public, comme leur site internet, l'existence du Médiateur et les conditions pour y recourir.

Mon troisième mot-clé était «concrétisation»: c'est l'objet même de la présente proposition de décret conjoint, qui ne crée pas une nouvelle couche de «lasagne institutionnelle», mais modernise l'assise juridique existante pour lui faire gagner

en visibilité et en performance, au profit de la collectivité tout entière. Les dispositions portées par ce texte et ses amendements sont le produit d'un travail de longue haleine qui a fait l'objet d'une concertation étroite avec le Médiateur. Certaines recommandations datent de plusieurs années et constituent l'essentiel du document.

Ce chantier très complexe et technique tient évidemment compte de l'avis de l'Autorité de protection des données (APD), du Conseil d'État, du Collège des médiateurs fédéraux, ainsi que des services des parlements. Je les remercie, au nom des auteurs, de mon groupe et de l'ensemble de notre Parlement, pour leurs différentes contributions qui ont été à la base d'améliorations souvent substantielles apportées au document initial.

Mon groupe est particulièrement heureux et fier de contribuer à une réforme majeure qui aura certes pris du temps – celui de la maturation – mais va enfin permettre de moderniser ce service de médiation commun, de remplir nos engagements de la législature et, plus globalement, de renforcer la bonne gouvernance au cœur de notre institution.

Pour conclure, le MR compte bien évidemment sur le Médiateur pour indiquer, dans le futur et notamment dans le cadre de son rapport annuel, comment les parlements et les gouvernements pourraient améliorer et faciliter le bon exercice de ses missions.

M. le président. – La parole est à M. Sahli.

M. Mourad Sahli (PS). – Une semaine après le Parlement de Wallonie, notre Assemblée est à son tour amenée à débattre de la présente proposition de décret conjoint. La nature de l'exercice engendre, certes, un peu de répétition dans les propos, mais convenons qu'il est important de souligner les avancées. S'il s'inscrit dans un engagement pris dans la DPC et dans la DPR, ce texte est le fruit d'un long travail des groupes de la majorité, des services, des parlements et du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour mon groupe, contribuer à l'amélioration constante du rapport entre les citoyens, les autorités, services ou organismes publics est un objectif majeur et mobilisateur. Mon groupe se réjouit dès lors des améliorations concrètes apportées par la proposition de décret conjoint tant pour les citoyens que pour le personnel des greffes et du Médiateur qui pourront ainsi trouver un canal externe de signalement pour les lanceurs d'alerte.

La proposition de décret poursuit deux objectifs. Le premier est l'élargissement des compétences du Médiateur, ce qui accroît les moyens donnés aux citoyens de trouver une solution aux difficultés qu'ils rencontrent avec nos administrations ou organismes publics, au sens du décret. En effet, certaines personnes se retrouvent démunies et désabusées face à certaines décisions administratives qu'elles

estiment injustes ou pour lesquelles elles ne trouvent pas d'intermédiaires adéquats. Le Médiateur était demandeur de ces avancées depuis longtemps; elles prennent forme aujourd'hui. Des solutions concrètes aux problèmes des citoyens sont ainsi offertes sans passer par des dispositifs lourds et compliqués de nature judiciaire ou relevant du Conseil d'État.

Le deuxième objectif poursuivi par le présent projet de décret est la transposition de la directive européenne relative au signalement pour les lanceurs d'alerte. Cet élément a été plus qu'attendu. Notons que, dès le départ, la volonté était de faire en sorte que les personnels des greffes de nos deux parlements puissent trouver un canal externe tout en opérationnalisant la disposition de manière adéquate. Les études juridiques demandées dans ce cadre permettent aujourd'hui de proposer cette solution concrète élargie au personnel même du Médiateur, ce qui est une excellente nouvelle pour mon groupe.

En conclusion, ce texte est bénéfique pour nos concitoyens et la démocratie en général, car il permet de trouver une issue favorable là où il semblait ne pas y en avoir. Chaque pierre apportée à l'édifice commun pour désamorcer les conflits est de nature à rétablir la nécessaire confiance entre les citoyens et les institutions afin de mieux appréhender les solutions possibles. Il y va d'améliorations dans ces rapports essentiels. Chacune de ces pierres constitue un pas, une avancée vers une maturité démocratique plus grande qui doit tous et toutes nous honorer; c'est du moins ce que mon groupe retient de ce texte.

M. le président. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Laszlo Schonbrodt (PTB). – Chers collègues, ce texte conjoint, qui a déjà fait l'objet de discussions en commission et en séance plénière du Parlement wallon, était attendu depuis une bonne dizaine d'années et même demandé par le Médiateur. Tout comme ses équipes, il effectue un travail important, non seulement pour les usagers de nos services publics, mais aussi pour les députés de notre Assemblée. Ce travail contribue en effet à faire remonter les témoignages des usagers de nos services publics et les potentiels couacs dans l'application de nos décisions.

Pourrons-nous faire appel au Médiateur pour toute situation, par exemple dans une maison de repos, peu importe laquelle, pour des problèmes techniques? Il nous semble essentiel qu'il existe une liste assez claire, complète et précise des situations et endroits pour lesquels les citoyens peuvent interpeller le Médiateur. Beaucoup d'entre eux ignorent jusqu'à son existence. Quant à ceux qui savent qu'il existe, ils ignorent dans quelles circonstances il peut intervenir.

La présente proposition de décret, même si elle est positive, contient une contradiction. D'une part, les tâches du Médiateur augmentent et ses compétences s'élargissent. D'autre part, ses moyens n'augmentent pas, du moins au niveau de son personnel. C'est un problème. Souhaitons-nous vraiment que le Médiateur

prenne en main ces nouvelles missions? En effet, son personnel risque d'être soumis à une forte pression.

Une évaluation *a posteriori* est prévue pour renforcer éventuellement l'équipe du Médiateur. Néanmoins, il nous semble crucial que cette évaluation ait lieu avant. Il ne faut pas attendre que l'équipe du Médiateur soit à genoux pour lui venir en aide, si toutefois nous avons l'ambition que son travail se fasse au service des usagers de nos services publics. Mon groupe partage en tout cas cette ambition. Nous soutiendrons ce texte et nous plaiderons à nouveau pour que vous donniez au Médiateur les moyens à la hauteur des besoins de son travail.

M. le président. – La parole est à M. Matagne.

M. Julien Matagne (Les Engagés). – Chers collègues, je remercie une nouvelle fois les auteurs de la proposition de décret, bien que je ne sois pas totalement en accord avec le texte qui nous est proposé. Nous avons déjà eu maintes fois l'opportunité de discuter, non pas de l'objectif visé, mais de la méthode employée. Cette méthode soulève de nombreuses questions. Je remercie aussi Mme De Bue, la seule ministre wallonne présente lors de la réunion de commission. Je salue le ministre Daerden qui est présent aujourd'hui.

Je m'adresse à présent aux auteurs. Je reviendrai brièvement sur les aspects préoccupants de vos échanges avec le Médiateur. En commission et en séance plénière du Parlement wallon, j'ai soulevé le fait que la réponse du Médiateur à votre sollicitation était arrivée tardivement. C'est étonnant, étant donné que votre proposition réforme profondément les missions du Médiateur. Vous avez invoqué, à juste titre, son statut d'indépendant pour vous dédouaner de vos responsabilités. Il n'en demeure pas moins que toutes les attentes qu'il a soulevées dans son courrier ne sont satisfaites ni dans la proposition de décret, ni dans les amendements, ni dans nos multiples échanges.

Au-delà de ce courrier du Médiateur, mon groupe s'interroge aussi sur plusieurs aspects de la proposition qui, par leur formulation, invitent à l'interprétation, à commencer par la question du champ d'application. Nous maintenons nos craintes sur les trois critères de rattachement qui, selon nous, sont définis de manière trop vague. Je les rappelle: le financement à plus de 50 %, la composition du conseil d'administration public à plus de 50 % et le contrôle par un organisme public. D'après nous, il y a deux critères de trop, si nous nous référons à la critique que la Cour constitutionnelle a formulée dans son arrêt n° 9/2020 à l'égard du décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales. La Cour y évoque justement la définition de critères trop larges et trop nombreux, ce qui risque de créer une confusion entre la répartition des compétences territoriales. Nous voilà avertis, nous verrons à l'expertise.

Le registre institutionnel est un outil essentiel pour garantir le bon déroulement des missions du Médiateur. Il ne constitue pas un élément réglementaire. Vous l'avez d'ailleurs signalé en séance plénière du Parlement wallon, Monsieur Hazée. Fort heureusement d'ailleurs puisqu'il n'existe pas en Fédération Wallonie-Bruxelles! Il conviendra donc de garantir son existence et son accès, tant en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'en Région wallonne, au risque de connaître quelques tâtonnements.

Concernant les cabinets ministériels, je souligne à nouveau cet emboîtement particulier entre le décret wallon, pour lequel ils ne sont pas concernés par le canal interne des lanceurs d'alerte, et cette proposition de décret conjoint qui, *a contrario*, les prend en considération par le biais du canal externe.

Je soulève un dernier point et non des moindres: le budget du Médiateur reste inchangé malgré l'extension de ses missions. D'autres propositions de décret ont été rejetées pour moins que ça, surtout lorsqu'elles émanent de l'opposition.

Monsieur Evrard, vous avez garanti en commission que ce budget inchangé ne poserait pas de problèmes à très court terme. Vous allez pourtant très vite devoir vous rendre à l'évidence qu'une augmentation de la dotation du Médiateur est inévitable. Ce budget inchangé rend la présente proposition de décret inconstitutionnelle. Ce n'est pas l'avis d'un parti, mais de notre Parlement. C'est l'article 64 du règlement de notre Assemblée qui le dit: «Aucune proposition de décret, aucun amendement créant des droits et dont l'adoption entraîne des dépenses pour lesquelles, de l'avis du gouvernement de la Communauté, les moyens nécessaires font défaut, ne peut être voté qu'après qu'il a été pourvu à ces moyens».

Les trop nombreuses carences nous empêchent de soutenir votre texte. Par conséquent, nous nous abstenons.

M. le président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Ce texte au long parcours a trois sources: premièrement, le rapport annuel du Médiateur et ses recommandations, qui ont parfois plus de dix ans pour une série de demandes d'extension de missions; deuxièmement, la DPC et la DPR, qui contiennent un certain nombre d'engagements visant à étendre les missions de cette institution trop peu connue, mais essentielle pour aider chaque citoyenne ou citoyen confronté à des difficultés dans ses relations avec les services publics; troisièmement, la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte, la volonté étant même d'aller au-delà des obligations contenues dans celle-ci. Nous avons abondamment discuté de ce texte en commission. Je m'exprimerai ici, de façon synthétique, au nom du groupe Ecolo.

La proposition de décret conjoint permet au Parlement de solliciter le Médiateur pour investiguer le fonctionnement d'un service public. Elle donne aussi au Médiateur une possibilité de se saisir d'initiative. La proposition étend la compétence du Médiateur au traitement des réclamations auprès des organismes de

nature privée qui exercent des missions de service public et qui sont financés à au moins 50 % par des moyens budgétaires communautaires ou régionaux. Au-delà de cet engagement, la proposition vise aussi les organismes contrôlés ou gérés par la Wallonie ou la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou par un organisme qui dépend d'elles et qui ne serait pas déjà visé, tel que les sociétés de logement de service public. La proposition permet aussi au Médiateur de poursuivre l'examen d'une réclamation, nonobstant l'introduction d'un recours devant le Conseil d'État ou une juridiction administrative. Elle facilite le recours au Médiateur pour les communes qui le souhaitent, en organisant la gratuité pour les communes qui s'y engagent.

La proposition de décret renforce la protection des lanceurs d'alerte, en prévoyant que le Médiateur devient le canal externe pour tout signalement relatif à une irrégularité constatée ou suspectée dans le chef d'un organisme d'intérêt public (OIP) relevant de son périmètre d'intervention. Elle va même plus loin, car elle vise également le personnel des greffes des parlements. Comme M. Sahli l'a mentionné, cette question avait été laissée en attente lors de l'adoption des décrets relatifs à la levée du secret. Il est aussi explicitement indiqué dans la proposition que le canal externe peut être activé, indépendamment du fait que le canal interne a été préalablement activé, comme Mme Nikolic l'a signalé.

La proposition de décret conjoint est bien évidemment perfectible, par définition. Plusieurs amendements ont d'ailleurs été examinés en commission, et tous ont été adoptés. Chaque auteur de ce texte aurait sans doute écrit les choses différemment s'il avait été tout seul. C'est la loi du genre, *a fortiori* dans le cas d'une proposition de décret conjoint. Cette proposition est un bel objet qui permet d'avoir un texte commun à nos parlements, qui puisse être examiné en commission et amendé, contrairement à un accord de coopération. Ce bel objet réclame néanmoins une certaine énergie pour voir le jour, car il s'agit d'y emboîter des pièces provenant de deux entités. Aujourd'hui, nous sommes au bout du chemin.

Plusieurs questions ont été à nouveau abordées lors de cette séance plénière. Je renvoie leurs auteurs aux débats tenus en commission et en séance plénière au Parlement de Wallonie. Nous avons répondu à tous les éléments, un par un, notamment sur le champ d'application du texte et les moyens dévolus. Il appartiendra au Bureau de réévaluer les ressources nécessaires en fonction de l'évolution des dossiers. La proposition de décret demeure donc perfectible, mais nous estimons qu'elle contient un certain nombre d'avancées significatives, ce qui nous conduit à l'adopter avec enthousiasme. Je remercie les conseillers des groupes et des ministres, tout comme les services qui nous ont permis de mener cette entreprise à bien.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

17.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

18 Proposition de décret relative à la modification du décret-programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (doc. 569 (2022-2023) n° 1)

18.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Mengoni, rapporteuse, pour la présentation de son rapport oral.

Mme Sophie Mengoni, rapporteuse. – Chers collègues, votre commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du lundi 17 juillet, la proposition de décret relative à la modification du décret-programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022, proposition déposée par M. Frédéric, Mme Cortisse, M. Daele, M. Lepine, M. Evrard et Mme Cremasco. À cette occasion, la commission m'a désignée en qualité de rapporteuse de ses travaux et a décidé à l'unanimité de vous faire un rapport oral que j'ai l'honneur de vous exposer.

Lors de la présentation des développements de la proposition, M. Frédéric, coauteur, a précisé d'emblée que le texte s'inscrit dans le cadre du suivi des inondations historiques auxquelles la Wallonie a fait face en juillet 2021. À cet égard, il a souhaité rendre hommage aux 39 victimes décédées ainsi qu'aux très nombreuses personnes sinistrées, sur les plans tant matériel que psychologique. Il a ajouté que, si la reconstruction peut ne pas apparaître assez rapide, notamment dans les bâtiments publics, il n'en demeure pas moins que la mobilisation est réelle, au niveau tant de la Wallonie que de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses compétences, singulièrement dans le cadre de la reconstruction des écoles. Il a rappelé qu'un mécanisme de subventionnement exceptionnel de l'ordre de 25 millions d'euros initié par le gouvernement au bénéfice des pouvoirs organisateurs de l'enseignement a été rapidement instauré. Cependant, au vu des délais fixés et de la difficulté des dossiers des sinistrés, il est apparu sage de proposer des adap-

tations concernant les délais de soumission des demandes, reportés au 31 juillet 2024, la période de couverture des locations ainsi que les conditions d'éligibilité. C'est donc le sens de la proposition de décret déposée qui vise à aider, dans les meilleurs délais, les pouvoirs organisateurs des écoles touchées par les inondations, dans l'intérêt des élèves, des communautés éducatives et de la vie locale.

Lors de la discussion générale, par l'intermédiaire de Mme Cortisse, cosignataire, le groupe MR s'est associé à l'hommage tout en réitérant les propos relatifs à la rapidité de l'intervention du gouvernement grâce à un montant de 25 millions d'euros à titre de subventions exceptionnelles pour les bâtiments scolaires sinistrés. Mme Cortisse a constaté que, si les établissements scolaires devaient introduire leurs demandes pour le 30 juin 2023, il est apparu que, dans certaines écoles, les travaux de rénovation ou de démolition et de reconstruction sont toujours en cours, voire n'ont pas encore commencé. En conséquence, ces établissements devront encore louer les containers occupés par les élèves et les enseignants durant de nombreux mois. Avec la réforme proposée, la députée s'est dite heureuse que le délai de couverture et de soumission des dossiers soit prolongé jusqu'au 31 juillet 2024. Elle a aussi salué les aménagements proposés au sujet de l'attestation de l'assurance ou en matière d'urbanisme et qui seront d'un grand soutien pour les écoles encore en difficulté.

Pour le groupe PTB, M. Schonbrodt a fait remarquer que le souvenir rejoint encore la réalité pour de nombreuses familles et écoles qui sont encore confrontées à d'abondantes difficultés. Il a également tenu à saluer l'élan de solidarité immense qui a prévalu dès le 17 juillet 2021. Par rapport à la proposition de décret, il s'est dit enthousiaste, mais il a souhaité attirer l'attention sur le choix du taux de subvention de 80 % et sur la prise en charge du solde de 20 %, sur l'utilité de fixer un délai de facturation au 31 juillet 2024, ainsi que sur l'élargissement des types de travaux.

Représentant le groupe Les Engagés, M. Crucke s'est associé à l'élan de solidarité tel qu'il s'est exprimé. Toutefois, il s'est étonné du délai d'un an et demi pour adapter un texte qui puisse tenir compte de la réalité de la souffrance sur le terrain. Ensuite, il a souhaité qu'un état des lieux du dossier et des demandes rentrées à ce jour, ainsi que le cadre budgétaire puissent être présentés. M. Crucke s'est quelque peu inquiété de l'effet rétroactif de la proposition de décret face aux travaux qui avaient d'ores et déjà été réalisés. En outre, il s'est étonné du choix d'une TVA à 6 % plutôt qu'à taux zéro et a souhaité que le ministre du Budget agisse auprès du niveau de pouvoir fédéral, notamment dans le cadre de la réforme fiscale en discussion. Enfin, le député a salué le passage rapide en séance plénière et le vote de la proposition tel qu'il est prévu ce jour, afin que les promesses qui ont été faites puissent être tenues.

M. Evrard, co-auteur, a réagi en considérant que la modification d'un décret n'est en rien une première, à l'instar des améliorations proposées dans le décret du

30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du Plan de reprise et résilience européen. À cet égard, il a d'ailleurs tenu à saluer le ministre Daerden pour son sens de l'écoute du terrain, son souci d'associer le Parlement et ses actions pour des solutions concrètes.

Par la voix de Mme Cremasco, également co-auteure de la proposition, le groupe Ecolo a considéré que le texte vient à point nommé pour éviter d'ajouter du traumatisme au traumatisme, y compris psychologique, et pour ne pas priver des élèves du bénéfice de locaux alternatifs lorsqu'aucune autre solution n'est possible à ce stade. En ce sens, elle a estimé qu'il faut s'adapter à la réalité et réagir aux urgences en proposant des solutions dans des délais raisonnables. En revanche, à côté de ces objectifs à court terme, il y aura également lieu de traiter des dossiers de manière plus structurelle, par exemple en ce qui concerne le décret du 27 avril 2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires. Il s'agira également de hausser le niveau d'exigence des critères pour les investissements publics à venir.

Si la proposition vise donc à encourager la consommation du budget disponible et à fixer des modalités pratiques qui permettent aux écoles d'y accéder, Mme Cremasco a aussi insisté sur l'importance de proposer un accompagnement des pouvoirs organisateurs et des fédérations de pouvoirs organisateurs par l'administration.

Pour le groupe PS, M. Frédéric a réagi aux diverses interventions en soulignant sa volonté de voir le verre à moitié plein. Il a d'ailleurs salué l'unanimité qui se dégagait en commission sur ce qui est proposé, car il a estimé sage de s'adapter à la réalité des personnes et des lieux sinistrés et de proposer des solutions tout en faisant preuve de rigueur dans la gestion.

À son tour, le ministre s'est associé à la pensée pour les personnes sinistrées et il a dressé un état des lieux de l'évolution de l'action rapide du gouvernement depuis les inondations, à travers le décret-programme adopté à la fin de l'année 2021 et grâce à la circulaire qui a suivi.

Il a rappelé que le budget de 25 millions d'euros qui a été inscrit vient en complément de l'intervention éventuelle des assurances. Le faible taux de consommation de ce crédit – 7,3 millions d'euros – dans les délais initialement impartis méritait une adaptation qui tient compte des consultations des acteurs et secteurs concernés, ce qui justifie l'examen du texte soumis à la commission.

Le ministre a encore indiqué que le montant de 25 millions d'euros pourrait être dépassé si cela s'avère nécessaire. Au sujet du taux de TVA à 0 %, il a invité à être attentif aux contraintes des différents niveaux de pouvoir. Enfin et au-delà de ce dossier, il a insisté sur l'action plus large qui est menée à travers le décret relatif au milliard d'euros pour les bâtiments scolaires, décret que nous avons adopté il y a quelques semaines.

Dans le cadre des répliques, M. Schonbrodt a considéré qu'il ne faut minimiser ni l'importance des délais imposés ni le taux de subventionnement qui peuvent avoir un impact. Quant à M. Crucke, il a à nouveau regretté le caractère tardif de la démarche législative. Il a estimé qu'une prise en charge à 100 % devrait être envisagée et qu'une TVA à 0 % relève d'un symbole qui a toute son importance.

Soumis au vote, les articles 1^{er}, 2 et 6 ont été adoptés à l'unanimité des 12 membres présents. Les articles 3 et 5 ont été adoptés par 10 voix et 2 abstentions. À l'article 4, un amendement technique visant à aligner les délais au 31 juillet 2024 a été adopté par 10 voix et 2 abstentions et l'article 4 ainsi amendé a été adopté par 11 voix et 1 abstention. L'ensemble de la proposition de décret ainsi amendée a été adopté à l'unanimité des 12 membres de la commission. En conséquence, la commission vous recommande son adoption lors de la séance plénière de ce jour.

Notre groupe soutient ce texte important pour nos concitoyens.

M. le président. – La parole est à M. Frédéric.

M. André Frédéric (PS). – Je remercie tous les collègues qui ont soutenu cette initiative. Elle s'inscrit dans le droit fil de la dynamique des différents gouvernements, tant le gouvernement wallon que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui apportent tous deux l'aide nécessaire à la reconstruction deux ans après cette catastrophe.

Les établissements scolaires étaient confrontés à un obstacle majeur. L'information a été communiquée aux ministres et à M. Daerden en particulier. Je remercie ce dernier. Des solutions sont proposées, le délai a été fixé à la fin du mois de juillet 2024 et un délai supplémentaire a été accordé pour les bâtiments de transition pour les écoles.

Il convient de soutenir les équipes éducatives qui continuent à survivre au quotidien dans des conditions pédagogiques pas toujours simples. L'objectif, pour les mandataires politiques que nous sommes, est de trouver des solutions concrètes aux problèmes. Je remercie le gouvernement d'y avoir participé.

Je ne suis pas venu pour rien en commission! M. Daerden a indiqué que peu de demandes avaient été introduites. Elles portent sur un montant d'environ 7,3 millions d'euros, sur les 25 millions disponibles. Le ministre a affirmé que, si le nombre de demandes augmentait, il pourrait accroître le budget. Je le remercie pour cela.

M. le président. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Laszlo Schonbrodt (PTB). – J'aimerais à nouveau témoigner notre soutien aux personnes touchées par les inondations des 14, 15 et 16 juillet 2021, qui ont meur-

tri des milliers de familles. À la suite de cette catastrophe, les 17, 18 et 19 juillet ont été les premières journées d'un élan de solidarité historique, où le peuple a aidé le peuple.

L'aide a évidemment été dépêchée aux situations les plus urgentes, comme les familles qui avaient perdu leur maison, mais de nombreuses institutions ont aussi été touchées par les inondations, notamment des écoles. Il est important de se remémorer cette solidarité: des bus entiers d'enseignants se sont rendus sur le terrain pour apporter leur aide à ces écoles sinistrées, aux côtés des élèves et de leurs familles qui se sont mobilisées.

À l'époque, beaucoup de directions pensaient qu'il serait impossible d'assurer la rentrée des classes. Sans cette solidarité historique, cela n'aurait pas été possible. Je me rappelle avoir prêté main-forte pour décharger du matériel. La générosité a été telle que tous ces camions et ce matériel transporté ont fini par causer des problèmes logistiques!

La proposition de décret discutée aujourd'hui arrive tard. Ce retard est en partie compréhensible, mais il ne faut pas le minimiser: certains travaux ont été reportés de quelques mois, faute de cadre légal. Aujourd'hui, les conditions étant réunies, nous allons soutenir ce décret.

J'ai fait part de l'enthousiasme des acteurs de terrain face à cette proposition de décret. Dans ce cadre, nous n'avons aucun intérêt à y faire obstruction. Le retard pris s'explique en partie par le fait que certains problèmes sont apparus en cours d'élaboration. Le premier acte, relatif à l'aide aux travaux sur place, ne pouvait pas tenir compte de toute la finesse des situations auxquelles nous allons faire face.

Par exemple, le bâtiment de l'école Saint-Roch de Theux date du 18^e siècle. En voulant le réparer, nous nous sommes rendu compte qu'il fallait le restaurer. Faut-il le faire ou non? Dans des écoles professionnelles comme le Collège Don Bosco, toutes les machines ont été importées, parfois chinées pendant vingt ou trente ans. Elles ne se remplacent bien sûr pas facilement. Cette proposition de décret ne répond pas à toutes les situations et ne peut pas le faire. En revanche, elle est adaptée à d'autres cas. Par exemple, à l'école communale de l'Est, à Verriers, tout a été dévasté. Toutefois, est-il sensé de réaliser des aménagements qui ne sont pas conformes à la sécurité incendie? L'accès à certaines classes se fait par d'autres. Reconstruire à l'identique n'a donc aucun sens.

La proposition de décret permet d'éviter cela, y compris dans l'urgence, afin de se mettre en conformité en termes de sécurité incendie et de stabilité. Mais pourquoi s'être limités à ces deux seuls éléments, alors que la notion de sécurité peut être prise dans un sens plus large? Par exemple, depuis les inondations, il est fréquemment question de «désimperméabiliser» les sols. Pourquoi ne permettons-

nous pas ce genre de travaux dans cette phase d'urgence? En commission, je n'ai pas reçu de réponse à ce sujet.

Je n'ai pas non plus eu de réponse à mes deux autres critiques. La première concernait le taux de recouvrement. Il est question de payer la part qui n'est pas prise en charge par les assurances. Pourquoi la fixer à 80 %? Nous n'avons pas vraiment de problème financier. Monsieur le ministre a rappelé que l'enveloppe est sous-utilisée et qu'il serait prêt à l'augmenter. Pourquoi faisons-nous encore payer 20 % des travaux aux pouvoirs organisateurs, dont les bâtiments ont parfois été dévastés par ces inondations? Des communes se sont parfois retrouvées dans la pauvreté. Je ne comprends pas pourquoi nous ne leur proposons pas de payer 100 %, ce qui me paraît une mesure plus juste et égalitaire.

La seconde concerne le timing. Le décret prévoit que le remboursement des travaux se fait sur présentation de factures au 31 juillet 2024, ce qui signifie donc qu'ils doivent être finis à cette date. Toutefois, certains ont été reportés en attendant ce décret et ne seront pas terminés le 31 juillet 2024. Cette échéance rajoute donc de l'incertitude, de la pression sur les travailleurs communaux des pouvoirs organisateurs, qui doivent déjà réaliser rapidement les travaux. Ce n'était pas nécessaire. Il aurait été plus bénéfique d'être clairs et ouverts d'emblée.

Cela étant, il importe maintenant d'avancer et de répondre aux besoins sur le terrain. Ce texte y répond en partie et de façon imparfaite, mais participe à y répondre. C'est pourquoi nous allons le soutenir.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Le groupe MR réitère ses hommages aux victimes, à leur famille et, plus largement, à tous les sinistrés de ces terribles inondations de juillet 2021. Deux ans plus tard, les conséquences se font toujours fortement ressentir dans les écoles ravagées par la montée des eaux.

Après les inondations, le gouvernement s'est mobilisé rapidement et a dégagé un budget de 25 millions d'euros à titre de subvention exceptionnelle. Ce montant est toujours inscrit à la Cellule Urgence et Redéploiement (CUR) qui est organisée sous la forme d'un service administratif à comptabilité autonome (SACA). Ce budget doit servir à la location de containers provisoires et à des travaux d'aménagement, de démolition et remise aux normes, indispensables au maintien de l'offre d'enseignement. Ce dispositif prend en charge 80 % du coût des mesures éligibles après déduction des interventions des assurances et autres mécanismes d'aide.

Selon la circulaire 8608 émise le 2 juin 2022 et intitulée «*Bâtiments scolaires: procédure d'octroi de subventions exceptionnelles pour couvrir les coûts de maintien de l'offre d'enseignement à la suite des inondations du mois de juillet 2021*», les écoles sinistrées devaient rentrer leur demande pour le 30 juin 2023, sachant que le délai initial fixé par le décret-programme était le 15 juillet 2022. Ce délai avait déjà été

prolongé une première fois. Or, dans certaines écoles, les travaux de rénovation ou de démolition-reconstruction sont toujours en cours ou n'ont pas encore commencé. Beaucoup d'écoles ont dû attendre de pouvoir déposer un projet dans le cadre soit du programme prioritaire de travaux (PPT) soit du chantier des bâtiments scolaires, mais les appels à projets viennent seulement d'être lancés. Ces écoles devront encore louer des containers durant de nombreux mois.

Plusieurs pouvoirs organisateurs et directions concernés ont demandé à pouvoir déposer leur demande et prolonger les subventions exceptionnelles au-delà du 30 juin 2023. Certains n'ont pas eu le temps de rentrer leur dossier soit parce qu'ils ne sont pas prêts, la location des containers étant toujours en cours, soit parce que certaines formalités administratives sont très complexes. Monsieur le Ministre, je vous avais fait part d'un exemple concret, à savoir le cas de certaines écoles qui n'ont pas une attestation d'assurance détaillée poste par poste, mais seulement pour les postes globaux. Cette problématique sera résolue à travers la présente proposition de décret.

Enfin, certaines écoles étaient dans l'impossibilité de satisfaire aux critères des appels à projets dans la cadre de l'attribution du milliard d'euros. Vous avez effectivement ajouté une raison qui favorise les écoles sinistrées, ce dont je vous remercie. En revanche, le critère principal étant la rénovation énergétique, les écoles qui voulaient seulement rénover le rez-de-chaussée n'ont pas rentré de dossier dans le cadre de ces appels à projets. Elles craignaient donc de ne pas satisfaire à ce critère de rénovation énergétique. Mais elles ne pouvaient pas non plus introduire une demande d'aide dans le cadre de la circulaire assortie d'un budget de 25 millions d'euros, car celle-ci, au départ, ne permettait pas le subventionnement de travaux nécessitant un permis d'urbanisme. Les opérateurs de terrain, notamment les écoles de Pepinster, Verviers, Limbourg et Theux, ont donc émis de multiples demandes à ce sujet. Ces demandes trouvent ici une réponse favorable. Je suis très heureuse de les avoir défendues aux côtés de mes collègues de la majorité et d'avoir obtenu un accord unanime sur cette proposition de décret, qui améliore globalement le dispositif pour lui faire gagner en souplesse et, surtout, en performance.

Rappelons les trois mesures. Tout d'abord, grâce à l'amendement que nous avons adopté lundi, le délai de couverture, mais aussi celui de soumission des dossiers, sera prolongé jusqu'au 31 juillet 2024. Ensuite, une école pourra désormais remettre une attestation d'assurance reprenant à la fois un état de perte et une indemnisation globale, ce qui simplifie la procédure. Enfin, il sera possible de subventionner des travaux nécessitant un permis d'urbanisme lorsqu'une école devra réaliser des travaux d'optimisation ou des démolitions pour des raisons de stabilité ou de sécurité. Pour de tels dossiers, quelques aménagements liés aux travaux seront également possibles.

Outre un nouveau gel partiel des normes de comptage et d'encadrement pour les écoles qui sont directement ou indirectement affectées par les inondations et dont la population scolaire est en diminution, les nouvelles mesures que nous nous apprêtons à adopter apporteront un soutien important aux écoles encore en difficulté. Ces mesures ont déjà été publiées dans la presse et ont reçu un accueil tout à fait favorable de la part des écoles, qui remercient l'ensemble de notre Assemblée et du gouvernement pour cette aide supplémentaire.

M. le président. – La parole est à M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (Les Engagés). – En remerciant les services et Mme Mengoni pour ce rapport, je m'associe aussi aux sentiments de solidarité exprimés à l'égard des personnes enseignantes, dont celles qui ont connu ces tristes événements: les inondations d'il y a deux ans.

Sur le fond, il n'y a pas de raison de critiquer la prolongation des délais. On n'arrive pas à terminer les dossiers, car des difficultés se sont présentées ou d'autres priorités ont surgi. Il serait un non-sens de dire que ces écoles ne peuvent pas être réaménagées. Nous voterons ce décret, mais ce n'est pas pour cela que nous n'avons pas le droit, comme je l'ai entendu en commission, de soulever certaines observations. Un texte de loi se doit d'être bien rédigé, surtout s'il vient du Parlement. Cela dit, plus personne ne pense que ce texte provient du Parlement puisqu'on remerciait il y a quelques instants le gouvernement pour sa collaboration. Dès lors, quand le gouvernement n'arrive pas à déposer un texte en temps utile, car, pour des raisons que j'ignore, il n'a pas réussi à finaliser son arrêté... Accélérer le dossier était possible depuis longtemps dans le chef du gouvernement. Les difficultés rencontrées sur le terrain ne datent pas d'aujourd'hui. Il ne me semble en tout cas pas indispensable de remercier le gouvernement d'avoir pu participer au débat. C'est le monde à l'envers.

Le taux de 80 % a déjà été évoqué par M. Schonbrodt. Par principe, je suis très attentif à ces taux. Je prône la participation d'autres parties lorsque de l'argent public est versé, car il ne faut pas que la totalité de l'investissement soit versée par les pouvoirs publics. J'ai toujours défendu ce principe, mais il peut y avoir des exceptions. En Wallonie, une exception a eu lieu dans le cadre des inondations pour les communes de catégorie I, c'est-à-dire celles qui ont été les plus sinistrées. Dans ces dossiers, la subvention couvrait bien 100 % des montants pour les bâtiments publics. Et les écoles sont des bâtiments publics; qu'elles appartiennent au domaine public ou au domaine privé, ils sont d'intérêt public.

C'est un geste que la Wallonie a posé. Je regrette que nous ne posions pas le même, d'autant que cela concerne les bâtiments, qui sont tous situés en Wallonie et que l'enveloppe est loin d'avoir été vidée – 7,5 millions d'euros ont été dépensés sur un total de 25 millions d'euros. Ce geste de bon sens aurait clairement rassuré tout le monde.

En outre, alors que le ministre-président a souligné tout à l'heure la nécessité pour la Fédération et la Wallonie de se coordonner davantage, nous en avons raté l'occasion.

Enfin, Monsieur le Ministre, j'aurais souhaité que vous alliez alerter vos collègues fédéraux dans le cadre de ce qui était, lundi encore, la négociation d'une réforme fiscale, afin de ramener la TVA de 6 % sur les bâtiments scolaires à 0 % dans ce cas particulier. Depuis le début, le fait que le gouvernement fédéral s'enrichisse sur le dos des inondations me choque. Il n'a pas versé un euro, mais bien avancé un milliard d'euros à la Wallonie, qui devra lui être remboursé.

À présent, il fait encore mieux: il prend 6 % en plus! Il s'agit d'un non-sens en termes de solidarité. Je ne comprends pas que les membres ici présents des partis qui se trouvent dans la majorité fédérale n'aillent pas dire à leurs collègues qu'il y a des gestes à poser. Si cela s'était passé en Flandre, je vous garantis que cette TVA serait tombée sur-le-champ. Certes, l'État fédéral en a parfois bien besoin vu sa trésorerie, mais ceux qui ont été inondés encore bien davantage.

Monsieur le Ministre, je dois être de bon compte: je ne peux plus vous demander d'alerter le gouvernement fédéral, puisqu'une famille politique a décidé de se passer d'une réforme fiscale. L'une des conséquences est que ces établissements continueront à payer 6 %. C'est une conséquence, un effet secondaire, du fait que certains préfèrent jouer plutôt que de travailler, de concrétiser et de réaliser.

Par ailleurs, je n'ai pas eu de réponse concernant la rétroactivité et j'aurais aimé que mes collègues, s'il y a un droit de réplique, puissent répondre sur ce point. La rétroactivité ne gêne pas dans un texte. Même si ce principe n'est pas toujours agréable, on peut le comprendre ici. Cependant, je voudrais comprendre les effets éventuels de cette rétroactivité sur les 26 dossiers qui ont été rentrés. Peut-on garantir qu'il n'y aura pas d'effets et qu'on ne va pas se retrouver dans des situations où un «mauvais coucheur», ici l'entrepreneur qui aurait été écarté dans un marché public, viendrait soulever une série d'observations qui amèneraient au blocage du dossier? N'y aura-t-il pas à cet égard de difficultés?

Mes deux dernières remarques feront l'objet de deux amendements. Premièrement, vous prévoyez dans les déclarations devant être effectuées par le pouvoir organisateur demandeur, dans lesquelles il indique avoir respecté les marchés publics, que soit produite une déclaration sur l'honneur. Or, si le gouvernement fait une bêtise, il assume; mais, à partir du moment où c'est le Parlement qui fait voter un texte, autant le rédiger convenablement! Or, dans ce cas-ci, le Conseil d'État s'est prononcé, non pas sur ce texte-ci, mais sur le texte initial de novembre 2021. Le Conseil d'État avait été très clair à l'époque et cela avait engendré une modification: «Il est peu heureux en principe de concevoir un dispositif normatif en posant comme condition d'octroi d'une subvention que les bénéficiaires potentiels s'engagent à adopter tel ou tel comportement. Il suffit d'énoncer parmi les conditions d'octroi, celle de ne pas adopter ce comportement sans

qu'il soit nécessaire en outre de prévoir que les destinataires de la subvention s'engagent à respecter la condition. Il en va d'autant plus ainsi que la formule de l'engagement sur l'honneur jette un doute inutile sur la juridicité de l'arrêt.» J'aurais envie de dire que cela constitue une critique à peine voilée à l'égard des enseignants et des pouvoirs organisateurs. Or j'entends ici toute l'admiration et le respect – et j'y participe – à l'égard des enseignants et des pouvoirs organisateurs.

L'honneur n'est pas une notion juridique et n'a donc pas sa place dans un texte de loi. Le Conseil d'État l'affirme. Certes, l'erreur est humaine. Toutefois, elle doit ici être rectifiée pour éviter toute contestation.

Concernant le deuxième amendement, les délais ont toute leur importance, d'où leur prolongation. Ils sont importants pour ceux qui introduisent le dossier, mais aussi pour ceux qui attendent la réponse du gouvernement ou de ses services. Il me semble essentiel que le délai de réponse aux pouvoirs organisateurs qui doivent rentrer leurs dossiers dans un temps imparti soit raisonnable. Dès lors, pour les rassurer, il faut leur montrer de la considération et convenir avec eux d'un «délai de fair-play». Nous déposons un amendement qui prévoit ainsi un délai de trois mois pour que les services du gouvernement répondent à ceux qui introduisent cette demande. Cela semble respectueux.

Ces deux amendements déposés sont nuancés et de bon sens. Il ne dépend que de vous qu'ils fassent aussi l'unanimité.

M. le président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Monsieur le Président, je voudrais, avec tout mon groupe, témoigner toute notre solidarité avec tous les sinistrés de la catastrophe climatique de juillet 2021. Sur cette proposition de décret, je ne vais rien infirmer des propos de tous mes collègues. Fallait-il prolonger les délais? Bien évidemment, il faut le faire. Pas question de dire que les délais étant dépassés, il n'y aura plus de financement pour les travaux dans les écoles sinistrées par les inondations. Je nous vois mal soutenir qui que ce soit en ce sens.

La présente proposition de décret rappelle qu'on n'oublie pas la catastrophe qui s'est abattue sur la vallée et les traumatismes encore présents. Je tiens à remercier Mme Mengoni pour son rapport, dans lequel elle a eu la gentillesse de souligner mes propos: il y a aussi eu le traumatisme psychologique. Effectivement, se trouver dans des conditions d'humidité dans des écoles n'est pas très bon pour la santé. Mais avoir un rappel permanent du traumatisme des inondations, en rentrant dans des locaux scolaires encore marqués par la catastrophe, ce n'est pas très bon non plus pour la santé mentale. Il y a une véritable urgence à prendre ce problème à bras-le-corps. C'est ici que je reviens sur les délais. Il faut résoudre le problème, notamment à l'aune de l'impact psychologique encore et toujours présent.

La prolongation des délais est très ponctuelle pour les travaux. Je tiens à souligner que c'est un peu l'arbre qui cache la forêt de la complexité de la gestion des bâtiments scolaires. Nous sommes effectivement deux ans plus tard. Comment n'est-ce pas encore fait? Comment, dans le détail de la pratique, la réaction n'a-t-elle pas été plus opérationnelle? Nous voilà à la question de la complexité de la gestion de tout le parc des bâtiments scolaires. C'est la difficulté de monter des dossiers rapides et efficaces dans ce secteur. C'est peu de dire, Monsieur le Ministre, qu'il y a eu un travail de fond sur le chantier des bâtiments scolaires durant toute cette législature. Je remercie tous les collègues qui y participent. C'est un dossier passionnant et nous en sommes encore à une étape qui montre que, foncièrement, il faut passer à la vitesse supérieure, il faut que ce soit plus rapide.

Dans cette optique, si nous considérons qu'il est impératif d'agir, nous pensons que des délais supplémentaires sont nécessaires pour accélérer cette rénovation et ces travaux qui sont urgents, quitte à réévaluer la situation en fonction de la situation sur le terrain. Il faut répondre à l'urgence et, si certains montants sont investis à court terme, je ne peux pas m'empêcher de rappeler des plans à plus long terme. Je pense notamment au cadre d'investissement et au décret du 26 avril 2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires qui prévoit un investissement d'un milliard d'euros. Comme l'a rappelé Mme Cortisse, ce texte impose de nombreuses conditions en termes d'énergie et de qualité des bâtiments scolaires. Je pense également au schéma stratégique multidisciplinaire pour le bassin versant de la Vesdre qui nous a été présenté le 30 juin dernier à Dolhain. Je m'acharne à faire le lien avec l'aménagement du territoire et avec la Wallonie, et je m'étonne de ne pas encore l'avoir retrouvé dans vos propos.

Je pense qu'il est très important d'établir ce lien. Les infrastructures scolaires font partie des bâtiments stratégiques, au même titre que les maisons de repos, les antennes des CPAS ou encore les casernes des pompiers. Nous ne pouvons donc pas laisser ces bâtiments stratégiques en fond de vallée. Nous ne pouvons pas les laisser exposés aux mêmes événements catastrophiques qui risquent de se reproduire et de produire les mêmes effets. Ce lien doit être fait. Mon groupe cautionnera l'urgence, voire des investissements à court terme. Mais dès lors que le délai est prolongé, que nous avons voté le décret du 26 avril dernier encadrant l'investissement d'un milliard d'euros en prévoyant des conditions qualitatives, que nous disposons d'un plan d'aménagement du territoire pour toute la vallée de la Vesdre, il faut en tenir compte autant que possible. Même si c'est minime, ce qui est acquis est acquis. Nous plaidons pour que le délai soit utilisé à meilleur escient.

Enfin, moins d'un tiers du budget a été utilisé. Une manne de 25 millions d'euros a été débloquée; M. Frédéric a rappelé que vous vous étiez engagé à augmenter ce montant. C'est très bien, mais encore faut-il que les écoles introduisent une de-

mande. Aujourd'hui, le problème est que les dossiers rentrés sont trop peu nombreux. Comment dès lors peut-on aider les écoles, les pouvoirs organisateurs, voire les fédérations de pouvoirs organisateurs à déposer une demande? Comment pouvons-nous les accompagner? Lors des débats en commission, j'ai effectivement indiqué que l'administration, notamment le Service général des infrastructures scolaires subventionnées (SGISS), était une administration efficace. Elle était présente sur le terrain au lendemain des inondations et a accompagné les écoles.

Quoi qu'il en soit, des moyens financiers sont aujourd'hui déployés, cela vaut aussi pour le milliard d'euros pour la rénovation des bâtiments scolaires. Nous en avons souvent discuté avec vous en commission: si des moyens financiers sont mis à la disposition des écoles, il faut aussi leur donner des moyens humains. Deux ans après, il n'est pas normal que certaines écoles ne parviennent pas à déposer des dossiers. J'ajouterais même que le dossier à compléter sera plus compliqué que prévu, car il faut en plus sécuriser ces investissements, ces écoles ainsi que les enfants et tous ceux qui les fréquentent.

Nous voterons donc cette proposition de décret avec enthousiasme. Je remercie les collègues pour tout le travail parlementaire qu'ils ont effectué et auquel j'ai eu le plaisir de participer. Ce projet tient compte de la réalité et s'y adapte, et nous espérons que l'avenir sera plus radieux.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Autant j'ai salué l'opposition constructive des Engagés sur le projet de décret relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement dont nous venons de débattre, autant l'intervention de M. Crucke sur la présente proposition de décret me désole. Il est à la mode de taper sur le MR et la réforme fiscale; mais il faut aller voir les arguments du MR! Je trouve déplorable de la part de M. Crucke de profiter d'un sujet aussi grave que les inondations pour faire son show sur des dossiers qui relèvent d'autres niveaux de pouvoir.

M. le président. – La parole est à M. Crucke, pour répondre à un fait personnel.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je note la foule d'applaudissements à la suite de cette réaction, qui me semble totalement déplacée.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

18.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Les articles 1 à 3 sont adoptés.

M. Crucke et consorts ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 4 et libellé comme suit:

«Dans l'article 24, § 2, du décret-programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022, tel que remplacé par l'article 4 de la proposition de décret, les modifications suivantes sont apportées:

1° les termes “ – une déclaration sur l'honneur du respect des procédures de marchés publics de travaux, fournitures et/ou services. Les documents de marché devront être communiqués aux Services du Gouvernement sur demande de ces derniers.” sont supprimés.

2° le paragraphe est complété par un alinéa rédigé comme suit: “Les documents de marchés publics de travaux, fournitures et/ou services devront être communiqués aux Services du Gouvernement sur demande de ces derniers.”.».

M. Crucke et consorts ont déposé l'amendement n° 2 visant à modifier l'article 4 et libellé comme suit:

«Dans l'article 24, § 3, du décret-programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022, tel que remplacé par l'article 4 de la proposition de décret, les termes “, dans un délai de trois mois,” sont insérés entre les termes “communiquent” et “aux demandeurs”.».

Les votes sur les amendements n°s 1 et 2 et sur l'article 4 sont réservés.

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

19 Proposition de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement (doc. 565 (2022-2023) nos 1 et 2)

19.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Ahallouch, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Di Mattia.

M. Michele Di Mattia (PS). – La présente proposition de décret est le fruit du travail du gouvernement. Nous avons travaillé de concert afin de donner naissance à ces mesures, qui sont extraites d'un projet de décret plus large visant une mise en œuvre rapide. Ces mesures ont fait l'objet d'une concertation importante avec les acteurs de terrain. Il s'agit, la plupart du temps, d'apporter des précisions ou des clarifications administratives de différents ordres que je vais détailler brièvement. Je tiens d'abord à remercier mes collègues pour leur soutien à ce texte

ainsi que pour les échanges et les commentaires constructifs qui ont eu lieu en commission.

Le présent texte propose une série de mesures relatives à l'organisation de la rentrée 2023-2024. Ces mesures concernent à la fois les membres du personnel et les élèves de l'enseignement obligatoire ordinaire, spécialisé, qualifiant et artistique à horaire réduit. Le texte prévoit désormais la possibilité, dans l'enseignement secondaire ordinaire, d'adresser un recours par voie électronique par le biais de la plateforme E-recours, ce qui permet d'accorder une base légale à cette notification avec effet rétroactif afin de garantir la sécurité juridique des épreuves de juin 2023.

La proposition de décret supprime également la condition des dix jours ouvrables minimaux pour les membres du personnel enseignant utilisant un vélo afin qu'ils puissent continuer à bénéficier d'une indemnisation. Cette mesure était attendue par les enseignants et un amendement est d'ailleurs prévu afin d'y intégrer l'équipe disciplinaire des pôles territoriaux.

Le texte précise également que tout élève est réputé être inscrit d'année en année dans la même école tant que ses parents, ou lui-même s'il est majeur, ne notifient pas leur volonté de ne plus s'inscrire à la rentrée scolaire. La réinscription est donc automatique pour tous les élèves.

Par ailleurs, en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants, la mesure permettant d'assimiler un titre requis à un titre suffisant sera prolongée jusqu'à la rentrée de 2026. En effet, conformément à la recommandation du rapport d'évaluation du décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie, rien ne permet à ce stade d'évaluer favorablement ou défavorablement cette mesure. Il est également prévu que le contrôle de la priorisation des titres sera effectué au niveau local par le biais de vérifications périodiques. Ce contrôle concerne uniquement les titres de pénurie (TP) et de pénurie non listée (TPnL).

Par ailleurs, en réponse aux demandes des acteurs concernés, le texte comprend également plusieurs modifications spécifiques à l'enseignement spécialisé. Parmi elles, on retrouve la gratuité du transport scolaire étendue aux élèves de la structure scolaire d'aide à la socialisation (SSAS), la possibilité d'engager du personnel paramédical, social et psychologique pour les écoles spécialisées s'occupant d'enfants malades de type 5, ou encore la diminution de la norme de rationalisation pour les élèves de type 2, le temps que la pénurie de places dans l'enseignement spécialisé de type 2 soit résorbée. Une classe peut donc désormais ouvrir à partir de 14 élèves et non plus 21.

En ce qui concerne l'enseignement qualifiant, le texte prévoit de réviser les dispositions du parcours d'enseignement qualifiant (PEQ). Il est par exemple assuré que le passage en provenance de l'enseignement technique de qualification reste

possible vers l'enseignement de transition. Cette possibilité était déjà prévue, mais il s'agit ici d'une modification qui précise la durée et le contenu des semaines projets. Enfin, le texte prévoit de modifier l'indice de stabilité pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). Cette mesure permettra aux académies et aux conservatoires de préserver leur dotation de périodes de cours. Cette disposition entrera en vigueur le 23 août 2023 pour une durée de quatre années scolaires.

Je conclurai en rappelant que ces mesures sont le fruit d'une concertation large avec les acteurs de terrain. Pour la plupart, sinon toutes, elles sont ou seront favorablement accueillies et il était urgent qu'elles entrent en vigueur pour organiser, sans effet néfaste, la prochaine rentrée 2023-2024.

J'en viens à l'amendement. Il permet d'étendre aux autres membres du personnel de l'enseignement obligatoire le bénéfice des articles 2 et 3 de la proposition de décret. En sa séance du 4 juillet 2023, les membres de la commission de l'Éducation a adopté un projet de décret visant à adopter la législation à la suite de la création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale, qui, en son article 46, élargit aux membres du personnel des pôles territoriaux le champ d'application du décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – La présente proposition de décret apporte une série d'adaptations dans l'enseignement ordinaire et dans l'enseignement spécialisé, plus spécifiquement aussi dans l'enseignement qualifiant. Nous sommes d'accord avec l'essentiel des mesures qui sont proposées et qui permettent d'avancer.

Nous sommes plus réticents à l'égard de deux ou trois d'entre elles, sur lesquelles nous nous sommes abstenus lors du vote en commission. Il s'agit essentiellement des mesures qui prolongent ou instaurent des assouplissements de titres. Même au nom de la lutte contre la pénurie, la compétence des enseignants ne doit pas faire l'objet de concessions. Dès lors, les titres requis doivent être prioritaires sur les titres suffisants et les titres suffisants doivent l'être sur les titres de pénurie.

Nous sommes autrement favorables à l'essentiel des articles et nous allons soutenir la proposition. Je tiens à souligner une mesure que nous apprécions particulièrement: l'automatisation de la réinscription des élèves majeurs dans l'enseignement secondaire. Une fois dans une école, les élèves sont réputés automatiquement réinscrits dans la même école dans l'année suivante s'ils ont réussi. Cela permet d'éviter que les élèves doivent s'inscrire chaque année. Cependant, ce n'était jusqu'à présent pas le cas des élèves majeurs, ce qui en a parfois mis certains en difficulté, lorsque l'école dans laquelle ils étaient n'avait plus de place.

Cela peut arriver aussi en fin de cursus dans des écoles dont certaines sections sont prises d'assaut. Certaines écoles – une minorité – ont aussi parfois profité de la lacune pour se débarrasser d'élèves. Cela ne sera dorénavant plus possible: même les élèves majeurs seront automatiquement réinscrits. Nous soutenons entièrement cette mesure.

M. le président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Jacqueline Galant (MR). – La présente proposition de décret technique prévoit des dispositions concernant tant les membres du personnel de l'enseignement que les élèves de l'enseignement obligatoire ordinaire, spécialisé, qualifiant, ou encore de l'ESAHR. Elle doit être appliquée à la rentrée.

Nous sommes particulièrement satisfaits des mesures relatives à la pénurie, à l'enseignement spécialisé et à l'enseignement qualifiant. Aussi, eu égard à la nécessité de les faire entrer en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire, nous sollicitons de la part de la ministre, qui est absente, la plus grande clarté dans les circulaires diffusées à la rentrée scolaire en indiquant en priorité ce qui change pour le personnel et les élèves. Nous lui demandons aussi de faire preuve de diligence, afin que les circulaires soient envoyées au plus vite aux pouvoirs organisateurs et aux directions pour que ces derniers puissent en prendre connaissance et organiser la rentrée dans les meilleures conditions.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – La présente proposition de décret, qui contient différentes mesures, a été déposée par des parlementaires de la majorité. Dès lors, le Conseil d'État n'a pas remis d'avis à son sujet. Nous comprenons que certaines mesures doivent entrer en vigueur à la rentrée et qu'il convenait d'accélérer la procédure. Toutefois, nous regrettons que cette méthode empêche d'obtenir l'avis du Conseil d'État sur certaines dispositions.

Le texte contient des mesures positives, et donc nous le soutiendrons. Parmi ces mesures, je citerai celle qui permet aux membres du personnel venant au travail à vélo de continuer à bénéficier d'une intervention dans leurs frais de déplacement, selon le calendrier des nouveaux rythmes scolaires. La condition des dix jours ouvrables minimum est donc supprimée.

Ensuite, les écoles vont réinscrire automatiquement tous les élèves, et notamment les élèves majeurs. Ces derniers ne doivent donc plus notifier leur volonté de s'inscrire ou non. Cette simplification administrative permettra d'éviter certaines distractions.

Par ailleurs, nous saluons l'assise légale donnée à la notification électronique des recours externes. Cette possibilité était offerte depuis la fin de cette année scolaire. Il est donc tout à fait logique de l'inscrire dans un décret.

Enfin, le texte contient quelques petites mesures concernant la pénurie. Mon groupe souhaite qu'il y en ait davantage. Nous en avons proposé plusieurs. Des mesures sont nécessaires dès la rentrée prochaine, sans quoi il sera de plus en plus compliqué de trouver des enseignants. Il suffit de lire les offres d'emploi qui circulent pour la rentrée prochaine. Au-delà de la préoccupation essentielle qu'est la pénurie, je ne peux que rejoindre la demande de ma collègue, Mme Galant, pour que les circulaires arrivent rapidement afin que tout le monde puisse s'organiser pour la rentrée. N'oublions pas que les directeurs reviennent dans leur école quinze jours avant la rentrée. Ils ont besoin de toutes les informations nécessaires pour s'y préparer au mieux.

M. le président. – La parole est à M. Florent.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Je ne reviendrai pas sur toutes les mesures citées. J'en épinglerai une: la participation aux frais de déplacement pour les enseignants qui utilisent le vélo pour se rendre au travail. Il existe actuellement deux obstacles injustes pour ces enseignants.

Le premier est la règle des dix jours, qui exige que les enseignants justifient l'utilisation de la bicyclette au moins dix jours ouvrables par mois, alors que certains mois sont amputés de vacances scolaires et que la modification des rythmes scolaires a cimenté cela davantage. Les enseignants qui se déplacent à vélo – ils sont de plus en plus nombreux – apprécieront certainement cette mesure.

Le second obstacle est le montant de cette participation aux frais de déplacement. Il est fixé à 0,15 euro par kilomètre, tandis que tous les fonctionnaires du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont remboursés de 0,27 euro par kilomètre. C'est le cas dans le secteur privé également. Cette injustice a motivé la question écrite que j'ai adressée à la ministre, lui demandant de calculer le budget que représenterait une augmentation permettant aux enseignants d'être remboursés au même tarif que les autres fonctionnaires. Elle m'a répondu que le montant serait de 200 000 euros, ajoutant qu'elle proposerait cette augmentation. Nous la soutiendrons et nous espérons qu'à la suite du prochain conclave budgétaire, nous pourrions annoncer une bonne nouvelle aux enseignants qui se déplacent à vélo et qui, soit dit en passant, sont un exemple pour les élèves et le monde scolaire.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

19.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

L'article 1^{er} est adopté.

M. Di Mattia et consorts ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 2 et libellé comme suit:

«Dans le nouvel alinéa introduit au § 4 de l'article 7 du décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel par l'article 2 de la proposition de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement, il est ajouté un point 11° rédigé comme suit:

“11° membres de l'équipe pluridisciplinaire, telle que définie à l'article 1.3.1-1, 33/2°, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, des pôles territoriaux organisés ou subventionnés par la Communauté française.”.».

Les votes sur l'amendement n° 1 et sur l'article 2 sont réservés.

Les articles 3 à 20 sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

20 Proposition de résolution visant à établir des plafonds raisonnables pour les voyages et excursions scolaires (doc. 532 (2022-2023) nos 1 et 2)

20.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

M. Di Mattia, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Ce n'est pas la première fois que cette discussion est abordée depuis le début de la législature. Les voyages scolaires ont un rôle formatif; ils ouvrent l'esprit et permettent à un certain nombre de jeunes de découvrir des pays ou des régions dans lesquelles ils n'ont parfois jamais eu l'occasion de se rendre. C'est, pour certains, une occasion unique.

Nous sommes obligés, malheureusement, de constater que le prix de ces activités avec nuitées varie très fortement d'une école à l'autre: cela peut aller de 150 euros à plusieurs milliers d'euros dans des cas extrêmes en sixième année de l'enseignement secondaire. Lorsque les prix sont trop élevés, des familles se retrouvent en difficulté. Elles sont placées devant des choix humainement insupportables. Elles doivent soit renoncer à ce que leur enfant participe au voyage, avec les conséquences que l'on imagine en termes de frustration des enfants et de culpabilisation des parents, mais aussi des manques sur le plan pédagogique, puisque tout

ou partie de ces voyages a souvent des objectifs précis dans ce domaine, sans oublier les pressions parfois subies dans le cas où ce renoncement pourrait entraîner une annulation pure et simple du voyage. Soit ces familles doivent faire un sacrifice financier important, avec parfois des conséquences économiques pour tous leurs membres: elles renoncent à des sorties, à des vacances, ou à d'autres dépenses. Il arrive aussi qu'un changement dans la situation familiale entraîne des difficultés de paiement et la honte pour certains élèves lorsque cela est évoqué en classe.

Par ailleurs, il faut aussi savoir que certaines écoles utilisent la perspective de voyages scolaires coûteux pour sélectionner socialement leur public, avec pour conséquence de participer au marché scolaire, ce qui est totalement inacceptable. L'évitement de certaines écoles par les familles populaires et leur concentration dans d'autres a pour effet de créer ce qu'on appelle, en caricaturant, des «écoles de riches» et des «écoles de pauvres». Or ce marché scolaire est l'un des principaux facteurs des inégalités que nous connaissons en Communauté française.

En même temps, nous constatons que certaines écoles réussissent à combiner des prix abordables et des voyages intéressants – nous avons déjà cité des exemples, comme cette commune bruxelloise qui préfinance un déplacement de cinq jours à la côte en quatrième année de l'enseignement primaire pour 226 euros, ou cette école de l'enseignement secondaire qui envoie ses élèves à Venise, Bilbao, Barcelone ou Berlin pour une somme variant entre 350 euros et 450 euros. Cela montre qu'il est à la fois souhaitable et possible de plafonner le prix des voyages scolaires. C'est d'ailleurs ce que dispose le Code de l'enseignement.

Nous avons déposé une proposition de résolution qui a été mise au vote le 19 juillet 2022. Elle demandait au gouvernement d'appliquer cette disposition du Code. La majorité l'avait alors rejeté en prétendant que le gouvernement y travaillait et que le projet était prématuré. Nous sommes un an plus tard et nous ne voyons toujours rien venir. Ce qui signifie que, pour la prochaine année scolaire, il n'y aura toujours pas de plafond. Pour éviter que la situation ne se reproduise l'année prochaine, nous avons déposé la présente proposition de résolution.

Entre-temps, un collectif de 18 associations a publié, le 16 novembre dernier, une lettre ouverte qui demande également d'établir d'urgence des plafonds. Les auteurs proposaient que les limites ne s'éloignent pas trop des moyennes actuelles, ce qui garantirait donc que la majorité des voyages scolaires actuellement organisés puissent continuer de l'être. À titre indicatif, ils citaient le montant de 350 euros pour toutes les années de l'enseignement primaire et de 550 euros pour toutes années de l'enseignement secondaire. Étant donné l'inflation que nous avons connue depuis l'automne dernier, nous pouvons rajouter une cinquantaine d'euros à ces montants pour arriver à une évaluation correcte de ce que coûtent, en moyenne, les voyages scolaires.

Par ailleurs, le Code prévoit également le plafonnement des activités sportives et culturelles sans nuitées, ce que nous appelons souvent les excursions. Même si les prix sont évidemment moins élevés, nous assistons parfois à des abus. Il paraît donc nécessaire d'intervenir également à ce sujet. Depuis plus d'un an, le gouvernement tergiverse, fait des promesses, dit y travailler, annonce que le projet arrive bientôt, demande de la patience ou réalise diverses tentatives de reculer l'échéance. Après plus d'un an, il est plus que nécessaire d'enfin agir et d'appliquer la loi, de plafonner les voyages scolaires à des montants de 400 euros pour toutes les années de l'enseignement primaire et de 600 euros pour toutes années de l'enseignement secondaire.

M. le président. – La parole est à Mme Chabbert.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Encadrer et réguler les dépenses liées aux excursions et aux voyages est une nécessité. Ces frais sont pour de nombreuses familles les plus coûteux et ils en mettent certaines en difficulté. Nous le déplorons depuis longtemps. Le plafonnement des frais de voyage est inscrit dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Or la DPC est la résolution la plus déterminante que les députés aient eue à voter depuis le début de la législature. C'est le texte qui engage le plus les partis qui agissent, prennent leurs responsabilités et qui ne se contentent pas de brandir des symboles. C'est ainsi que l'on change le cours des événements. Le plafonnement est déjà inscrit dans la DPC qui engage les partis du gouvernement. Ce texte que vous proposez n'apporte rien du tout, Madame Bernard!

Pour le groupe PS, la gratuité scolaire est une priorité absolue, en plus d'être un droit constitutionnel. Depuis le début de la législature, nous avons obtenu des avancées très concrètes qui ont fait baisser la facture des familles. Dois-je rappeler que les fournitures scolaires sont gratuites à l'école maternelle et en première année primaire? C'est historique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dois-je rappeler que des repas sains et gratuits sont offerts dans l'enseignement fondamental et différencié dès l'école maternelle? Des efforts considérables ont été réalisés pour des repas scolaires gratuits de qualité. Ça, c'est du concret! Je remercie les partis qui agissent et trouvent des solutions. Et à ceux qui brandissent des slogans et font de grands discours, je rappelle que les retours d'information des acteurs de terrain et la concertation sont essentiels pour parvenir à la gratuité scolaire. Nous devons avancer étape par étape.

La question du plafonnement est inscrite dans la DPC, mais soyons honnêtes, c'est une question complexe. Il faut en effet maintenir la possibilité de ces voyages et excursions. Pour certains enfants, c'est la seule possibilité d'ouvrir des horizons et de vivre des expériences en dehors de leur famille, dans un contexte enrichissant et éducatif. Certaines écoles font preuve d'un grand dynamisme et sont très attentives à l'accessibilité et à la dimension pédagogique de ces voyages. Nous ne pouvons donc pas balayer leurs efforts d'un revers de la main.

Néanmoins, le groupe PS estime qu'il faut réguler les dépenses pour permettre à chaque enfant de se déplacer. Des mesures en ce sens, fondées sur un dialogue avec le monde de l'enseignement, devraient être proposées dès la rentrée scolaire de 2024. Un tel dialogue est nécessaire pour que ces mesures soient suivies d'effets et entraînent une baisse réelle des frais liés aux excursions. Ce sera un pas de plus vers l'égalité des chances dans les écoles et vers une plus grande justice sociale. Le gouvernement y travaille et nous le soutiendrons.

(M. Laurent Léonard, vice-président, prend la présidence)

M. le président. – La parole est à M. Florent.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Établir des plafonds pour les excursions et les voyages scolaires est une demande clairement portée par le groupe Ecolo. Elle se trouve dans la DPC et nous avons plusieurs fois interrogé la ministre à ce sujet. Il s'agit d'établir une grille raisonnable qui appelle des concertations, du travail et des échanges avec le terrain, car il est délicat de définir ce qui est «raisonnable». Ce que certains appellent «tergiversations» est plutôt un travail de concertation.

M. le président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame Chabbert, vous affirmez que l'établissement de plafonds figure dans la DPC et que notre texte n'apporte rien. En réalité, cet engagement est inscrit non seulement dans la DPC, mais aussi dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, qui oblige le gouvernement à prendre un arrêté.

Voici un an, la ministre nous a indiqué que le texte serait prêt pour la rentrée suivante. Nous y sommes! C'est pourquoi nous insistons pour que le Code soit enfin respecté. Les montants proposés n'empêcheront pas la majorité des voyages scolaires.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

(M. Matthieu Daele, vice-président, reprend la présidence)

21 Modification du statut des agents du Service de médiation commun

21.1 Discussion

M. le président. – Conformément à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun, «le statut et le cadre du personnel de ce service commun sont arrêtés de manière conjointe par les parlements des parties sur proportions du médiateur»

et compte tenu des modifications à ce statut et à ce cadre proposées par le médiateur à l'organe commun des parties le 18 avril 2023.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur la modification du statut.

22 Désignations au Fonds Écureuil

M. le président. – Conformément à l'article 5, § 1^{er}, 1^o, du projet de décret relatif à la création du Fonds Écureuil de la Communauté française du 20 juin 2002, le Parlement de la Communauté française est invité à désigner un membre par groupe politique reconnu, qui siègera au Conseil d'administration du Fonds Écureuil.

Les chefs de groupe m'ont communiqué les noms suivants: pour le groupe PS, Mme Laura Cabolet; pour le groupe MR, M. Pierre-Alexandre Asmanis de Schacht; pour groupe Ecolo, M. Guillaume Le Mayeur; pour le groupe PTB, M. Souleimane El Mokadem; pour groupe Les Engagés, M. Etienne Descamps.

Telle qu'elle est soumise, la liste ne respecte toujours pas l'obligation prescrite à l'article 1^{er} du décret du 15 décembre 2010 visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française. En effet, pour ce faire, la liste doit comporter deux candidats d'un même sexe et trois candidats de l'autre sexe.

Par conséquent et conformément à l'article 1^{er} du règlement que nous avons adopté le 5 juillet dernier, nous procéderons au cours de la prochaine séance plénière à l'élection des candidats par l'intermédiaire d'un vote, en application de l'article 15 du règlement du Parlement, sur chacune des candidatures dans l'ordre de dévolution des mandats en application du mécanisme de la représentation proportionnelle.

Il en est ainsi décidé.

23 Projet de décret modifiant diverses dispositions en aide à la jeunesse (doc. 564 (2022-2023) nos 1 à 3)

23.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

83 membres ont pris part au vote.

59 membres ont répondu oui.

24 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Pierre Kompany, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe.

24 Projet de décret visant à adapter la législation à la suite de la création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale (doc. 566 (2022-2023) nos 1 à 3)

24.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

71 membres ont répondu oui.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, M. Rodrigue Demeuse, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Marroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Héléne Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancauwenberge.

25 Projet de décret relatif à la numérisation et à l'opérationnalisation des procédures de maintien exceptionnel applicables durant le parcours de l'élève dans le Tronc commun (doc. 567 (2022-2023) nos 1 et 2)

25.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

60 membres ont répondu oui.

22 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Calvin Soiresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Pierre Kompany, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe.

M. le président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. François Desquesnes (Les Engagés). – Mon abstention n'a pas été prise en compte.

26 Projet de décret relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement (doc. 568 (2022-2023) nos 1 et 2)

26.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

72 membres ont répondu oui.

11 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Calvin Soiresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancauwenberge.

27 Proposition de décret conjoint de la Communauté française et de la Région wallonne relativement au service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne (doc. 426 (2021-2022) nos 1 à 7)

27.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

69 membres ont répondu oui.

13 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Julien Liradelfo, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Muge-mangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Calvin Soiresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Pierre Kompany, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

M. le président. – La parole est à M. Lomba.

M. Éric Lomba (PS). – Mon vote positif n’a pas été pris en compte.

28 Proposition de décret relative à la modification du décret-programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (doc. 569 (2022-2023) n° 1)

28.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l’amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

24 membres ont répondu oui.

58 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n° 1 n'est pas adopté.

Ont répondu oui: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Pierre Kompany, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soirese Njall, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

L'amendement n° 2 n'est pas adopté à la même majorité. L'article 4 est adopté.

28.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

83 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

29 Proposition de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement (doc. 565 (2022-2023) nos 1 et 2)

29.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

83 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n° 1 est adopté. L'article 2 tel qu'amendé est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier,

Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

29.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

83 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Di-

sabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

30 Proposition de résolution visant à établir des plafonds raisonnables pour les voyages et excursions scolaires (doc. 532 (2022-2023) nos 1 et 2)

30.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

11 membres ont répondu oui.

58 membres ont répondu non.

13 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution n'est pas adoptée.

Ont répondu oui: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancauwenberge.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de

Coster-Bauchau, M. Rodrigue Demeuse, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soirese Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Pierre Kompany, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

M. le président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Valérie Delporte (Ecolo). – Mon vote négatif n’a pas été pris en compte.

31 Modification du statut des agents du Service de médiation commun

31.1 Vote

M. le président. – Nous passons au vote par assis et levé sur la modification du statut.

La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Mon groupe souhaite s’abstenir. Au Parlement de Wallonie, nous avons demandé à pouvoir voter de façon électronique pour être en mesure d’exprimer notre abstention. Ce qui fut possible à Namur l’est-il ici aussi?

M. le président. – Notre règlement ne prévoit pas d’abstention lors d’un vote par assis et levé. Les députés peuvent se lever soit au moment où je demande qui est pour la modification, soit quand je demande qui est contre.

– *Il est procédé au vote par assis et levé.*

M. le président. – Je constate que certains députés ne se sont pas levés.

En conséquence, la modification du statut est adoptée.

32 Projets de motion

32.1 *Vote nominatif*

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur les projets de motion déposés en commission de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias, et des Droits des femmes, ce 18 juillet 2023, d’une part, par Mme Pavet, et, d’autre part, par Mmes Delporte, Durenne et Pécriaux, en conclusion de l’interpellation de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Secteur de la petite enfance en crise».

Je vous rappelle que, conformément à l’article 79 du règlement, peuvent intervenir avant le vote l’auteur principal de chaque motion, pour une durée n’excédant pas trois minutes, ainsi qu’un représentant par groupe politique reconnu, pour une durée n’excédant pas deux minutes.

La parole est à Mme Pavet.

Mme Amandine Pavet (PTB). – «Cette année, j’ai refusé 800 demandes de parents qui cherchaient désespérément une place en crèche», nous a expliqué la directrice d’une crèche de La Louvière, une région où seulement un enfant sur quatre bénéficie d’une place disponible. À Seraing, la situation est pire, puisque la couverture de 17 % ne permet même pas à un enfant sur cinq d’avoir une place. Chers collègues, vous imaginez des parents obligés de quitter leur boulot pour garder leurs enfants! Cela arrive bien trop souvent. Et trop souvent à des femmes! Vous imaginez tout aussi bien la pression énorme qui repose actuellement sur le dos des accueillantes et ce sont bien souvent des femmes également.

La moindre des choses aurait été d’ouvrir les portes de notre Parlement pour y entendre la voix de ces travailleuses et de ces parents en détresse. Le PS avait eu la bonne idée de demander des auditions du secteur de l’accueil qui est en crise. Mais cette proposition a été balayée d’un revers de la main par la majorité. Le PS n’a pas bronché; nous le regrettons!

Les travailleuses du secteur de la petite enfance en ont plein le dos de cette situation et méritent d’être entendues. Elles sont régulièrement en grève et revendiquent à la fois une augmentation de la norme d’encadrement à 1,5 équivalent temps plein (ETP) pour sept enfants et une augmentation de leur salaire.

Chaque fois que nous interpellons la ministre Linard sur ces questions, elle ne fait que justifier la politique actuelle de la petite enfance. Pourtant, il faut rappeler son bilan, à savoir le résultat de l’actuelle législature: une disparition de 770 places d’accueil depuis 2019. Madame la Ministre, là où vous souhaitez en théorie et à long terme créer 5 000 places d’accueil, la Ligue des familles en demande trois fois plus. Là où les travailleuses demandent d’augmenter la norme

d'encadrement, vous répondez que le coût de cette mesure sera évalué en 2023. C'est vague et, malheureusement, cela ne changera pas la vie des accueillantes.

Tous les signaux sont au rouge et le gouvernement reste sourd à la détresse des parents et des travailleuses. C'est pourquoi nous déposons une motion. Nous y formulons plusieurs demandes au gouvernement: créer un organe incluant les différents gouvernements concernés, afin de trouver des solutions financières durables pour un accueil et un accompagnement de qualité de l'enfance, en concertation avec les interlocuteurs sociaux du secteur de la petite enfance; définir un plan d'action pour améliorer les conditions de travail et l'attractivité des métiers dans le secteur de la petite enfance; augmenter la norme d'encadrement pour tous les milieux d'accueil à 1,5 ETP pour sept enfants, d'ici la fin de la législature; prévoir un budget supplémentaire pour augmenter les salaires du personnel des milieux d'accueil, d'ici la fin de la législature; augmenter les ambitions actuelles en termes de création de places.

M. le président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Valérie Delporte (Ecolo). – Le gouvernement a pleinement conscience des difficultés rencontrées dans le secteur de la petite enfance, si essentiel au bon fonctionnement de notre société et, surtout, au développement de nos enfants.

Cela n'empêche pas le groupe PTB d'enfoncer des portes ouvertes, une fois de plus. En effet, les demandes exprimées dans ses motions sont soit réalisées, soit en cours de réalisation. Le gouvernement a ainsi lancé une nouvelle programmation afin d'augmenter le nombre de places d'accueil: à charge du prochain exécutif de poursuivre le mouvement. Il ne faut en effet jamais s'arrêter, au risque d'être confronté à une diminution du nombre de places les années suivantes. Rappelez-vous l'accord de coopération, voté par notre Assemblée en 2022, entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région, pour la création de places d'accueil, y compris à long terme. Par ailleurs, pour nourrir ses travaux, la commission de l'Enfance a souhaité demander des contributions écrites à une série d'acteurs concernés par les enjeux dans le domaine de la petite enfance, dont des représentants des travailleurs, en raison soit de leurs compétences ministérielles, soit de leur action, soit des effets qu'ils subissent.

Des travaux sont donc en cours au Parlement afin de faire le point sur la pénurie de places en crèches et celle de puéricultrices et puériculteurs.

De plus, pour identifier les causes des crises successives et trouver les meilleures solutions, la concertation avec les opérateurs sectoriels a pris de l'ampleur, notamment au sujet de l'accélération de la mise en œuvre de l'encadrement à 1,5 équivalent temps plein pour sept enfants. La ministre consulte, se concerta et dialogue avec le secteur. Pour ma part, j'ai lu des retours positifs et reconnaissants de la part de fédérations telles que la Fédération des milieux d'accueil de la

petite enfance (FEMAPE) ou la Fédération des institutions médico-sociales (FIM).

Le travail se poursuit au sein de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et du gouvernement pour améliorer les conditions de travail et l'attractivité des métiers de la petite enfance, que ce soit sur le plan salarial ou sur le plan de la formation.

J'en profite pour rappeler d'autres réalisations de la ministre Linard qui renforcent l'accessibilité et la qualité des milieux d'accueil: la pension alimentaire famille monoparentale ou en situation de précarité, avec notamment l'adaptation de la participation financière des parents (PFP), ou le ciblage des communes au taux de couverture le plus bas pour le premier volet du Plan «Équilibre».

Chers collègues, nous vous proposons donc de poursuivre sans relâche dans cette dynamique et de passer à l'ordre du jour.

M. le président. – La parole est à M. Antoine.

M. André Antoine (Les Engagés). – La situation tombe bien, puisque, même si la ministre n'est pas présente aujourd'hui, deux responsables essentiels du gouvernement sont, eux, bien présents, à savoir le ministre-président et le ministre du Budget, M. Daerden. Je voudrais m'adresser à chacun d'entre eux.

Monsieur le Ministre-Président, je vous demande de ne pas écrire pour réclamer des contributions à remettre à la commission de l'Enfance. Cela n'a pas d'intérêt. Pourriez-vous plutôt vous emparer de votre téléphone pour inviter les ministres régionaux concernés par la petite enfance à prendre part à une réunion conjointe des gouvernements, sous votre présidence, afin que des mesures soient dégagées pour les infrastructures, l'emploi et le fonctionnement des crèches à travers l'ONE? Une action commune de la Région wallonne et de notre Fédération est indispensable. En tant que ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous recouvrez les deux entités. C'est donc à vous de prendre l'initiative.

À l'occasion de cette réunion conjointe, je vous demande également de faire reconnaître la profession de puéricultrice comme métier en pénurie et d'amener Mme Morreale et M. Borsus à engager un processus de formation en urgence. Sans cela, en 2026, des crèches seront ouvertes et il y aura beaucoup de bébés, mais pas de puéricultrices!

Je vous demande également d'obtenir, avec la Wallonie et Bruxelles, une revalorisation pécuniaire, parce que le salaire et le traitement des puéricultrices aujourd'hui ne coïncident pas avec leurs responsabilités et avec l'évolution du coût de la vie.

Enfin, Monsieur le Ministre-Président, j'aimerais que vous vous fassiez plaisir à vous-même. Dans une interview, vous vous en êtes pris à la rigidité de fonctionnement de l'ONE. Je ne me trompe pas! Vous avez déclaré: «L'ONE fonctionne de manière trop rigide. Il doit revoir ses règles, les assouplir et rencontrer les situations de terrain, notamment pour les milieux non subventionnés.» Lorsque vous parlez de la petite enfance, vous en parlez bien. Je vous demanderai alors d'agir et de joindre l'acte à la parole. J'aimerais plus d'annonces de faits que d'effets d'annonce!

Je termine par une dernière demande pour le ministre du Budget. Monsieur Daerden, vous avez mis 40 millions d'euros en réserve. Vous devez en débattre lors de l'ajustement budgétaire et de l'examen du budget initial de 2024. Pourriez-vous réserver la priorité d'une part significative de ce budget à la petite enfance? Voilà le message des Engagés aux deux ministres présents.

M. le président. – La parole est à Mme Pavet.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame Delporte, vous affirmez que le gouvernement a pleinement conscience des demandes du secteur. Permettez-moi d'en douter! Vous indiquez que les demandes sont réalisées ou en cours de réalisation: c'est triplement faux! Premièrement, l'augmentation de la norme d'encadrement n'est pas prévue, car il est uniquement prévu de calculer son coût, ce qui signifie que nous sommes encore très loin du compte et que cela change réellement la vie des travailleuses du secteur. Deuxièmement, il n'est pas prévu d'augmenter les salaires. Or, les bas revenus contribuent à aggraver la pénurie de personnel dans un métier extrêmement difficile. Troisièmement, l'augmentation des places en crèche n'est pas non plus suffisante. Les meilleurs projets prévoient 5 000 places supplémentaires. Or, il en faudrait encore 1 000 de plus! Vos projections sont largement en deçà de ce qui est demandé, notamment par la Ligue des familles.

Vos mesures sont insuffisantes et la colère continuera de gronder. Les grèves vont se poursuivre et la pénurie va encore s'aggraver. Nous serons de tout cœur auprès des travailleuses du secteur et des parents en détresse. Nous continuerons de souligner l'insuffisance de votre action politique.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur le projet de motion pure et simple.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

60 membres ont répondu oui.

22 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de motion est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Calvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Pierre Kompany, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe.

33 Discours du président

M. le président. – Chers collègues, il est de tradition que le président de l'Assemblée vous adresse quelques mots à la fin de la session parlementaire. Notre président, Rudy Demotte, est actuellement souffrant. Je tenterai donc de reprendre cette tradition à mon compte. Avant toute chose, je lui adresse, en votre nom, à toutes et tous, nos vœux de prompt rétablissement et nos pensées sincères.

Au cours de la précédente législature et lors de chaque fin de session, Mme Bertieaux, alors cheffe de groupe de l'opposition, avait l'habitude de prendre la parole en avertissant l'Assemblée que c'était l'occasion pour elle, une fois par an, d'être aimable. Pour ma part, étant d'une extrême sympathie tout au long de l'année, je ne sais pas si je vais paraître plus austère que d'habitude.

Au cours de la session 2022-2023, nos institutions, en particulier nos institutions parlementaires, ont été soumises au feu des critiques et à l'attention des médias, parfois de manière juste, parfois de manière injuste. Mais cette situation nous a aussi permis de nous remettre en question, ce qui est toujours une perspective positive.

La situation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles était et est différente de celle d'autres assemblées. Il est important de le rappeler. Malgré tout, nous avons mené un travail constructif, efficace et souvent basé sur une unanimité au sein du Bureau, composé de M. Demotte, de M. Bellot, de M. Léonard, de M. Kerckhofs, de M. Dodrimont, de Mme Vandorpe de moi-même. Les chefs de groupe ont également participé à ce travail: Mme Roberty, Mme Nikolic, M. Segers, Mme Bernard et M. Dispa. Je tiens à remercier, au nom du président, les membres du Bureau et les présidents de groupe politique.

Les réformes réglementaires ont notamment porté sur une meilleure transparence de nos procédures budgétaires et comptables, sur l'organisation d'un registre des lobbys ou encore sur la déontologie parlementaire, même si, sur cet aspect, des réformes plus structurelles sont attendues à la rentrée. Les modifications ont également porté sur une meilleure transparence et reddition des comptes et sur les missions parlementaires.

À cet effet, deux députés se sont illustrés par des déplacements remarquables. MM. Crucke et Köksal ont appliqué notre nouveau règlement avec un zèle particulier: leurs déplacements de quelques sièges se sont faits sans aucun impact au niveau de l'argent public et avec un bilan carbone réduit au strict minimum. Félicitations à ces deux députés!

Sur le plan du travail parlementaire, notre Assemblée a examiné plus de 50 projets de décret, 15 propositions de décret et 18 propositions de résolution. Le contrôle parlementaire sur l'activité du gouvernement fut bien réel: on compte près de 2 500 questions et interpellations, sans évoquer les nombreuses heures d'auditions menées par nos commissions permanentes.

Parmi les résolutions, je souhaite souligner celle qui demande la libération d'Olivier Vandecasteele et qui a été votée à l'unanimité. Notre Parlement a affiché son soutien à M. Vandecasteele sur sa façade et il a participé à la mobilisation citoyenne et politique, pour aboutir à l'issue positive que nous avons célébrée récemment.

Le Parlement a aussi poursuivi sa quête d'ouverture vers l'extérieur, accueillant de nombreux groupes scolaires et visiteurs. Le 21 juin dernier, notre Parlement s'est inscrit pour la deuxième fois dans le programme de la Fête de la musique, en accueillant une foule nombreuse jusqu'au début de la nuit.

Je tiens également à mettre en avant les conférences-débats que notre Assemblée organise régulièrement avec l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, sous l'appellation «*Réf-Lex: quand réflexion et loi font cause commune*».

Une année se termine, une autre va s'ouvrir! Ce sera une année spéciale pour les membres de cette Assemblée, car elle marque aussi une incertitude pour bon nombre d'entre nous. Nous ne sommes que de passage ici. Beaucoup d'entre nous

brigueront un mandat supplémentaire, d'autres ont déjà annoncé ne pas se représenter. Ce sera mon cas. Nous prestons nos derniers mois sur ces bancs. Dans mon cas, ce départ se fera de manière volontaire. Encore que: ne pas être candidat aux élections semble être, parfois, une voie fructueuse vers un poste ministériel. (*Soupires*)

Enfin, je tiens, en notre nom à tous, à remercier les services du Parlement: ils ont permis à notre Assemblée de fonctionner au mieux tout au long de cette session, tout cela sous la direction de notre greffier. La fonction de greffier est difficile, voire dangereuse. Mais dans cette maison, cette mission a été effectuée avec sérieux, efficacité et humanité. Merci à vous, Monsieur le Greffier, et à l'ensemble des agents du parlement. Nos remerciements vont également, sur le plan politique, à nos collaborateurs de groupe et aux membres des cabinets ministériels pour leur investissement. Notre attention particulière va à la presse qui suit nos travaux. Enfin, nous remercions la Police militaire qui assure la sécurité de ces bâtiments.

À la veille du 21 juillet, notre président a adressé, en notre nom à tous et toutes, nos plus sincères félicitations à Sa Majesté le Roi pour les dix années de son règne. Ce jubilé sera fêté ce vendredi.

Pour conclure, certains au sein de notre Assemblée ont parfois confondu missions et voyages. Nous refermons la période des missions de travail et nous ouvrons aujourd'hui, pour ceux qui souhaitent passer leurs vacances ailleurs que chez eux, la période des voyages de détente ou de découverte.

À vous toutes et tous, je souhaite des moments de repos et de retrouvailles, familiales ou amicales, au cours de cet été, en espérant surtout vous retrouver en pleine forme pour notre rentrée parlementaire.

La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Aujourd'hui, nous terminons la dernière séance plénière de la dernière session parlementaire complète de la législature 2019-2024. Il est temps de prendre du repos et de se détendre, pourquoi pas dans un des nombreux festivals d'été de notre pays. Enfin, pour ceux qui en ont les moyens, car les festivals coûtent de plus en plus cher. Je voudrais vous faire quelques suggestions.

Madame Bertieaux, pourquoi n'iriez-vous pas aux Francofolies de Spa écouter Soprano qui envoie un beau message à tous ces jeunes qui ont un rêve ou qui veulent faire des études? Je le cite: «On a tous besoin d'un rêve pour se sentir vivant, on a tous le potentiel pour faire quelque chose de grand.». C'est votre travail, Madame la Ministre, de garantir à chaque jeune qui le souhaite de faire des études sans se soucier d'avoir un ou deux emplois sur le côté et sans se soucier de devoir passer des concours d'entrée, notamment en médecine alors que nous avons tant besoin de médecins.

Madame Désir, ne ratez pas les concerts de Bigflo et Oli, qui se produisent dans plusieurs festivals cette année en interprétant notamment leur titre «*Dommage*», dans lequel ils chantent «Elle aurait dû y aller, elle aurait dû le faire, crois-moi». Quel dommage que les voyages scolaires soient aussi coûteux, en effet, alors qu'un arrêté de plafonnement attend d'être adopté depuis 2018!

J'aurais pu inviter mes collègues du groupe Ecolo à se rendre au festival des Vieilles Charrues, mais ce serait un peu cliché et il s'est déjà clôturé. Je vous recommanderai plutôt le Pukkelpop, où Angèle chantera que «le spleen n'est plus à la mode».

Quant à vous, Madame Linard, vous pourrez visiter le Ronquières Festival, où Louise Attaque vous dira «Je voudrais que tu m'appelles plus souvent, que tu prennes parfois le devant». Vous avez certainement déjà entendu ce refrain de la part des secteurs de l'enfance et de la culture.

Aux collègues du MR, je vous inciterais à aller chercher Soolking qui passe encore dans un festival après celui des Ardentes. «Je n'oublie pas ceux qui se lèvent tôt pour un salaire. Je n'aime pas me vanter, je fais ce qu'il y a à faire et j'aimerais que les miens sortent tous de la galère», car tous les travailleurs aimeraient que leurs enfants fassent des études et que les inégalités disparaissent.

Monsieur Daerden, je vous souhaite de découvrir Mathilde Caillard du collectif Alternatiba Paris, reine du tout nouveau style «techno-gréviste». Pour répondre aux urgences sociales et climatiques dans les manifs, elle n'a qu'un refrain: «*Taxe les riches*». C'est entêtant, facile à retenir, et vous n'aurez plus d'excuse pour ne pas le souffler à vos amis du niveau de pouvoir fédéral et résoudre ainsi tous les problèmes d'enveloppe fermée.

Pour Les Engagés, au Pukkelpop, il y aura le groupe Moderat. C'est certainement un repère pour les centristes, mais c'est de la musique sans paroles, et le morceau le plus connu s'appelle «*A New Error*», de quoi vous alarmer sur l'avenir – je le crains –, à moins que vous ne trouviez des paroles pour présenter une politique plus humaine.

Les amis de Défi, Deus, était à Dour cette année. J'espère que vous avez pu l'entendre chanter «*Little Arithmetics*». On est trois, on retire un: comment arriver à cinq? Comment être Bruxellois et toucher la Wallonie? Il faudra peut-être encore travailler les mathématiques.

Enfin, pour terminer l'été, je vous invite tous et toutes à venir écouter Axelle Red à ManiFiesta, le festival «*We are One*» du PTB: née au Limbourg, elle chante en français, a été une pionnière du mouvement #MeToo avant la lettre et révèle au fil de ses treize albums son engagement pour les droits humains.

Évidemment, je n'oublie pas de remercier l'ensemble du personnel du greffe, tous les travailleurs et travailleuses du Parlement de la Fédération Wallonie-

Bruxelles, ces femmes et ces hommes qui sont si dévoués à leurs tâches et que Pomme, qui sera à Esperanzah!, décrit comme «Je suis celle qu'on ne voit pas, je suis celle qu'on n'entend pas». Merci donc aux agents qui nettoient les couloirs, qui vident nos poubelles. Sans eux, pas de retransmission sur YouTube, pas de suivi de dossiers. À propos de dossiers, merci aussi à tous les assistants parlementaires et aux travailleurs des cabinets et des administrations.

Merci donc à celles et ceux qui, dans l'ombre, font briller notre quotidien. Respect à vous! Et comme dit Stromae dans sa chanson «Santé», j'ai envie de célébrer ceux qu'on ne célèbre pas. Pour une fois, j'aimerais lever mon verre à ceux qui n'en ont pas! Santé et bonnes vacances à tous et toutes!

M. le président. – La parole est à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président.

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. – Monsieur le Président, je vous remercie pour votre très beau discours plein d'humour. Quant à celui de Mme Bernard, je n'ai pas tout compris, mais soit! Au nom de mon gouvernement, je m'associe aux vœux de prompt rétablissement adressés à notre président d'Assemblée, Rudy Demotte. Nous souhaitons aussi la bienvenue à notre nouvelle ministre, Françoise Bertieaux.

Je ne manquerai pas de dire demain matin à notre collègue excusée que vous avez déjà fait acte de candidature pour la remplacer lors de la prochaine législature! Je vous souhaite à vous et à tous les parlementaires encore beaucoup de voyages, de déplacements, de missions, de séjours, parce qu'il est instructif d'aller voir ce qui se passe ailleurs et dans d'autres pays. C'est aussi très bénéfique pour les débats parlementaires.

Nous traversons une phase un peu difficile en politique. L'engagement n'est pas évident. Il y a parfois des déçus, des sceptiques, des résignés. Comme dans la vie, tout est toujours possible en politique. Qui aurait dit, en début de législature, que M. Crucke et M. Antoine allaient tenir les mêmes discours sur les finances et sur le sport? Tout est possible! (*Sourires*)

Au nom de mon gouvernement, je voudrais vous remercier, Monsieur le Greffier, ainsi que toutes les équipes qui nous permettent de travailler dans les meilleures conditions. Vous travaillez toujours avec le sourire et vous montrez beaucoup de disponibilité. C'est important de le souligner, car si nous pouvons tenir des débats empreints de sérénité, c'est aussi grâce à votre travail. Je voudrais aussi remercier tous les collaborateurs des parlementaires et de l'ensemble des ministres qui travaillent d'arrache-pied tout au long de l'année.

Enfin, à l'aube d'une année qui s'annonce, si pas difficile, à tout le moins chargée, amusante sur le plan politique, je voudrais vous souhaiter le meilleur et de bonnes vacances. Rechargez vos batteries pour revenir en pleine forme, et profitez de vos familles et de vos proches!

34 Projets de motion

34.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur les projets de motion déposés en commission de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias, et des Droits des femmes, ce 18 juillet 2023, d’une part, par Mme Pavet, et, d’autre part, par MM. Lux et Lomba et par Mme Mathieux, en conclusion de l’interpellation de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Appel pour un refinancement structurel de la culture».

Je vous rappelle que, conformément à l’article 79 du règlement, peuvent intervenir avant le vote l’auteur principal de chaque motion, pour une durée n’excédant pas trois minutes, ainsi qu’un représentant par groupe politique reconnu, pour une durée n’excédant pas deux minutes.

La parole est à Mme Pavet.

Mme Amandine Pavet (PTB). – La culture a été au cœur des débats durant toute la crise de la Covid-19. Beaucoup ont découvert un secteur démuné, dont les travailleurs et travailleuses occupent des métiers précaires, peu rémunérés, voire non rémunérés. Si des moyens ont été débloqués pour faire face aux crises, aujourd’hui, rien n’a vraiment changé pour ces travailleurs. Par exemple, la moitié des demandes de subventions, les contrats-programmes, n’auront pas de réponse favorable faute de budget. Il manque 48 millions d’euros pour les arts vivants, 80 millions d’euros pour l’ensemble des arts de la scène.

Une série de fédérations et de syndicats dénoncent cette situation dans une carte blanche intitulée – on ne peut être plus clair –: «*Non, la culture n’est pas refinancée*». Ils ont aussi lancé une fausse campagne de financement participatif pour dénoncer le sous-financement structurel de la culture. Hier, la ministre a encore dit que la culture n’avait jamais été autant financée, sans pourtant prendre en compte les besoins et l’explosion des coûts.

Je relis un extrait de cette carte blanche parue dans «*La Libre Belgique*» du 17 juin dernier, qui en vaut la peine: «Alors quand nous entendons du côté du ministère des voix qui se réjouissent [...] en prétendant que la culture est refinancée, insinuant que le problème serait résolu, relevant seulement que certains opérateurs auraient “gonflé” leur budget, les bras nous en tombent. Mais non, le problème n’est pas résolu! Ce n’est pas en injectant quelques gouttes de subventions supplémentaires sur la globalité de notre écosystème au bord de l’asphyxie qu’il va se remettre à respirer normalement». Comme ils le disent: oui, un refinancement structurel de la culture est nécessaire et il faudra sortir du cadre trop étiqué de notre Fédération.

Madame la Ministre, vous en aviez l'ambition. La DPC promettait en effet de soutenir la création d'une taxe GAFAM pour soutenir la culture. Ce n'est pas le PTB qui l'invente, c'est votre gouvernement qui s'y est engagé. Vous vouliez l'instaurer au début de la législature, mais depuis, rien n'est arrivé. Le gouvernement fédéral s'était aussi engagé à mettre en œuvre une taxe nationale GAFAM sur les services numériques en 2023 si l'accord européen n'aboutissait pas. Cela ne s'est pas concrétisé. Hier, la ministre a démenti l'existence d'une telle taxe en France. Or, la France a bien maintenu l'application d'une taxe GAFAM en attendant un accord international, qui a rapporté 700 millions d'euros à l'État en 2023.

Par le biais de cette motion, le groupe PTB demande au gouvernement de défendre auprès des autres niveaux de pouvoir l'urgence de mettre en œuvre un mécanisme de refinancement structurel de la culture et de lancer un groupe de travail en ce sens. Il demande également de soutenir la mise en place d'une taxe GAFAM, en appelant le gouvernement fédéral à respecter son accord de gouvernement et à instaurer une telle taxe en 2023, de défendre auprès des autres niveaux de pouvoir l'affectation d'une partie de la taxation des géants du numérique aux politiques culturelles, comme le prévoit la DPC.

M. le président. – La parole est à M. Lux.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Après avoir écouté attentivement l'échange de vues entre Mme Pavet et Mme Linard en commission, notamment la longue et très argumentée réponse de la ministre, après avoir écouté l'intervention du jour de Mme Pavet et après avoir lu la motion, il me semble nécessaire d'amener de la justesse dans les propos.

Dire que le gouvernement et sa ministre de la Culture n'ont rien fait durant la présente législature ou dire que la culture n'est pas au centre de leurs préoccupations, c'est méconnaître la réalité. C'est même de la mauvaise foi.

Nous pouvons regretter que les budgets disponibles dans notre pays pour les politiques culturelles soient insuffisants. Nous pouvons regretter que les moyens disponibles pour les politiques menées pour la jeunesse, l'aide à la jeunesse ou l'enseignement soient insuffisants. En résumé, nous devons regretter que les budgets alloués aux politiques communautaires soient insuffisants. Nous sommes nombreux, ici, à partager ce constat.

En revanche, reprocher à la ministre de la Culture cet état de fait et, pire, lui reprocher de ne pas œuvrer en faveur d'un refinancement structurel de la culture, ce n'est pas correct.

Tout d'abord, la ministre et le gouvernement doivent répondre au mieux aux besoins et demandes avec les moyens disponibles. Dans le même temps, le contexte sociétal est tout aussi complexe, avec des besoins et des demandes de terrain qui augmentent dans tous les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le domaine de la culture, si je comprends que les représentantes et les représentants des arts vivants se mobilisent pour le secteur, il me semble qu'en tant que responsables politiques, nous devons adopter un regard plus global sur les différents pans des politiques culturelles menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que les besoins qui en émanent.

Durant la pandémie de la Covid-19, des millions d'euros ont été mobilisés pour soutenir les opérateurs culturels. Ensuite, la crise énergétique est arrivée et différents soutiens ont été apportés en dehors des financements classiques. Il serait injuste de l'oublier. De réels engagements en faveur de la culture ont été pris. Enfin, il faut reconnaître que la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles connaît un engagement important, central, de la part du gouvernement et de la ministre de la Culture.

Madame Pavet, vous et votre groupe avez reçu et même voté ces budgets, encore faut-il que vous les ayez lus. Aujourd'hui, les budgets culturels représentent un milliard d'euros, soit 8 % du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est une augmentation de 100 millions d'euros par rapport à 2018. Jamais le budget de la culture n'a été aussi élevé. Ce sont le gouvernement et sa ministre de la Culture, Bénédicte Linard qui l'ont refinancé.

Certes, ils pourraient faire encore mieux, avec un plus grand budget. Dans les budgets disponibles, tout n'est pas allé, et tout n'ira pas aux arts de la scène. Néanmoins, l'augmentation du budget de 10 %, au minimum, n'est pas négligeable.

Gardons aussi en tête que les centres culturels, les bibliothèques, les centres d'expression et de créativité et les pratiques artistiques en amateur ont été refinancés. Pour toutes ces raisons, il est déraisonnable et erroné de parler d'une absence de refinancement du secteur culturel.

Je suis fier d'une ministre et d'un gouvernement qui agissent en ce sens et continueront à le faire. Je considère que le soutien de la culture est au cœur du projet du gouvernement. Je propose donc que nous passions à l'ordre du jour.

M. le président. – La parole est à Mme Pavet.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Nous ne disons pas que rien n'est fait pour la culture; nous disons que la moitié des moyens nécessaires pour subventionner les demandes introduites va manquer. C'est un fait, dénoncé par les fédérations et les syndicats. Ils affirment qu'ils manquent cruellement de moyens: 80 millions d'euros rien que pour les arts de la scène. C'est énorme!

Monsieur Lux, vous regrettez que les budgets ne soient pas suffisants, mais encore maintenant faut-il agir! Mon groupe soumet au gouvernement cinq propositions concrètes, dont l'une est simplement de respecter ses engagements, c'est-à-dire mettre en œuvre une taxe sur les géants du web pour refinancer structurellement

la culture. Vous l'aviez promise en 2019; aujourd'hui, nous n'en entendons plus parler. Le gouvernement l'avait ensuite promise pour 2023; nous n'en entendons toujours pas parler. En attendant, des travailleurs et des travailleuses du secteur culturel sont sous-payés et vivent dans une précarité folle. En attendant, le prix des places de concert et de théâtre ne cesse d'augmenter, parce que la culture est sous-financée. Les droits culturels des citoyens ne sont pas respectés.

Notre proposition est concrète. Dans votre motion, vous répondez à nos cinq propositions en une seule ligne. Cette ligne annonce que le réinvestissement important du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir le secteur culturel est suffisant. C'est exactement la raison pour laquelle les syndicats et les fédérations du secteur culturel se sont mobilisés. Leur carte blanche s'intitule «*Non, la culture n'est pas refinancée*». Cela signifie que votre action n'est pas suffisante. Vous devez respecter votre engagement de 2019 et refinancer structurellement la culture.

34.2 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur le projet de motion pure et simple.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

79 membres ont pris part au vote.

58 membres ont répondu oui.

11 membres ont répondu non.

10 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de motion est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers,

Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Li-radelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancauwenberge.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. René Collin, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Pierre Kompany, M. Julien Matagne, Mme Mathilde Vandorpe.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 19h25.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– au ministre Jeholet, par Mmes Goffinet et Chabbert;

– au ministre Daerden, par Mmes Cortisse, Cassart-Mailleux et Laffut ainsi que par M. Evrard;

– à la ministre Linard, par Mmes Bernard, Pavet, Vandevoorde, Pécriaux et Mengoni ainsi que par MM. Léonard, Dupont, Beugnies, Bellot, Gardier et Vossaert;

– à la ministre Glatigny, par Mmes Goffinet, Gahouchi, Schyns, Mengoni, Ahallouch, Kapompole, Bernard, Pavet et Vandevoorde ainsi que par MM. Dispa, Demeuse, Daele, Clersy, Lux, Janssen, Witsel, Fontaine, Sahli, Dordrimont, de Lamotte et Beugnies;

– à la ministre Désir, par Mmes Nikolic, Cortisse et Ahallouch ainsi que par MM. Clersy, Florent, Janssen, Lux, Weytsman et Bangisa.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– les recours en annulation de l'article 100 de la loi-programme du 26 décembre 2022 (remplacement de l'article 17, 5°, du CIR 1992), introduit par la SA Accent Group et autres;

- le recours en annulation de l'article 77, 2° à 4°, de la loi du 22 novembre 2022 portant modification de la loi du 16 mars 1803 contenant organisation du notariat, introduisant un conseil de discipline pour les notaires et les huissiers de justice dans le code judiciaire et des dispositions diverses (diverses modifications de l'article 117 de la loi du 16 mars 1803 précitée), introduit par la SRL Notaire Nathalie Compère, Société notariale et autres;
- les recours en annulation de l'article 26 du décret de la Région flamande du 23 décembre 2022 modifiant la loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique, le décret sur l'Énergie du 8 mai 2009, le décret du 13 juillet 2012 contenant les dispositions accompagnant le deuxième ajustement du budget 2012 et le décret du 17 décembre 2021 modifiant le décret sur l'Énergie du 8 mai 2009, en ce qui concerne les allocations au Fonds de l'énergie, les modifications relatives à la flexibilité et au partage d'énergie, le développement de la plateforme de données énergétiques et la révision des amendes administratives en matière d'exigences d'installation, introduits par la SPRL Wervic et par d'autres;
- les recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} décembre 2022 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale, introduit par la commune de Forest et par d'autres;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 8 décembre 2022 relatif aux canaux de signalement et à la protection des auteurs de signalement d'atteintes à l'intégrité dans les organismes du secteur public fédéral et au sein de la police intégrée, introduit par l'Institut des conseillers fiscaux et des experts comptables et autres;
- le recours en annulation de l'article 35, 4°, du décret-programme flamand du budget 2023 du 16 décembre 2022, introduit par l'ASBL Denuo et autres;
- les recours en annulation de la loi du 16 décembre 2022 instaurant une contribution de solidarité temporaire à charge du secteur pétrolier, introduit par la SA *Kuwait Petroleum (Belgium)* et par d'autres;
- les recours en annulation des articles 4, 6, § 3, 11 et 13, § 3, de la loi du 19 décembre 2022 portant l'octroi d'une deuxième prime fédérale d'électricité et de gaz, introduit par l'ASBL *OKRA, trefpunt 55+* et par autres;
- les recours en annulation de la loi du 6 décembre 2022 modifiant la loi du 27 avril 2018 sur la police des chemins de fer en ce qui concerne la procédure applicable à la suppression des passages à niveau, introduit par l'ASBL *Aktiekomitee Red de Voorkempen* et d'autres;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 26 décembre 2022 portant réforme du statut des huissiers de justice et autres dispositions diverses, introduit par *Éric Choquet* et autres;

– les recours en annulation partielle de l'article 5 de la loi du 16 décembre 2022 modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et introduisant un plafond sur les recettes issues du marché des producteurs d'électricité », introduits par la SA *Eoly Energy* et d'autres;

– l'arrêt du 29 juin 2023 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 5, 9°, 9, c), 10, b) et d), 18, 27, 28 et 40 de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 15 décembre 2022 modifiant l'ordonnance du 24 avril 2008 relative aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées, introduite par l'ASBL Fédération des maisons de repos privées de Belgique (MR-MRS) (Femarbel);

– l'arrêt du 29 juin 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, et § 2, alinéa 1^{er}, de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes des étrangers et aux documents de séjour ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas d'inscrire à l'adresse du CPAS de la commune où il est présent habituellement, à titre d'adresse de référence au sens de cette loi, l'étranger en séjour illégal qui est dans l'impossibilité absolue, pour des raisons médicales, de retourner dans son pays d'origine;

– l'arrêt du 29 juin 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 12, 2°, 14, 4°, 112, 3°, et 113, 2°, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 mars 2022 modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires en vue de la transposition de la directive 2018/2001 et de la directive 2019/944, introduit par la Commission de régulation pour l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale (Bruxelles Gaz Électricité, en abrégé BRUGEL);

– l'arrêt du 29 juin 2023 par lequel la Cour dit pour droit que:

1. les articles 182, alinéa 1^{er}, et 187, alinéa 1^{er}, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ne violent pas les articles 12, alinéa 2, et 14 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec les articles 12, alinéa 1^{er}, 15, 16, 22 et 26 de la Constitution, avec les articles 5, 7, 8 et 11 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à ladite Convention, avec l'article 2 du Protocole n° 4 à la même Convention et avec les articles 9, 12, 15, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

2. l'article 187, alinéa 1^{er}, de la loi du 15 mai 2007, lu en combinaison avec l'article 100 du Code pénal, en ce qu'il s'applique au refus ou à la négligence de se conformer à un arrêté ministériel qui, pris en application de l'article 182, alinéa 1^{er}, de la loi du 15 mai 2007, porte des mesures d'urgence visant à limiter la propagation du coronavirus SARS-CoV-2, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas au juge compétent pour connaître des infractions qu'il instaure de tenir compte de circonstances atténuantes à l'égard des faits dont il est saisi;

– l'arrêt du 29 juin 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 253, § 4, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été remplacé par l'article 12 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 2017 effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale, ne viole pas les articles 10, 11 et 24 de la Constitution;

– l'arrêt du 29 juin 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle (articles 1^{er}, 4, 6, 7, 8 et 18) du décret de la Région wallonne du 12 novembre 2021 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en vue d'instaurer un cadre pour la valorisation des eaux d'exhaure, introduit par l'ASBL Abbaye Notre-Dame de Saint-Rémy;

– l'arrêt du 6 juillet 2023 par lequel la Cour dit pour droit qu'interprété en ce sens qu'il conduit à l'irrecevabilité de l'action en contestation de la présomption de paternité en cas d'une gestation pour autrui réalisée par une femme mariée, lorsque cette dernière, à savoir la gestante, et son mari n'ont pas de projet parental à l'égard de l'enfant à naître, ce qu'il appartient à la juridiction de vérifier *in concreto*, l'article 318, § 4, de l'ancien Code civil viole les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme ;

– l'arrêt du 6 juillet 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4, § 1^{er}, de la loi du 24 décembre 2020 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 27 mars 2020 habilitant le Roi à prendre des mesures contre la propagation du coronavirus COVID-19 (II) ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.